GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2024

Budget général
Mission ministérielle

Conseil et contrôle de l'État

2024

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2024 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2024, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2024 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2024. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2023 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2024, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2023 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Conseil et contrôle de l'État 7

Bilan de la programmation pluriannuelle 8

Récapitulation des crédits et des emplois 12

PROGRAMME 165 : Conseil d'État et autres juridictions administratives 15

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 16

Objectifs et indicateurs de performance 18

1 – Réduire les délais de jugement 18

2 – Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles 21

3 – Améliorer l'efficience des juridictions 22

4 – Assurer l'efficacité du travail consultatif 25

Présentation des crédits 26

Justification au premier euro 31

Éléments transversaux au programme 31

Dépenses pluriannuelles 42

Justification par action 44

01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État 44

02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel 45

03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs 46

04 – Fonction consultative 47

05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités 48

06 – Soutien 50

07 – Cour nationale du droit d'asile 52

PROGRAMME 126 : Conseil économique, social et environnemental 55

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 56

Objectifs et indicateurs de performance 58

1 – Conseiller les pouvoirs publics 58

2 – Participer à la transition sociale, écologique et éducative 60

3 – Dialoguer et coopérer avec les instances consultatives créées auprès des collectivités 61

Présentation des crédits 62

Justification au premier euro 66

Éléments transversaux au programme 66

Dépenses pluriannuelles 73

Justification par action 74

04 – Travaux consultatifs 74

05 – Fonctions supports à l'institution 76

PROGRAMME 164 : Cour des comptes et autres juridictions financières 79

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 80

Objectifs et indicateurs de performance 82

1 – Informer les citoyens 82

2 – Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques 83

3 – Assister les pouvoirs publics 85

4 – Sanctionner les irrégularités et les fautes de gestion 86

Présentation des crédits 88

Justification au premier euro 94

Éléments transversaux au programme 94

Dépenses pluriannuelles 105
Justification par action 107
21 – Examen des comptes publics 107
22 – Contrôle des finances publiques 108
23 – Contrôle des gestions publiques 108
24 – Evaluation des politiques publiques 109
25 – Information des citoyens 110
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics 111
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières 111
28 – Gouvernance des Finances publiques 117
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État 118

MISSION

Conseil et contrôle de l'État

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

Programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives »

Le programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » regroupait en 2024 les moyens affectés au Conseil d'État (CE), aux cours administratives d'appel (CAA), aux tribunaux administratifs (TA), à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) et à la Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP) renommée Tribunal du stationnement payant (TSP) au 1er janvier 2025.

Le programme a pour finalité de garantir le respect du droit par l'administration. Cette mission inclut le jugement des différends opposant l'administration et les administrés, le conseil aux autorités publiques dans l'élaboration des projets de loi et d'ordonnance ainsi que des principaux décrets, et la réalisation d'études et d'expertises juridiques à la demande du Gouvernement ou à l'initiative du Conseil d'État.

Par sa double fonction, juridictionnelle et consultative, le programme assure la conformité de l'administration française au droit : il est ainsi l'un des rouages essentiels de l'État de droit dans notre pays.

Programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières »

Le programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » regroupe les moyens nécessaires aux juridictions financières pour la mise en œuvre des articles 15 et 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Ainsi, les crédits du programme permettent de s'assurer du bon emploi de l'argent public et de contribuer au respect du droit reconnu à la société de « demander compte à tout agent public de son administration » et aux citoyens de « constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ». L'exercice 2024 s'inscrit dans la réflexion stratégique « JF2025 » visant à renforcer les actions engagées autour de trois axes : donner une information indépendante aux citoyens, formuler des recommandations pour que les politiques publiques soient plus efficaces et garantir l'exemplarité de la gestion publique.

Programme 126 « Conseil économique, social et environnemental »

Troisième assemblée du pays réunissant l'ensemble des corps intermédiaires, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a pour mission d'éclairer par ses recommandations le débat et la décision publics et d'être le lieu privilégié de l'expression de la participation citoyenne.

En termes d'activité consultative, le CESE a approuvé 28 travaux en 2024 dont 5 sur saisines gouvernementales et 1 saisine parlementaire, sur des thèmes centraux du débat public (le financement de la perte d'autonomie, l'emploi dans la planification écologique, le pluralisme et l'indépendance de l'information, etc.).

La participation citoyenne a été considérablement renforcée : 9 saisines ont associé des citoyens à l'élaboration d'avis (soit 3 fois plus qu'en 2023) ; tenue de la session dit de redevabilité de la Convention citoyenne sur la fin de vie (les membres de la Convention ont été invités à échanger autour du projet de loi fin de vie avec le président de la République et des membres du Gouvernement) ; organisation pour le compte de l'État de deux week-end de participation citoyenne sur les États généraux de l'information.

S'agissant du rayonnement et de l'influence de l'institution et de ses travaux en Europe et à l'international, le CESE a assuré un haut niveau de représentation et d'activité, parfois selon des modalités nouvelles. Ainsi, il a organisé pour la première une séance de « questions de la Société Civile au Gouvernement » sur l'Europe.

Le CESE a continuité d'apporter son soutien aux pays candidats à l'UE, afin d'y renforcer le rôle de la société civile organisée. Ainsi, une mission s'est rendue en Albanie pour y accompagner la création d'un Conseil économique et social.
Enfin, le CESE a exercé la présidence tournante de l'Union des conseils économiques et sociaux francophones.

BILAN DES REFORMES

Programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives »

Les moyens alloués dans le cadre de la programmation 2023-2027, ainsi que l'engagement de tous les personnels de la juridiction administrative, ont permis de poursuivre les efforts engagés depuis plus d'une décennie afin de garantir à l'ensemble des justiciables une justice de qualité rendue avec la rapidité qu'ils sont légitimement en droit d'attendre.
Cette mobilisation a permis d'atteindre puis de dépasser l'objectif assigné à la juridiction administrative de ramener à un an le délai prévisible moyen de jugement. Au début des années 2000, ce délai était d'environ deux ans en première instance et de plus de trois ans en appel. La réduction est d'autant plus remarquable que de 2000 à 2024, les entrées contentieuses en données nettes ont progressé de 147 % en première instance et de 91 % en appel. La très forte progression du contentieux devant les tribunaux administratifs en 2023 et en 2024 a toutefois provoqué un accroissement des stocks qui entraînera un accroissement des délais de jugement.

Afin de maîtriser l'évolution des délais de jugement des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, les efforts engagés ont été maintenus afin de moderniser la gestion des ressources humaines et améliorer l'efficacité des procédures, en adaptant notamment le mode de traitement des affaires à leur complexité réelle.

Parallèlement, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), a poursuivi ses efforts dans un contexte renouvelé par la loi du 24 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, qui a assoupli les possibilités de recourir au juge unique et prévu la création de chambres territoriales de la Cour.

Durant l'année 2024, la Cour a tenu 5 414 audiences et a rendu 61 593 décisions pour 56 497 recours enregistrés, permettant ainsi de réduire les stocks et les délais. Le délai moyen constaté pour les procédures ordinaires s'est établi à 5 mois et 23 jours et celui des procédures relevant du juge unique à 4 mois et11 jours.

Le transfert en 2024 de la Commission du contentieux du stationnement payant, renommée en 2025 le Tribunal du stationnement payant, du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » vers le programme 165 présente également un nouveau défi pour la juridiction administrative. La commission connaît des délais de jugement qui sont de l'ordre de 2 ans, et présente un stock qui s'élevait au 31 décembre 2024 à 279 924 dossiers, dans un contexte de forte croissance des entrées. Dimensionnée à l'origine pour traiter 120 000 affaires par an, a elle a enregistré 201 705 requêtes en 2024.

Enfin, le Conseil d'État veille au maintien de la qualité de son activité consultative. Les formations consultatives ont dépassé les objectifs cibles pour 2024 (elles ont ainsi rendu plus de 98 % de leurs avis dans un délai inférieur à deux mois) en rendant leurs avis dans des délais parfois très contraints, comme pour le projet de loi spéciale destiné à pallier l'absence de loi de finances ou pour le projet de loi destiné à faciliter la reconstruction de Mayotte après le passage du cyclone Chido. Le Conseil d'État a parallèlement développé de nouvelles études, réalisées à la demande du Premier ministre, pour proposer des mesures de simplifications dans certains domaines identifiés à son initiative ou à celle des administrations.

Programme 126 « Conseil économique, social et environnemental »

Le CESE a ajusté la programmation de ses thématiques de travail, pour s'inscrire au plus près de l'actualité institutionnelle. Il approuve désormais en juin de l'année N la programmation de septembre de l'année N à juillet de l'année N+1.

Le vivier d'animateurs internes, créé en 2023, a été étoffé (portant son nombre à 50 agents formés, soit un tiers de l'effectif du CESE) et 5 agents ont pu suivre le cursus afférent à la participation citoyenne de l'université de Créteil. Cet effort d'internalisation a permis au CESE d'assurer l'intégralité de l'animation des 9 journées délibératives organisées en 2024.

Une convention relative au financement de la caisse de retraite des anciens membres du CESE a été signée avec la CNAV et l'URSSAF, venant parachever la réforme structurelle du régime spécial, promis à extinction.

Par ailleurs, la Cour des comptes a réalisé en 2024 un contrôle organique et de gestion sur la période 2019-2023, ayant impliqué l'envoi de 4 800 documents et la tenue d'une quarantaine d'auditions.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques (P164)

Indicateur 1.1 : **Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes (P164)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	%	76	75	75	74	absence amélioration	75

Commentaires techniques

Source des données : Cour (Service du rapport public et des programmes) et chambres régionales et territoriales des comptes

Mode de calcul : Le taux est constitué par le rapport entre :
- au numérateur : la somme des recommandations des juridictions financières ayant été mises en œuvre (totale, partielle ou en cours) parmi à la fois les recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et les recommandations des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières ;
- au dénominateur : la somme des recommandations suivies par les juridictions financières, correspondant à la fois aux recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et ayant pu faire l'objet d'un suivi, et aux recommandations des CRTC suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières.

ANALYSE DES RESULTATS

75 % des recommandations suivies par les juridictions financières au titre de la campagne 2023 sont estimées avoir été totalement ou partiellement suivies d'effet, ce taux étant stable sur les cinq dernières années.

Les juridictions financières maintiennent un objectif de 75 % dans la mise en œuvre, partielle ou totale, de leurs recommandations.

Cette cible, conforme au résultat moyen observé au cours des cinq dernières campagnes, tient compte des caractéristiques parfois très diverses des recommandations. Certaines, qui portent sur la gestion des administrations et organismes contrôlés, peuvent être mises en œuvre rapidement, alors que celles qui touchent à leur stratégie appellent parfois des changements de fond des politiques publiques concernées. Par conséquent, les processus décisionnels qui les concernent sont plus longs et leur mise en œuvre plus difficile.

OBJECTIF 2 : Réduire les délais de jugement (P165)

Indicateur 2.1 : **Délai moyen constaté de jugement des affaires devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel, les tribunaux administratifs et la Cour nationale du droit d'asile et délai prévisible moyen de jugement devant la Commission du contentieux du stationnement payant (P165)**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
devant le Conseil d'État	année	7 mois et 14 jours	7 mois et 8 jours	9 mois	7 mois et 8 jours	cible atteinte	9 mois
devant les cours administratives d'appel	année	11 mois et 18 jours	11 mois et 16 jours	11 mois	11 mois et 12 jours	amélioration	11 mois
devant les tribunaux administratifs	année	9 mois et 20 jours	9 mois et 20 jours	9 mois et 15 jours	9 mois et 29 jours	absence amélioration	9 mois
devant la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures ordinaires	année	7 mois et 5 jours	6 mois et 26 jours	5 mois et 15 jours	5 mois et 23 jours	amélioration	5 mois
devant la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures accélérées	année	5 mois et 8 jours	4 mois et 29 jours	6 semaines	4 mois et 11 jours	amélioration	5 semaines
devant la Commission du contentieux du stationnement payant	année	19 mois et 26 jours	20 mois et 18 jours	26 mois et 9 jours	24 mois et 5 jours	cible atteinte	27 mois et 3 jours

Commentaires techniques

Sources des données : pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul : somme des délais de jugement des dossiers de l'année (y compris référés, procédures d'urgence, ordonnances et affaires dont le jugement est enserré dans des délais particulaires) en données nettes des séries / Nombre d'affaires de ce type réglées durant l'année en données nettes des séries.

Le délai prévisible moyen de jugement devant la Commission du contentieux du stationnement payant correspond au nombre de dossiers en stock en fin d'année, divisé par les sorties (ordonnances, décisions et renonciations à action).

ANALYSE DES RESULTATS

Dans le cadre de la mission Conseil et contrôle de l'État, l'indicateur de performance intitulé « 1-1 Délai moyen constaté de jugement des affaires » du programme 165 a été choisi comme étant l'un des plus représentatifs de la mission. En effet, l'objectif de réduction des délais de jugement demeure le défi majeur auquel est confronté le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives ». La mesure de cet objectif est obtenue en calculant le délai moyen constaté de jugement des affaires par degré de juridiction sur la base du délai moyen de traitement des affaires de l'enregistrement à la notification. Pour la Cour nationale du droit d'asile, ce délai global est suivi par deux sous-indicateurs distincts - le délai moyen constaté pour les procédures ordinaires et le délai moyen constaté pour les procédures accélérées.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

– la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2024 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;

– l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2024 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives			
Prévision	559 812 750	565 177 238	4 487
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	*519 133 207*	*583 402 714*	*4 503*
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	*40 679 543*	*-18 225 476*	
Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)			*-16*
Exécution	519 636 310	560 954 748	4 447
126 – Conseil économique, social et environnemental			
Prévision	46 397 450	46 397 450	154
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	*44 907 172*	*44 907 172*	*154*
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	*1 490 278*	*1 490 278*	
Exécution	46 218 301	46 218 301	151
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières			
Prévision	256 197 547	255 634 448	1 822
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	*254 479 945*	*255 247 223*	*1 827*
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	*1 717 602*	*387 225*	
Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)			*-5*
Exécution	250 905 024	253 567 826	1 803
Total Prévision	**862 407 747**	**867 209 135**	**6 462**
Total Exécution	**816 759 635**	**860 740 875**	**6 401**

** Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois*

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Numéro et intitulé du programme ou de l'action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Consommation	2023	2024	2023	2024
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives	*612 089 278* 516 171 753	*519 333 207* 519 636 310	*525 221 818* 501 292 554	*583 602 714* 560 954 748
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	*31 866 112* 32 472 651	*33 907 956* 33 528 920	*31 866 112* 32 472 651	*33 907 956* 33 528 920
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	*59 606 950* 55 675 116	*62 838 684* 59 270 538	*59 606 950* 55 675 116	*62 838 684* 59 270 538
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	*189 628 980* 195 093 309	*202 187 802* 199 431 594	*189 628 980* 195 093 309	*202 187 802* 199 431 594
04 – Fonction consultative	*16 760 013* 15 616 965	*17 511 003* 17 164 277	*16 760 013* 15 616 965	*17 511 003* 17 164 277
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	*12 708 723* 12 592 601	*20 140 345* 20 658 570	*12 708 723* 12 592 601	*20 140 345* 20 658 570
06 – Soutien	*253 530 634* 162 234 330	*133 109 288* 146 384 871	*166 663 174* 147 355 131	*197 378 795* 187 703 310
07 – Cour nationale du droit d'asile	*47 987 866* 42 486 781	*49 638 129* 43 197 540	*47 987 866* 42 486 781	*49 638 129* 43 197 540
126 – Conseil économique, social et environnemental	*46 837 172* 45 994 144	*46 607 172* 46 218 301	*46 837 172* 45 994 144	*46 607 172* 46 218 301
04 – Travaux consultatifs	*32 227 941* 22 766 565	*32 063 721* 22 842 469	*32 227 941* 22 766 565	*32 063 721* 22 842 469
05 – Fonctions supports à l'institution	*14 609 231* 23 227 579	*14 543 451* 23 375 832	*14 609 231* 23 227 579	*14 543 451* 23 375 832
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières	*252 024 493* 243 665 937	*259 109 945* 250 905 024	*251 995 003* 245 973 169	*259 877 223* 253 567 826
21 – Examen des comptes publics	*53 686 718* 46 175 155	*55 192 712* 51 669 630	*53 686 718* 46 088 704	*55 192 712* 51 805 887
22 – Contrôle des finances publiques	*18 013 299* 17 184 939	*19 324 294* 19 026 989	*18 013 299* 17 184 939	*19 324 294* 19 026 989
23 – Contrôle des gestions publiques	*68 085 012* 64 746 073	*71 650 668* 70 943 972	*68 085 012* 64 746 073	*71 650 668* 70 943 972
24 – Evaluation des politiques publiques	*39 392 213* 37 516 416	*40 967 633* 40 352 750	*39 392 213* 37 516 416	*40 967 633* 40 352 750
25 – Information des citoyens	*8 169 233* 7 503 283	*8 629 199* 8 479 304	*8 169 233* 7 503 283	*8 629 199* 8 479 304
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	*5 270 958* 4 840 828	*5 787 331* 5 689 100	*5 270 958* 4 840 828	*5 787 331* 5 689 100
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	*58 086 727* 64 426 909	*56 206 710* 53 808 311	*58 057 237* 66 820 592	*56 973 988* 56 334 856
28 – Gouvernance des Finances publiques	*1 320 333* 1 272 333	*1 351 398* 934 967	*1 320 333* 1 272 333	*1 351 398* 934 967

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Numéro et intitulé du programme ou du titre *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Consommation	2023	2024	2023	2024
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives	*612 089 278* 516 171 753	*519 333 207* 519 636 310	*525 221 818* 501 292 554	*583 602 714* 560 954 748
Titre 2. Dépenses de personnel	*406 682 450* 400 801 444	*436 766 539* 424 297 547	*406 682 450* 400 801 444	*436 766 539* 424 297 547
Autres dépenses :	***205 406 828*** **115 370 308**	***82 566 668*** **95 338 763**	***118 539 368*** **100 491 110**	***146 836 175*** **136 657 201**
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	*153 391 978* 103 788 406	*69 838 205* 65 364 914	*82 082 895* 73 150 581	*86 435 094* 81 372 984
Titre 5. Dépenses d'investissement	*52 014 850* 11 580 152	*12 728 463* 29 973 849	*36 456 473* 27 338 779	*60 401 081* 55 284 218
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	*0* 1 750	*0* 0	*0* 1 750	*0* 0
126 – Conseil économique, social et environnemental	*46 837 172* 45 994 144	*46 607 172* 46 218 301	*46 837 172* 45 994 144	*46 607 172* 46 218 301
Titre 2. Dépenses de personnel	*36 129 665* 35 938 609	*35 999 665* 35 669 828	*36 129 665* 35 938 609	*35 999 665* 35 669 828
Autres dépenses :	***10 707 507*** **10 055 535**	***10 607 507*** **10 548 473**	***10 707 507*** **10 055 535**	***10 607 507*** **10 548 473**
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	*10 707 507* 10 055 535	*10 607 507* 10 548 473	*10 707 507* 10 055 535	*10 607 507* 10 548 473
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières	*252 024 493* 243 665 937	*259 109 945* 250 905 024	*251 995 003* 245 973 169	*259 877 223* 253 567 826
Titre 2. Dépenses de personnel	*219 510 567* 214 510 802	*227 969 284* 222 714 540	*219 510 567* 214 510 802	*227 969 284* 222 714 540
Autres dépenses :	***32 513 926*** **29 155 135**	***31 140 661*** **28 190 484**	***32 484 436*** **31 462 366**	***31 907 939*** **30 853 285**
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	*31 678 126* 28 740 220	*30 718 661* 28 039 905	*31 723 636* 29 993 521	*31 485 939* 30 364 409
Titre 5. Dépenses d'investissement	*775 000* 350 651	*375 000* 93 293	*700 000* 1 400 582	*375 000* 431 592
Titre 6. Dépenses d'intervention	*60 800* 64 264	*47 000* 57 285	*60 800* 68 264	*47 000* 57 285
Total	***910 950 943*** **805 831 834**	***825 050 324*** **816 759 635**	***824 053 993*** **793 259 867**	***890 087 109*** **860 740 875**
Titre 2. Dépenses de personnel	*662 322 682* 651 250 855	*700 735 488* 682 681 915	*662 322 682* 651 250 855	*700 735 488* 682 681 915
Autres dépenses :	***248 628 261*** **154 580 978**	***124 314 836*** **134 077 720**	***161 731 311*** **142 009 011**	***189 351 621*** **178 058 960**
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	*195 777 611* 142 584 161	*111 164 373* 103 953 292	*124 514 038* 113 199 637	*128 528 540* 122 285 865
Titre 5. Dépenses d'investissement	*52 789 850* 11 930 804	*13 103 463* 30 067 142	*37 156 473* 28 739 360	*60 776 081* 55 715 809
Titre 6. Dépenses d'intervention	*60 800* 64 264	*47 000* 57 285	*60 800* 68 264	*47 000* 57 285
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	*0* 1 750	*0* 0	*0* 1 750	*0* 0

PROGRAMME 165

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Didier-Roland TABUTEAU
Vice-président du Conseil d'État
Responsable du programme n° 165 : Conseil d'État et autres juridictions administratives

Le programme, dont le responsable est le vice-président du Conseil d'État, comprend un budget opérationnel de programme (BOP) unique, subdivisé en unités opérationnelles, à raison d'une unité opérationnelle (UO) par juridiction (cour administrative d'appel, tribunal administratif, cour nationale du droit d'asile ou tribunal du stationnement payant) et par service gestionnaire du Conseil d'État.

Le budget opérationnel de programme de la justice administrative est administré par le secrétaire général du Conseil d'État, qui délègue à chaque président de juridiction, ordonnateur secondaire, un budget de fonctionnement, accompagné de moyens en personnels, informatiques et immobiliers, en contrepartie d'objectifs à atteindre qui sont préalablement définis lors d'un dialogue de gestion. Le secrétaire général dispose pour cette tâche de l'ensemble des services de gestion du Conseil d'État.

En 2024, le programme comprenait 52 juridictions non spécialisées : le Conseil d'État, 9 cours administratives d'appel et 42 tribunaux administratifs, dont 31 sont situés en métropole et 11 outre-mer.

Ces juridictions ont été saisies (en données nettes) de 320 014 affaires en 2024 dont 9 528 pour le Conseil d'État, 31 522 pour les cours administratives d'appel et 278 964 pour les tribunaux administratifs et elles ont rendu 295 432 décisions (en données nettes) dont 9 763 pour le Conseil d'État, 31 025 pour les cours administratives d'appel et 254 644 pour les tribunaux administratifs.

En outre, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), a été saisie en 2024 de 56 497 recours et a rendu 61 593 décisions. Le Tribunal du stationnement payant (anciennement Commission du contentieux du stationnement payant), rattaché au programme 165 depuis le 1er janvier 2024, a été saisi de 201 705 recours et a rendu 146 404 décisions.

En 2024, les délais moyens constatés de jugement sont globalement stables par rapport aux résultats 2023. Ils se sont ainsi établis à 9 mois et 29 jours devant les tribunaux administratifs, à 11 mois et 12 jours devant les cours administratives d'appel et à 7 mois et 8 jours devant le Conseil d'État. Par ailleurs, durant l'année 2024, le stock des affaires de plus de 24 mois a été contenu à 4,7 % du stock total dans les cours et à 11,3 % dans les tribunaux, niveau qui risque d'entraîner une hausse des délais de jugement à l'avenir.

A la CNDA, le délai moyen constaté (DMC) des affaires relevant de la procédure normale s'est établi à 5 mois et 23 jours, en amélioration d'un peu plus d'un mois par rapport à 2023, tandis que celui des affaires relevant de la procédure accélérée s'est établi à 4 mois et 11 jours, en amélioration de 18 jours.

Le délai prévisible moyen de jugement devant le Tribunal du stationnement payant, qui s'établit à 24 mois et 5 jours en 2024, est resté inférieur à la cible de 26 mois et 9 jours fixée pour 2024, mais a progressé de plus de 3 mois par rapport à la réalisation 2023. La capacité de jugement du Tribunal reste structurellement insuffisante pour lui permettre d'éviter la hausse des délais de jugement.

Le dispositif de question prioritaire de constitutionnalité (QPC) a été activement mis en œuvre en 2024 : les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel ont traité 676 QPC, en ont transmis 32 au Conseil d'État (4,7 %) ;. le Conseil d'État en a examiné 161 et en a transmis 27 au Conseil constitutionnel (17 %).

Pour ce qui concerne l'activité consultative du Conseil d'État, l'objectif d'examiner 95 % des projets de lois et ordonnances, ainsi que 90 % des projets de décrets en moins de 2 mois, a été largement atteint avec respectivement des résultats de 98 % et 99 %.

Enfin, au titre de la prévention du contentieux, le Conseil d'État a poursuivi son action de sensibilisation, dans la continuité de ses recommandations visant à développer, à réformer, ou à introduire, lorsque cela s'avérait pertinent, des procédures de règlement alternatif des litiges (par exemple les « recours administratifs préalables obligatoires » et le développement de la médiation).

Par ailleurs, la généralisation à la totalité des juridictions d'une démarche de gestion par objectifs dans le cadre de conférences de gestion annuelles concourt à une meilleure utilisation des moyens alloués.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réduire les délais de jugement

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen constaté de jugement des affaires devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel, les tribunaux administratifs et la Cour nationale du droit d'asile et délai prévisible moyen de jugement devant la Commission du contentieux du stationnement payant

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans au Conseil d'État, dans les cours administratives d'appel et dans les tribunaux administratifs et depuis plus d'un an à la Cour nationale du droit d'asile et à la Commission du contentieux du stationnement payant

OBJECTIF 2 : Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles

INDICATEUR 2.1 : Taux d'annulation des décisions juridictionnelles

OBJECTIF 3 : Améliorer l'efficience des juridictions

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État, par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ou par rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'affaires réglées par agent de greffe

OBJECTIF 4 : Assurer l'efficacité du travail consultatif

INDICATEUR 4.1 : Proportion des textes examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Réduire les délais de jugement

INDICATEUR mission

1.1 – Délai moyen constaté de jugement des affaires devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel, les tribunaux administratifs et la Cour nationale du droit d'asile et délai prévisible moyen de jugement devant la Commission du contentieux du stationnement payant

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
devant le Conseil d'État	année	7 mois et 14 jours	7 mois et 8 jours	9 mois	7 mois et 8 jours	cible atteinte	9 mois
devant les cours administratives d'appel	année	11 mois et 18 jours	11 mois et 16 jours	11 mois	11 mois et 12 jours	amélioration	11 mois
devant les tribunaux administratifs	année	9 mois et 20 jours	9 mois et 20 jours	9 mois et 15 jours	9 mois et 29 jours	absence amélioration	9 mois
devant la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures ordinaires	année	7 mois et 5 jours	6 mois et 26 jours	5 mois et 15 jours	5 mois et 23 jours	amélioration	5 mois
devant la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures accélérées	année	5 mois et 8 jours	4 mois et 29 jours	6 semaines	4 mois et 11 jours	amélioration	5 semaines
devant la Commission du contentieux du stationnement payant	année	19 mois et 26 jours	20 mois et 18 jours	26 mois et 9 jours	24 mois et 5 jours	cible atteinte	27 mois et 3 jours

Commentaires techniques

Commentaires techniques :

Sources des données : pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul : somme des délais de jugement des dossiers de l'année (y compris référés, procédures d'urgence, ordonnances et affaires dont le jugement est enserré dans des délais particuliers) en données nettes des séries / Nombre d'affaires de ce type réglées durant l'année en données nettes des séries.

Le délai prévisible moyen de jugement devant la Commission du contentieux du stationnement payant correspond au nombre de dossiers en stock en fin d'année, divisé par les sorties (ordonnances, décisions et renonciations à action).

ANALYSE DES RESULTATS

Devant le Conseil d'État

Le délai moyen constaté de jugement des affaires pour l'année écoulée, comme en 2023, est de 7 mois et 8 jours, soit inférieur de 1 mois et 22 jours par rapport à la cible. A noter que les délais moyens constatés pour les trois

dernières années sont inférieurs à la cible à raison notamment de la progression des référés sur lesquels le juge statue dans des délais courts.

Devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

Malgré la très forte augmentation des entrées de 8,4 % durant l'année 2024, les tribunaux administratifs ont réussi à limiter l'augmentation du délais moyen constaté de jugement à 9 jour par rapport à 2023.

Dans les cours administratives d'appel, le délai moyen constaté, très proche de la cible fixée pour 2024, a été réduit de 4 jours par rapport au délai constaté en 2023.

Devant la Cour nationale du droit d'asile

Le délai de traitement global s'établit à 5 mois et 9 jours contre 6 mois et 3 jours fin 2023, soit un gain de 24 jours. Ce délai s'améliore de plus d'un mois pour les affaires à juger selon la procédure normale. Il s'élève à 5 mois et 23 jours en 2024, contre 6 mois et 26 jours fin 2023. Il s'améliore également de 18 jours pour les affaires à juger selon la procédure accélérée. Il s'élève à 4 mois et 11 jours en 2024, contre 4 mois et 29 jours fin 2023. Toutefois, il demeure un important écart à la cible.

Devant la Commission du contentieux du stationnement payant

Avec 201 705 recours enregistrés en 2024, le nombre de recours a augmenté de plus de 17 % par rapport à l'année 2023.

146 404 sorties ont été dénombrées, soit une augmentation de 12 % par rapport à l'année 2023, les sorties recouvrant 114 000 décisions et ordonnances (+26 775, soit une augmentation de 30 % par rapport à l'année 2023) et les renonciations à action 32 404 dossiers (-11 124, soit une diminution de 25 % par rapport à l'année 2023).

Le faible taux de couverture des entrées pas les sorties, qui s'élève à près de 73 %, a entrainé une nouvelle augmentation de près de 25 % du stock des affaire en attente d'être jugées qui a atteint à 279 924 dossiers fin 2024.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans au Conseil d'État, dans les cours administratives d'appel et dans les tribunaux administratifs et depuis plus d'un an à la Cour nationale du droit d'asile et à la Commission du contentieux du stationnement payant

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Au Conseil d'État	%	2,3	1,8	2,3	1,9	cible atteinte	2,3
Dans les cours administratives d'appel	%	4,7	4,6	4,5	4,7	absence amélioration	4
Dans les tribunaux administratifs	%	10,3	12	8,5	11,3	amélioration	8
A la Cour nationale du droit d'asile	%	16,7	8,6	10	10	cible atteinte	10
A la Commission du contentieux du stationnement payant	%	34,6	43	65	63	cible atteinte	65

Commentaires techniques

Sources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.
Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat Général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul :
Pour chaque niveau de juridiction, la proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de deux ans correspond au nombre de dossiers enregistrés depuis plus de deux ans divisé par le nombre total de dossiers en stock en fin d'année.
Pour la Cour nationale du droit d'asile et pour la Commission du contentieux du stationnement payant, la proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus d'un an correspond au nombre de dossiers enregistrés depuis plus d'un an, divisé par le nombre total de dossiers en stock en fin d'année.

ANALYSE DES RESULTATS

Devant le Conseil d'État

La proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans est de 1,9 %, inférieur de 0,4 point à la cible.

Devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

Dans les tribunaux administratifs, la part du stock des dossiers enregistrés depuis plus de 2 ans est en amélioration de 0,7 points par rapport à 2023, mais reste supérieure à la cible 2024.
La difficulté rencontrée par les tribunaux administratifs pour améliorer de manière plus sensible cet indicateur est essentiellement due à la forte augmentation des entrées, notamment en contentieux des étrangers et en référés. En effet, ces dossiers qui exigent un traitement rapide avec des délais contraints, entraînent mécaniquement en effet d'éviction pour les autres dossiers. Les lois et réglementations sectorielles, prévoyant des délais de jugement accélérés pour certaines procédures, conduisent également à un accroissement du stock ancien parmi les autres dossiers.

Dans les cours administratives d'appel, le pourcentage des dossiers de plus de 2 ans, relativement stable par rapport à l'exercice 2023, est très proche des prévisions fixées.

Devant la Cour nationale du droit d'asile

La proportion des affaires enregistrées depuis plus d'un an atteint l'objectif de 10 %. Un effort de priorisation de jugement des dossiers les plus anciens explique la légère dégradation de cet indicateur par rapport à 2023. La cible fixée pour 2024 est cependant atteinte.

Devant la Commission du contentieux du stationnement payant

La Commission privilégie le traitement des requêtes les plus anciennes en état d'être jugées. Parmi les 279 924 affaires en stock au 31 décembre 2024, 28 % ont plus de deux ans et 63 % plus d'un an. Dans un contexte de très forte progression du contentieux, la cible fixée pour 2024 est cependant atteinte.

OBJECTIF

2 – Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles

INDICATEUR

2.1 – Taux d'annulation des décisions juridictionnelles

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs.	%	15	15,8	15	15,8	absence amélioration	15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des arrêts des cours administratives d'appel.	%	15	16,1	<15	13,6	cible atteinte	<15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs.	%	16	13,9	<15	11,6	cible atteinte	<15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile	%	4,2	6	3	9	absence amélioration	3
Taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Commission du contentieux du stationnement payant	%	10	10	10	10	cible atteinte	10

Commentaires techniques

Sources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul :

- le taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs correspond à la part des décisions des cours administratives d'appel, rendues sur des recours contre les décisions des tribunaux administratifs, annulant totalement ou partiellement le jugement des tribunaux.

- le taux d'annulation par le Conseil d'État des arrêts des cours administratives d'appel correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les arrêts et ordonnances des cours administratives d'appel, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.

- le taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les jugements et ordonnances des tribunaux administratifs, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.

- le taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les décisions de la Cour nationale du droit d'asile, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.

- le taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Commission du contentieux du stationnement payant correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les décisions de la Commission, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.

ANALYSE DES RESULTATS

Pour rappel, l'évolution des taux d'annulation doit être interprétée avec précaution. En effet, les variations ne sont pas uniquement liées à la qualité des décisions, mais peuvent dépendre de la nature du contentieux (certains contentieux étant davantage susceptibles d'appel ou de recours en cassation) ou de revirements de jurisprudence. Sous ces réserves, l'indicateur constitue un moyen de s'assurer que l'augmentation du nombre de décisions rendues par les juridictions ne se traduit pas par une dégradation de la qualité des jugements.

Le taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs reste stable par rapport à l'exercice précédent, bien que se situant à un niveau supérieur à l'objectif fixé lors de l'élaboration du PAP 2024.

Le taux d'annulation des arrêts des cours administratives d'appel par le Conseil d'État baisse de -2,5 points et celui des jugements des tribunaux administratifs de -2,3 points, soit en-dessous de la cible.

Le taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile est supérieur de 3 points comparé à celui de 2023 et dépasse la cible de 6 points. Cette évolution doit être relativisée compte-tenu du fait que le nombre de décisions concernées est faible. Le nombre de décisions donnant satisfaction partielle ou totale s'élève à 43 en 2024 contre 40 en 2023. Dans plus de 99 % des cas, la Cour tranche de manière définitive le litige.

Le taux d'annulation des décisions de la Commission du contentieux du stationnement payant est stable.

OBJECTIF

3 – Améliorer l'efficience des juridictions

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État, par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ou par rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Au Conseil d'État	Nb	78	78	85	80	amélioration	85
Dans les cours administratives d'appel	Nb	125	126	135	125	absence amélioration	135
Dans les tribunaux administratifs	Nb	289	295	280	291	cible atteinte	280
A la Cour nationale du droit d'asile	Nb	213	218	265	204	absence amélioration	265

Commentaires techniques

Sources des données :

Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives et des logiciels de gestion des ressources humaines.

Mode de calcul :

Nombre d'affaires réglées par le Conseil d'État au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des membres du Conseil d'État affectés à la section du contentieux.

Nombre d'affaires réglées par les cours administratives d'appel au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des magistrats des cours administratives d'appel.

Nombre d'affaires réglées par les tribunaux administratifs au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des magistrats des tribunaux administratifs.

Nombre d'affaires réglées devant la Cour nationale du droit d'asile au cours de l'année, divisé par le nombre moyen de rapporteurs à la Cour nationale du droit d'asile exprimé en ETPT.

Les données brutes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période.

Les données nettes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période hormis celles référencées comme appartenant aux séries (affaires relatives à une question ayant déjà fait l'objet d'une décision juridictionnelle et n'appelant pas de nouvelle appréciation ou qualification de faits).

ANALYSE DES RESULTATS

Devant le Conseil d'État

Le nombre d'affaires réglées s'élève à 80 par membre du Conseil d'État en 2024 (+2 par rapport à 2023) et s'établit à un niveau proche de la cible. A noter que le stock est constitué en chambre pour plus de la moitié de dossiers de moins de 6 mois et que les délais d'instruction sont incompressibles.

Devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

Dans les tribunaux, le nombre de dossiers traités par magistrat, en légère baisse par rapport à l'année 2023 qui a représenté, à titre de rappel, le meilleur résultat atteint pour cet indicateur depuis 20 ans, reste nettement supérieur aux prévisions établies.

Dans les CAA, le nombre de dossiers traités par magistrat est inférieur à la cible mais relativement stable par rapport à 2023. Ce résultat s'explique essentiellement par la priorité mise sur le traitement de dossiers anciens souvent complexes.

Devant la Cour nationale du droit d'asile

Le nombre d'affaires traitées par rapporteur est corrélé à l'activité de la Cour nationale du droit d'asile. La Cour a connu une baisse de près de 13 % du nombre de recours dont elle a été saisie. La diminution du nombre de recours a entraîné une baisse du nombre de décisions rendues. Toutefois, le taux de couverture s'est élevé à 109 % ce qui a permis de réduire le stock des dossiers en attente de jugement de près de 15 %, alors que le nombre de dossiers traités par rapporteur reste inférieur à la cible.

INDICATEUR

3.2 – Nombre d'affaires réglées par agent de greffe

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Au Conseil d'Etat.	Nb	190	185	190	186	amélioration	190
Dans les cours administratives d'appel.	Nb	115	115	130	114	absence amélioration	130
Dans les tribunaux administratifs.	Nb	236	243	220	253	cible atteinte	220
A la Cour nationale du droit d'asile	Nb	258	258	290	234	absence amélioration	290
A Commission du contentieux du stationnement payant	Nb	841	1 020	1 072	1020	absence amélioration	1 136

Commentaires techniques

Sources des données :

Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives et des logiciels de gestion des ressources humaines.

Mode de calcul :

Nombre d'affaires réglées par le Conseil d'État au cours de l'année (en données brutes, hors requêtes d'appel relatives aux arrêtés de reconduite à la frontière), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé à la section du contentieux du Conseil d'État.

Nombre d'affaires réglées par les cours administratives d'appel au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé dans les cours administratives d'appel.
Nombre d'affaires réglées par les tribunaux administratifs au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé dans les tribunaux administratifs.
Nombre d'affaires réglées par la Cour nationale du droit d'asile au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé à la Cour nationale du droit d'asile.
Nombre d'affaires réglées par la CCSP au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé à la Commission.

Les données brutes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période.
Les données nettes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période hormis celles référencées comme appartenant aux séries (affaires relatives à une question ayant déjà fait l'objet d'une décision juridictionnelle et n'appelant pas de nouvelle appréciation ou qualification de faits).

Nombre d'affaires réglées par la Commission du contentieux du stationnement payant au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé.

Pour ce qui concerne les agents de greffe, l'utilisation de données brutes dans le mode de calcul est plus pertinente que l'utilisation des données nettes, dans la mesure où le temps passé sur une affaire est le même (en termes d'enregistrement, de suivi et de notification), qu'il s'agisse d'une affaire de série ou d'une affaire normale. Il paraît donc plus significatif de mesurer leur productivité à partir des données brutes.

ANALYSE DES RESULTATS

Devant le Conseil d'État

Le nombre d'affaires réglées par agent de greffe est de 186 dossiers (+1 par rapport à 2023), soit un résultat très proche de la cible de 190.

Devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

Le nombre de dossiers traités par agent de greffe est directement corrélé à l'activité des juridictions. En 2024, cet indicateur continue de progresser pour les tribunaux administratifs et est nettement supérieur à la cible. Dans les cours administratives d'appel, il atterri en-dessous de la cible mais reste stable par rapport aux années précédentes.

Devant la Cour nationale du droit d'asile

Pour les agents de greffe, l'indicateur est calculé en tenant compte des agents affectés dans les services participant à l'activité juridictionnelle : agents affectés dans les chambres, au bureau d'aide juridictionnelle, au service de l'interprétariat, au greffe central, au service central d'enrôlement, au service des ordonnances et au service de l'accueil des parties et des avocats. Le nombre d'affaires réglées par ces agents est directement corrélé à l'activité de la Cour.

Devant la Commission du contentieux du stationnement payant

Pour les agents de greffe, l'indicateur est calculé en tenant compte de l'ensemble des agents affectés dans les services participant à l'activité juridictionnelle : agents affectés au service central chargé de la vérification de la complétude des requêtes et d'adresser les demandes de régularisation, le service de l'instruction et le service d'aide à la décision mais également les agents des fonctions supports qui participent au-delà de leurs fonctions à la notification des décisions. Le nombre d'affaires réglées par ces agents est directement corrélé à l'activité de la Commission. L'indicateur atterri en-dessous de la cible mais demeure stable par rapport à 2023.

OBJECTIF

4 – Assurer l'efficacité du travail consultatif

INDICATEUR

4.1 – Proportion des textes examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Lois et ordonnances	%	100	97	95	98,1	cible atteinte	95
Décrets	%	99	99	90	98,9	cible atteinte	90

Commentaires techniques

Source de données :
Les données sont issues de l'application informatique ISA utilisée par le Conseil d'État.

Mode de calcul :
Nombre de textes examinés par les sections administratives du Conseil d'État en moins de 2 mois divisé par le nombre total de textes examinés durant l'année. Seuls les textes les plus importants sont examinés par l'Assemblée générale du Conseil d'État (art. R 123-20 du Code de justice administrative).

ANALYSE DES RESULTATS

Les résultats 2024 dépassent cette année encore les objectifs fixés.

Les sections administratives ont connu une activité soutenue en 2024 : elles ont examiné 975 projets ou propositions de texte. En 2024, le Conseil d'État a ainsi examiné, entre autres textes, 46 projets de loi, 1 proposition de loi, 9 projets d'ordonnance, 562 projets de décret réglementaire et 325 projets de décret non réglementaire, individuel, arrêtés et décisions.

Les formations administratives ont rendu plus de 98 % de leurs avis dans un délai inférieur à deux mois.

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2024* Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	*33 885 089* 33 524 318	4 601		***33 885 089*** **33 528 920**	*33 907 956*
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	*62 838 684* 59 270 538			***62 838 684*** **59 270 538**	*62 838 684*
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	*202 187 802* 199 431 594			***202 187 802*** **199 431 594**	*202 187 802*
04 – Fonction consultative	*17 511 003* 17 164 277			***17 511 003*** **17 164 277**	*17 511 003*
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	*20 140 345* 20 658 570			***20 140 345*** **20 658 570**	*20 140 345*
06 – Soutien	*50 542 620* 51 050 710	*69 661 072* 65 360 313	*12 728 463* 29 973 849	***132 932 155*** **146 384 871**	*133 109 288*
07 – Cour nationale du droit d'asile	*49 638 129* 43 197 540			***49 638 129*** **43 197 540**	*49 638 129*
Total des AE prévues en LFI	***436 743 672***	***69 661 072***	***12 728 463***	***519 133 207***	***519 333 207***
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+22 867	+54 428 (hors titre 2)		+77 295	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-8 880 249	+49 482 498 (hors titre 2)		+40 602 249	
Total des AE ouvertes	427 886 290	131 926 460 (hors titre 2)		559 812 750	
Total des AE consommées	**424 297 547**	**65 364 914**	**29 973 849**	**519 636 310**	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2024* Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	*33 885 089* 33 524 318	4 601		***33 885 089*** **33 528 920**	*33 907 956*
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	*62 838 684* 59 270 538			***62 838 684*** **59 270 538**	*62 838 684*
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	*202 187 802* 199 431 594			***202 187 802*** **199 431 594**	*202 187 802*
04 – Fonction consultative	*17 511 003* 17 164 277			***17 511 003*** **17 164 277**	*17 511 003*
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	*20 140 345* 20 658 570			***20 140 345*** **20 658 570**	*20 140 345*
06 – Soutien	*50 542 620* 51 050 710	*86 257 961* 81 368 382	*60 401 081* 55 284 218	***197 201 662*** **187 703 310**	*197 378 795*
07 – Cour nationale du droit d'asile	*49 638 129* 43 197 540			***49 638 129*** **43 197 540**	*49 638 129*
Total des CP prévus en LFI	***436 743 672***	***86 257 961***	***60 401 081***	***583 402 714***	***583 602 714***
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+22 867	+54 428 (hors titre 2)		+77 295	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-8 880 249	-9 422 522 (hors titre 2)		-18 302 771	

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2024* Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Total des CP ouverts	427 886 290	137 290 948 (hors titre 2)		565 177 238	
Total des CP consommés	**424 297 547**	**81 372 984**	**55 284 218**	**560 954 748**	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2023* Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	*31 843 245* 32 471 841	810			*31 843 245*	***31 866 112*** **32 472 651**
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	*59 606 950* 55 675 098	18			*59 606 950*	***59 606 950*** **55 675 116**
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	*189 628 980* 195 093 309	0			*189 628 980*	***189 628 980*** **195 093 309**
04 – Fonction consultative	*16 760 013* 15 616 965				*16 760 013*	***16 760 013*** **15 616 965**
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	*12 708 723* 12 592 601				*12 708 723*	***12 708 723*** **12 592 601**
06 – Soutien	*48 123 806* 46 864 849	*153 214 845* 103 787 578	*52 014 850* 11 580 152	1 750	*253 353 501*	***253 530 634*** **162 234 330**
07 – Cour nationale du droit d'asile	*47 987 866* 42 486 781				*47 987 866*	***47 987 866*** **42 486 781**
Total des AE prévues en LFI	***406 659 583***	***153 214 845***	***52 014 850***	***0***	***611 889 278***	***612 089 278***
Total des AE consommées	**400 801 444**	**103 788 406**	**11 580 152**	**1 750**		**516 171 753**

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2023* Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	*31 843 245* 32 471 841	810			*31 843 245*	***31 866 112*** **32 472 651**
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	*59 606 950* 55 675 098	18			*59 606 950*	***59 606 950*** **55 675 116**
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	*189 628 980* 195 093 309				*189 628 980*	***189 628 980*** **195 093 309**
04 – Fonction consultative	*16 760 013* 15 616 965				*16 760 013*	***16 760 013*** **15 616 965**
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	*12 708 723* 12 592 601				*12 708 723*	***12 708 723*** **12 592 601**
06 – Soutien	*48 123 806* 46 864 849	*81 905 762* 73 149 753	*36 456 473* 27 338 779	1 750	*166 486 041*	***166 663 174*** **147 355 131**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2023* Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
07 – Cour nationale du droit d'asile	*47 987 866* 42 486 781				*47 987 866*	***47 987 866*** **42 486 781**
Total des CP prévus en LFI	***406 659 583***	***81 905 762***	***36 456 473***	***0***	***525 021 818***	***525 221 818***
Total des CP consommés	**400 801 444**	**73 150 581**	**27 338 779**	**1 750**		**501 292 554**

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

	Autorisations d'engagement			**Crédits de paiement**		
Titre et catégorie	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	400 801 444	436 743 672	424 297 547	400 801 444	436 743 672	424 297 547
Rémunérations d'activité	259 311 252	281 371 005	274 120 540	259 311 252	281 371 005	274 120 540
Cotisations et contributions sociales	137 543 018	152 447 055	146 535 143	137 543 018	152 447 055	146 535 143
Prestations sociales et allocations diverses	3 947 174	2 925 612	3 641 864	3 947 174	2 925 612	3 641 864
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	103 788 406	69 661 072	65 364 914	73 150 581	86 257 961	81 372 984
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	103 788 406	69 661 072	65 364 914	73 150 581	86 257 961	81 372 984
Titre 5 – Dépenses d'investissement	11 580 152	12 728 463	29 973 849	27 338 779	60 401 081	55 284 218
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 136 840	7 353 463	23 510 211	21 956 238	53 286 310	49 734 893
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	5 443 313	5 375 000	6 463 638	5 382 541	7 114 771	5 549 325
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	1 750	0	0	1 750	0	0
Prêts et avances	1 750	0	0	1 750	0	0
Total hors FdC et AdP		**519 133 207**			**583 402 714**	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-8 857 382			-8 857 382	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+49 536 925			-9 368 094	
Total*	**516 171 753**	**559 812 750**	**519 636 310**	**501 292 554**	**565 177 238**	**560 954 748**

** y.c. FdC et AdP*

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

	Autorisations d'engagement			**Crédits de paiement**		
Nature de dépenses	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel	22 867	22 867	22 867	22 867	22 867	22 867
Autres natures de dépenses	272 586	177 133	54 428	272 586	177 133	54 428
Total	**295 453**	**200 000**	**77 295**	**295 453**	**200 000**	**77 295**

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

	Ouvertures				Annulations			
Mois de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2024	1 232	1 805	1 232	1 805				
02/2024	807	2 870	807	2 870				
03/2024	2 057	3 375	2 057	3 375				
04/2024	18 771	951	18 771	951				
05/2024		4 417		4 417				
06/2024		4 595		4 595				
07/2024		17 728		17 728				
08/2024		3 075		3 075				
09/2024		1 261		1 261				
10/2024		3 242		3 242				
11/2024		6 681		6 681				
12/2024		4 427		4 427				
Total	**22 867**	**54 428**	**22 867**	**54 428**				

ARRETES DE REPORT D'AENE

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/01/2024		52 279 019						
Total		**52 279 019**						

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
13/03/2024		12 500 000		5 918 112				
Total		**12 500 000**		**5 918 112**				

DECRETS D'ANNULATION

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024						12 939 195		12 939 195
Total						**12 939 195**		**12 939 195**

DECRETS DE TRANSFERT

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024					601 266	722 517	601 266	722 517
28/11/2024								1 600 000
Total					**601 266**	**722 517**	**601 266**	**2 322 517**

DECRETS DE VIREMENT

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024						78 922		78 922
Total						**78 922**		**78 922**

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024					8 278 983	1 555 887	8 278 983	
Total					**8 278 983**	**1 555 887**	**8 278 983**	

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	**22 867**	**64 833 446**	**22 867**	**5 972 540**	**8 880 249**	**15 296 521**	**8 880 249**	**15 340 634**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLEMENTS DE SYNTHESE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI* Consommation	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	*33 885 089* 33 524 318	4 601	*33 907 956* 33 528 920	*33 885 089* 33 524 318	4 601	*33 907 956* 33 528 920
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	*62 838 684* 59 270 538		*62 838 684* 59 270 538	*62 838 684* 59 270 538		*62 838 684* 59 270 538
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	*202 187 802* 199 431 594		*202 187 802* 199 431 594	*202 187 802* 199 431 594		*202 187 802* 199 431 594
04 – Fonction consultative	*17 511 003* 17 164 277		*17 511 003* 17 164 277	*17 511 003* 17 164 277		*17 511 003* 17 164 277
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	*20 140 345* 20 658 570		*20 140 345* 20 658 570	*20 140 345* 20 658 570		*20 140 345* 20 658 570
06 – Soutien	*50 542 620* 51 050 710	*82 389 535* 95 334 162	*133 109 288* 146 384 871	*50 542 620* 51 050 710	*146 659 042* 136 652 600	*197 378 795* 187 703 310
07 – Cour nationale du droit d'asile	*49 638 129* 43 197 540		*49 638 129* 43 197 540	*49 638 129* 43 197 540		*49 638 129* 43 197 540
***Total des crédits prévus en LFI ** **	***436 743 672***	***82 389 535***	*519 133 207*	***436 743 672***	***146 659 042***	*583 402 714*
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-8 857 382	+49 536 925	+40 679 543	-8 857 382	-9 368 094	-18 225 476
Total des crédits ouverts	427 886 290	131 926 460	559 812 750	427 886 290	137 290 948	565 177 238
Total des crédits consommés	**424 297 547**	**95 338 763**	**519 636 310**	**424 297 547**	**136 657 201**	**560 954 748**
Crédits ouverts - crédits consommés	+3 588 743	+36 587 697	+40 176 441	+3 588 743	+633 746	+4 222 490

** hors FdC et AdP pour les montants de la LFI*

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	436 743 672	82 389 535	519 133 207	436 743 672	146 659 042	583 402 714
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	**436 743 672**	**82 389 535**	**519 133 207**	**436 743 672**	**146 659 042**	**583 402 714**

En LFI 2024, le budget du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » a été fixé, hors fonds de concours et attributions de produits, à 519,13 M€ en AE et 583,40 M€ en CP.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La maquette du PLF 2024 a acté le transfert du budget de fonctionnement et des personnels de greffe de la Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP) (devenue depuis tribunal du stationnement payant) au 1er janvier 2024 au sein de l'action 5 « fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités. En PLF 2024, le programme 165 a dans ce cadre bénéficié d'un transfert de 11,48 M€ et de 143 emplois en provenance du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Le programme 165 a bénéficié du report sur l'exercice 2024 de crédits 2023 à hauteur de 64,78 M€ en AE et de 5,92 M€ en CP, qui correspondent :

- à 52,28 M€ d'autorisations d'engagement affectées sur tranches fonctionnelles, mais non engagées en 2023, reportés afin de permettre le financement en 2024 d'opérations budgétisées concernant notamment les portails applicatifs phase 2, la refonte de l'application ISA, le relogement des services du Conseil d'État quai Voltaire, la réhabilitation du TA de Nîmes, le relogement du TA de Guyane, la mise à niveau technique et fonctionnelle du Palais des juridictions administratives de Lyon, l'extension du TA de Dijon et la rénovation de la cour de l'horloge du Palais-Royal.
- à 12,50 M€ en AE et 5,92 M€ en CP de reports généraux en raison du décalage en 2024 d'opérations de travaux et d'informatique initialement prévues en 2023 et d'une sous-consommation des autres dépenses créant un report de charge exceptionnel sur le budget 2024 du programme.

Quatre mouvements de transferts sont intervenus en gestion 2024 :

- Transfert sortant du programme 165 vers le programme 214 pour un montant de 1 600 000 € en CP HT2, au titre du « Projet Campus Lesseps » prévoyant la construction du nouveau siège de la Cour administrative d'appel de Versailles (décret n° 2024-1077 du 28 novembre 2024) ;
- Transferts sortants du programme 165 vers les programmes 129 et 217 pour un montant de 82 840 € en AE et CP HT2, au titre du financement de prestations de services informatiques interministérielles du marché de support de logiciel libre (décret n° 2024-601 et 2024-602 du 26 juin 2024) ;
- Transfert sortant du programme 165 vers le programme 216 pour un montant de 1 349 865 €, dont 631 266 € de titre 2 et 718 599 € hors titre 2, en AE et CP, au titre des prestations assurées par le Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer au profit de la CCSP « Commission du Contentieux du Stationnement Payant » (décret n° 2024-602 du 26 juin 2024).
- Transfert entrant vers le programme 165 depuis le programme 147 pour un montant de 30 000 € en AE et CP de titre 2, au titre de la compensation des délégués du préfet pour la mise en œuvre de la politique de la ville (décret n° 2024-602 du 26 juin 2024 et 27/06/2023).

Le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits a annulé 12 939 195 € en AE et CP hors titre 2.

La loi de finances de fin de gestion du 6 décembre 2024 a annulé 9 834 870 € en AE et 8 278 983 € en CP, dont 8 278 983 € en titre 2 et 1 555 887 € en AE hors titre 2.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

77 295 € en AE et CP, dont 22 867 € pour le titre 2, ont été ouverts au titre des attributions de produits provenant de la vente de documentation contentieuse (abonnements pour recevoir les jugements et arrêts ainsi que les

conclusions des rapporteurs publics), de cessions de biens mobiliers et de la valorisation du patrimoine immatériel du Conseil d'État et des juridictions administratives.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	2 183 720	4 531 425	6 715 145	2 183 720	8 066 248	10 249 968
Surgels	3 388 972	8 963 657	12 352 629	3 388 972	3 872 947	7 261 919
Dégels	0	-11 939 195	-11 939 195	0	-11 939 195	-11 939 195
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	**5 572 692**	**1 555 887**	**7 128 579**	**5 572 692**	**0**	**5 572 692**

Une mise en réserve de crédits en début de gestion 2024 a été appliquée au programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » (0,5 % sur le titre 2, soit 2,18 M€ et 5 % sur le hors titre 2, soit 4,53 M€ en AE et 8,07 M€ en CP).

Deux surgels sont ensuite intervenus en gestion pour un montant de 12,36 M€ en AE et 7,3 M€ en CP, dont 3,39 M€ de crédits de titre 2.

Un montant de 11,9 M€ en AE et CP hors titre 2 a été débloqué en vue de son annulation par le décret d'annulation du 21 février 2024.

La réserve disponible en fin de gestion a été utilisée à hauteur de 1,8 M€, uniquement en crédits de titre 2. Le solde (3,8 M€ de crédits de titre 2 et 1,55 M€ d'AE hors titre 2) a été annulé par la loi de finances de fin de gestion du 6 décembre 2024.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2023 (1)	Réalisation 2023 (2)	LFI + LFR 2024 (3)	Transferts de gestion 2024 (4)	Réalisation 2024 (5)	Écart à LFI + LFR 2024 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1130 – Membres du Conseil d'Etat	0,00	230,51	235,77	0,00	232,99	-2,78
1131 – Magistrats de l'ordre administratif	0,00	1 267,72	1 328,69	0,00	1 313,91	-14,78
1135 – Catégorie A	+1,00	957,52	1 081,50	+0,50	949,57	-132,43
1136 – Catégorie B	0,00	524,15	500,00	-1,50	551,06	+52,56
1137 – Catégorie C	0,00	1 280,74	1 357,04	-15,50	1 399,82	+58,28
Total	**+1,00**	**4 260,64**	**4 503,00**	**-16,50**	**4 447,35**	**-39,15**

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024*	*dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024*
1130 – Membres du Conseil d'Etat	0,00	0,00	0,00	+2,48	*-4,60*	*+7,08*
1131 – Magistrats de l'ordre administratif	0,00	0,00	0,00	+46,19	*+9,14*	*+37,05*
1135 – Catégorie A	0,00	+18,00	0,00	-25,45	*-76,27*	*+50,82*
1136 – Catégorie B	0,00	+30,50	0,00	-2,09	*+13,07*	*-15,16*
1137 – Catégorie C	0,00	+94,50	0,00	+40,08	*+75,62*	*-35,54*
Total	**0,00**	**+143,00**	**0,00**	**+61,21**	***+16,96***	***+44,25***

La consommation 2024 du plafond d'emplois s'élève à 4 447 ETPT soit une augmentation de 187 ETPT par rapport à la consommation 2023.

Cette hausse résulte, d'une part, de l'impact du schéma d'emplois réalisé en 2024 (+44 ETPT pour 45 créations d'emplois) et de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 (+17 ETPT).

Elle résulte, d'autre part, du transfert en LFI de 143 ETPT au titre du rattachement de la CCSP au programme 165, minoré d'un rétro-transfert en gestion de 16 ETPT au titre du remboursement au ministère de l'intérieur des prestations qu'il a continué d'effectuer pour le compte de la CCSP.

Le transfert en gestion d'un demi ETPT de catégorie A est par ailleurs intervenu au titre de la compensation des délégués du préfet pour la mise en œuvre de la politique de la ville.

L'écart entre le plafond autorisé (4 503 ETPT) et la consommation (4 447 ETPT) est principalement dû à des recrutements intervenus plus tardivement que prévu générant ainsi un impact en ETPT moins important.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	*dont départs en retraite*	Mois moyen des sorties	Entrées	*dont primo recrutements*	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1130 – Membres du Conseil d'Etat	46,00	*13,00*	6,81	51,00	*11,00*	5,75	+5,00	+1,00
1131 – Magistrats de l'ordre administratif	172,90	*39,00*	5,99	211,30	*70,00*	5,16	+38,40	+25,00
1135 – Catégorie A	295,60	*9,00*	7,60	277,50	*48,80*	5,05	-18,10	+4,00
1136 – Catégorie B	105,00	*16,00*	5,01	107,00	*28,00*	6,86	+2,00	+6,00
1137 – Catégorie C	360,70	*22,80*	5,53	378,00	*114,00*	7,00	+17,30	+5,00
Total	**980,20**	***99,80***		**1 024,80**	***271,80***		**+44,60**	**+41,00**

La réalisation 2024 du schéma d'emplois s'est établie à +44,6 ETP, soit 1,4 ETP en dessous de l'autorisation (41 ETP au titre de la LFI et 5 ETP au titre du comblement des vacances de postes transférés au sein de la CCSP). Ces créations d'emplois ont essentiellement été destinées au renforcement des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel (magistrats et agents de greffe).

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	*dont mesures de transfert*	*dont mesures de périmètre*	*dont corrections techniques*	Impact des schémas d'emplois pour 2024	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024*	*dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024*
Administration centrale	647,02	652,20	*+1,00*	*0,00*	*0,00*	+5,00	*-5,00*	*+10,00*
Autres	3 855,98	3 795,15	*+142,00*	*0,00*	*0,00*	+56,21	*+21,96*	*+34,25*
Total	**4 503,00**	**4 447,35**	***+143,00***	***0,00***	***0,00***	**+61,21**	***+16,96***	***+44,25***

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2024 Réalisation
Administration centrale	+0,76	651,50
Autres	+40,24	3 791,00
Total	**+41,00**	**4 442,50**

Les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel, la Cour nationale du droit d'asile et le tribunal du stationnement payant n'ayant pas de ressort départemental ou régional, leurs effectifs ont été inscrits dans la rubrique « Autres ». Les emplois répartis en « Administration centrale » correspondent aux membres et agents du Conseil d'État inscrits dans les actions 1, 4, 5 et 6.

L'écart entre la prévision et la réalisation dans les juridictions est dû à des recrutements intervenus plus tardivement que prévu dans l'année.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	220,64	216,20
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	584,06	559,80
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	1 974,67	1 998,15
04 – Fonction consultative	101,76	101,00
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	236,00	241,00
06 – Soutien	666,87	685,80
07 – Cour nationale du droit d'asile	719,00	645,40
Total	**4 503,00**	**4 447,35**
Transferts en gestion		-16,50

Les écarts par action entre prévision et réalisation sont liés à un rythme différent de recrutement dans l'année qui peut générer un impact en ETPT à la hausse ou à la baisse.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
29,00	0,37	0,23

Le recensement correspond au nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024.

Les apprentis ont été affectés dans les services centraux du Conseil d'État et en juridiction. Ils ont travaillé dans les domaines juridique et affaires publiques (59 %), informatique et numérique (24 %), ressources humaines (14 %), logistique et maintenance (3 %).

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés		**Effectifs gérés** (inclus dans le plafond d'emplois)
		4 935
Effectifs gérants (ETP)	**117,6**	**2,38 %**
administrant et gérant	74,6	1,51 %
organisant la formation	13,1	0,26 %
consacrés aux conditions de travail	11	0,22 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	18,9	0,38 %

Le mode de calcul du ratio gérants / gérés diffère de l'année précédente selon les éléments suivants :

- pour les effectifs gérés en intégrant l'ensemble des populations sous plafond d'emplois qu'elles soient totalement ou partiellement gérées et plus seulement les populations totalement gérées ;
- pour les effectifs gérants en intégrant les services RH de proximité à la CNDA et dans les juridictions et plus seulement ceux des services centraux du Conseil d'État.

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois		
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement, en MAD) (1)	gérés pour un autre ministère	gérés pour des organismes autres que les ministères	gérés pour le ministère (CLD, CFA) (2)
61,3 %	29 %	7,7 %	1,8 %	0,2 %

(1) mise à disposition (MAD)
(2) congé de longue durée (CLD), congé de fin d'activité (CFA)

Les agents de greffe (hors agents non titulaires) sont gérés conjointement par le Conseil d'État et le ministère de l'intérieur et figurent, à ce titre, dans la colonne des effectifs partiellement gérés. Ainsi, une part importante des activités de gestion des ressources humaines est réalisée en coopération avec le ministère de l'intérieur.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
Rémunération d'activité	**259 311 252**	**281 371 005**	**274 120 540**
Cotisations et contributions sociales	**137 543 018**	**152 447 055**	**146 535 143**
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	101 004 626	113 439 834	107 181 867
– Civils (y.c. ATI)	*100 560 116*	*113 138 434*	*106 571 834*
– Militaires	*444 510*	*301 400*	*610 033*
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	36 538 392	39 007 221	39 353 276
Prestations sociales et allocations diverses	**3 947 174**	**2 925 612**	**3 641 864**
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	**400 801 444**	**436 743 672**	**424 297 547**
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	**299 796 818**	**323 303 838**	**317 115 680**
FdC et AdP prévus en titre 2		*22 867*	

L'allocation d'aide au retour à l'emploi a concerné 235 personnes en 2024 pour un montant de 1,07 M€.

L'écart à la baisse entre prévision et exécution des catégories « rémunération d'activité » et « cotisations et contributions sociales » est notamment dû à la consommation d'ETPT inférieure aux prévisions initiales.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2023 retraitée	**304,85**
Exécution 2023 hors CAS Pensions	299,80
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024/ 2023	5,66
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,61
– GIPA	*-0,12*
– Indemnisation des jours de CET	*-1,47*
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	*0,97*
Impact du schéma d'emplois	**4,17**
EAP schéma d'emplois 2023	4,66
Schéma d'emplois 2024	-0,49
Mesures catégorielles	**3,87**
Mesures générales	**1,86**
Rebasage de la GIPA	0,13
Variation du point de la fonction publique	1,64
Mesures bas salaires	0,09
GVT solde	**2,15**
GVT positif	2,67
GVT négatif	-0,52
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	**0,40**
Indemnisation des jours de CET	1,74
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-1,34

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Autres variations des dépenses de personnel	**-0,18**
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-0,35
Autres variations	0,17
Total	**317,12**

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » comprend le remboursement 2023 des personnels mis à disposition (1,03 M€) et le montant des primes d'installation 2023 (-0,06 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique » comprend le remboursement 2024 des personnels mis à disposition (-1,4 M€) et le montant des primes d'installation 2024 (0,04 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » correspond à la variation des indemnités des présidents et assesseurs de la CNDA et des indemnités de formation (-0,3 M€), aux indemnités télétravail (0,04 M€), au forfait mobilité durable (0,02 M€) et à la revalorisation du forfait transport (0,4 M€).

L'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat a représenté 0,12 M€ en 2024 pour 286 bénéficiaires, au titre du restant dû pour les années antérieures.

Le « glissement vieillesse technicité » solde s'est établi en 2024 à 2,15 M€ (0,68 % de la masse salariale), soit 2,67 M€ au titre du GVT positif (0,84 % de la masse salariale) et -0,5 M€ au titre du GVT négatif ou effet de noria (-0,16 % de la masse salariale).

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1130 – Membres du Conseil d'Etat	111 258	145 246	127 721	97 963	132 308	112 855
1131 – Magistrats de l'ordre administratif	94 991	107 663	92 045	84 820	95 893	80 983
1135 – Catégorie A	58 060	59 622	64 024	52 021	53 102	55 262
1136 – Catégorie B	41 816	42 285	41 296	36 306	37 678	36 259
1137 – Catégorie C	33 144	34 856	34 427	28 525	30 271	30 398

Les coûts moyens d'entrée et de sortie sont susceptibles de faire apparaître des fluctuations significatives dues au nombre limité d'emplois du programme, aux modalités de recrutement ainsi qu'à l'exigence de mobilité qu'implique la carrière des membres du Conseil d'État et des magistrats administratifs. De plus, les entrées pour les agents de greffe, dont les postes sont soumis aux mouvements du ministère de l'intérieur, se rapportent en partie à des personnels dont la carrière est plus avancée que les personnes concernées par les sorties.

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						1 612 878	3 225 756
Mesures de revalorisation des catégories B et C		B, C	Agents titulaires administratifs techniques	07-2023	6	90 050	180 100

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Modification des grilles des membres du Conseil d'Etat	232	Membres du Conseil d'Etat	Mmembres du Conseil d'Etat	07-2023	6	317 957	635 914
Modification des grilles des magistrats administratifs	1 324	Magistrats administratifs	Magistrats administratifs	07-2023	6	1 204 871	2 409 742
Mesures statutaires						1 683 948	1 683 948
Fin du contingentement des premiers conseillers de l'accès à l'indice HE B Bis (PC 8)	20	Magistrats administratifs	Magistrats administratifs	01-2024	12	57 950	57 950
Mesures rendez-vous salarial 2023 : 5 points IMT supplémentaires	4 286	Toutes	Tous	01-2024	12	1 625 998	1 625 998
Mesures indemnitaires						577 364	577 364
Revalorisation de l'IFSE des agents du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile	181	A, B, C	Agents titulaires administratifs et techniques	01-2024	12	158 000	158 000
Conséquence indemnitaire de la revalorisation des grilles des membres du Conseil d'Etat	232	Membres du Conseil d'Etat	Membres du Conseil d'Etat	01-2024	12	419 364	419 364
Total						**3 874 190**	**5 487 068**

Les mesures catégorielles ont représenté 5 487 068 € en 2024. Ce montant est légèrement supérieur à la prévision du PAP (5 450 993 € €) en raison des modalités d'application en gestion de ces mesures.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	4 290	1 104 567		**1 104 567**
Logement	12	96 800		**96 800**
Famille, vacances	46	26 203		**26 203**
Mutuelles, associations	1 720	126 865		**126 865**
Prévention / secours	42	83 504		**83 504**
Autres		94 849		**94 849**
Total		**1 532 788**		**1 532 788**

Les crédits de l'action sociale en faveur des membres et agents du Conseil d'État, des agents de la Cour nationale du droit d'asile et des membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel se sont élevés, pour 2024 à 1 532 788 €.

Le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives » ne comprend pas les crédits de l'action sociale en faveur des agents de greffe des tribunaux et cours administratives d'appel, ainsi que due du tribunal du stationnement payant, qui relèvent statutairement du ministère de l'intérieur. Les dotations relatives à cette action sont inscrites au budget du ministère de l'intérieur.

La ligne « Autres » correspond aux dépenses d'action médicale et sociale (frais de gestion France Travail, produits pharmaceutiques et vaccins, prothèses et matériels pour agents handicapés, honoraires médecin, chèques cadeaux de Noël, aides aux études, frais de fonctionnement de la Fondation d'Aguesseau, actions de sensibilisation au handicap).

COUTS SYNTHETIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale		Services déconcentrés		Total	
Surface	1	SUB du parc	m²	25 945		130 110		156 055	
	2	SUN du parc	m²	17 908		76 677		94 585	
	3	SUB du parc domanial	m²	15 321		61 808		77 129	
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m² / PT	*28 %*		*22 %*		*23 %*	
	5	Coût de l'entretien courant	€	1 097 909		629 281		1 727 190	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m²	42,32 %		4,84 %		11,07 %	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi propriété)	€	AE	2 931 707	AE	4 228 588	AE	7 160 295
				CP	1 072 416	CP	5 811 059	CP	6 883 475
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m²	AE	113	AE	33	AE	46
				CP	41	CP	45	CP	44
	*	y compris les crédits d'entretien lourd financés sur le BOP ministériel du CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État »							

L'année 2024 a été marquée par la délivrance du permis de construire et le démarrage des travaux de restructuration et de constructions neuves pour le relogement de la CNDA et du tribunal administratif de Montreuil. Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, cinq chambres territoriales de la CNDA ont été ouvertes en septembre 2024 à Bordeaux, Lyon (2 chambres), Nancy et Toulouse. Deux chambres supplémentaires seront créées à Marseille et Nantes en septembre 2025.

Pour l'administration centrale, les travaux de l'opération de la phase 2 de mise en sécurité du Palais-Royal, comportant notamment l'aménagement du poste central de sécurité au rez-de-chaussée de l'aile Colette ont été réceptionnés et les travaux de la phase 3 lancées. Les travaux de rénovation de la cour de l'Horloge ont débuté.
Le marché global de performance relatif à l'opération de réhabilitation et restructuration du site Voltaire, qui accueillera les services du Conseil d'État implantés sur les sites de Richelieu et Montreuil, a été notifié, le permis de construire a été délivré et les travaux de curage et dépollution engagés.

Pour les services déconcentrés : Les travaux de mise en accessibilité du palais des juridictions administratives de Lyon ont été réceptionnés. Les nouveaux espaces recevant du public du tribunal administratif d'Amiens ont été ouverts et ceux des tribunaux de Cergy-Pontoise, Grenoble, Nantes et Toulouse réaménagés. Les travaux de réfection des façades de la cour administrative d'appel de Douai se sont poursuivis. Pour le relogement du tribunal administratif de Guyane, le marché global de performance a été notifié et le permis de construire déposé.

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Ratio d'efficience bureautique	Réalisation 2023	Prévision 2024	Réalisation 2024
Coût bureautique en euros par poste	1 055	1 280	1 280
Nombre de postes	4 360	4 600	4 600

La réalisation est conforme aux prévisions.
L'effort est concentré sur la conformité du matériel au regard des contraintes techniques.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) **131 926 460**	CP ouverts en 2024 * (P1) **137 290 948**
AE engagées en 2024 (E2) **95 338 763**	CP consommés en 2024 (P2) **136 657 201**
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) **24 874 804**	*dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024* (P3 = P2 – P4) ***86 309 924***
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) **11 712 893**	*dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024* (P4) ***50 347 277***

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) **219 461 379**					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) **372 641**					
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) **219 834 020**	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) **86 309 924**	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) **133 524 097**	
AE engagées en 2024 (E2) **95 338 763**	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) **50 347 277**	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) **44 991 486**	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) **178 515 582**	
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) **88 248 295**
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) **90 267 287**

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

** LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR*

Le montant des engagements non soldés au 31/12/2024 s'élève à 178,5 M€. Il correspond :

- Pour les dépenses de l'occupant, aux AE couvrant la durée ferme des baux en cours, soit 71,5 M€, et aux restes à payer sur les engagements en termes de services au bâtiment, soit 9 M€ ;
- Pour les dépenses du propriétaire, aux marchés pluriannuels passés dans le cadre des opérations immobilières relatives au Palais Royal et aux bâtiments occupés par les juridictions administratives, soit 71,7 M€ ;
- Pour l'informatique, aux restes à payer sur les marchés et contrats de maintien de l'existant et de modernisation, soit 15,4 M€ ;
- Pour le fonctionnement courant, aux restes à payer sur les engagements juridiques répondant à des besoins récurrents, soit 3,2 M€ ;
- Pour les frais de justice, au report des engagements non soldés relatifs aux prestations d'interprétariat, soit 7,7 M€

Justification par action

ACTION

01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	*33 907 956* 33 524 318	 4 601	***33 907 956*** **33 528 920**	*33 907 956* 33 524 318	 4 601	***33 907 956*** **33 528 920**

L'action 1 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse du Conseil d'État, qui est l'échelon suprême de la juridiction administrative, chargé de juger les litiges entre les particuliers et l'administration.

Le Conseil d'État est le juge de cassation des arrêts des cours administratives d'appel, des jugements des tribunaux administratifs insusceptibles d'appel et des décisions des juridictions administratives spécialisées.

Il peut aussi être juge en premier et dernier ressort des affaires dont la nature ou l'importance justifie qu'il soit dérogé à la compétence naturelle du juge de première instance et au principe de double juridiction. Ces compétences en premier et dernier ressort ont été recentrées par le décret du 22 février 2010. Le Conseil d'État est notamment compétent en premier et dernier ressort pour connaître des recours dirigés contre certains actes tels que les ordonnances du Président de la République et les décrets, contre les actes réglementaires des ministres et des autres autorités à compétence nationale, contre les circulaires et instructions de portée générale des mêmes autorités. Il est également compétent en premier et dernier ressort pour les litiges relatifs au recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents publics nommés par décret du Président de la République ainsi que pour le contentieux des élections européennes et régionales.

Par ailleurs, il est compétent en appel pour connaître du contentieux des élections municipales et cantonales et des questions préjudicielles, notamment sur l'appréciation de la légalité d'actes administratifs, posées par les juridictions judiciaires.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2001 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative aux référés devant les juridictions administratives, le président de la section du contentieux et les conseillers d'État qu'il désigne à cet effet sont juges des référés.

La section du contentieux du Conseil d'État est chargée de mettre en œuvre l'action juridictionnelle du Conseil d'État. Elle comprend dix chambres, un bureau d'aide juridictionnelle et un secrétariat du contentieux. Elle dispose par ailleurs, pour l'aider dans sa tâche, d'un centre de recherches et de diffusion juridiques.

Le président de la section du contentieux fixe, en liaison avec le vice-président du Conseil d'État, les objectifs à court et moyen terme de l'action juridictionnelle du Conseil d'État. Il contrôle la réalisation de ces objectifs, grâce au suivi d'indicateurs de résultats préalablement définis.

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	33 907 956	33 524 318	33 907 956	33 524 318
Rémunérations d'activité	21 853 250	22 632 829	21 853 250	22 632 829
Cotisations et contributions sociales	11 827 720	10 710 739	11 827 720	10 710 739
Prestations sociales et allocations diverses	226 986	180 751	226 986	180 751
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		4 601		4 601
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		4 601		4 601
Total	**33 907 956**	**33 528 920**	**33 907 956**	**33 528 920**

En 2024, 216 ETPT ont été affectés à cette action, soit 127 membres du Conseil d'État et 89 agents et assistants de justice.

La consommation des crédits est sensiblement proche de la prévision LFI.

ACTION

02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	*62 838 684* 59 270 538		***62 838 684*** **59 270 538**	*62 838 684* 59 270 538		***62 838 684*** **59 270 538**

L'action 2 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse des cours administratives d'appel.

Les cours administratives d'appel ont été créées par la loi du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif.

Elles sont devenues les juges d'appel de droit commun des tribunaux administratifs, à l'exception, notamment, du contentieux des élections municipales et cantonales et des questions préjudicielles des juridictions judiciaires, qui relèvent du Conseil d'État en appel.

Il existe actuellement neuf cours administratives d'appel (Bordeaux, Douai, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Paris, Toulouse et Versailles).

Les cours administratives d'appel sont organisées et se prononcent conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Elles sont présidées par un conseiller d'État et sont composées de présidents de chambre, d'assesseurs, de premiers conseillers et de conseillers qui exercent les fonctions de rapporteur ou de rapporteur public.

Les magistrats sont assistés par des agents de greffe qui assurent notamment la transmission des mémoires et pièces entre les parties et la notification des décisions rendues.

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	62 838 684	59 270 538	62 838 684	59 270 538
Rémunérations d'activité	40 483 663	38 042 794	40 483 663	38 042 794
Cotisations et contributions sociales	21 934 084	20 846 159	21 934 084	20 846 159
Prestations sociales et allocations diverses	420 937	381 585	420 937	381 585
Total	**62 838 684**	**59 270 538**	**62 838 684**	**59 270 538**

En 2024, 560 ETPT ont été affectés à cette fonction, soit 268 agents de greffe et assistants de justice, 287 magistrats administratifs et 5 membres du Conseil d'État (les 9 présidents des cours administratives d'appel participent à la fonction juridictionnelle pour moitié de leur temps et à la fonction soutien pour l'autre moitié).

La consommation des crédits est inférieure à la prévision, essentiellement en raison d'une sous-consommation d'ETPT d'agents de greffe (17 ETPT) et de magistrats (8 ETPT) affectés à cette action.

ACTION

03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	*202 187 802* 199 431 594		***202 187 802*** **199 431 594**	*202 187 802* 199 431 594		***202 187 802*** **199 431 594**

L'action 3 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse des tribunaux administratifs.

Les tribunaux administratifs ont été créés en 1953. Ils sont depuis cette date les juges administratifs de droit commun en premier ressort des litiges administratifs.

Il existe 42 tribunaux, dont 31 en France métropolitaine (Amiens, Bastia, Besançon, Bordeaux, Caen, Cergy-Pontoise, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Melun, Montpellier, Montreuil, Nancy, Nantes, Nice, Nîmes, Orléans, Paris, Pau, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Versailles), auxquels s'ajoutent 11 tribunaux administratifs d'outre-mer (Guyane, Martinique, La Réunion, Nouvelle-Calédonie, Guadeloupe, Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie française, Mayotte, Wallis et Futuna, Saint-Barthélemy et Saint-Martin). Ils ont succédé, avec de profonds changements, aux conseils de préfecture qui avaient été créés dans chaque département par la loi du 28 pluviôse an VIII.

Les tribunaux administratifs sont organisés et se prononcent conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Ils sont composés d'un président, de présidents de chambre, de premiers conseillers et de conseillers qui exercent les fonctions de rapporteur ou de rapporteur public. Les magistrats sont assistés par des agents de greffe qui assurent notamment la transmission des mémoires et pièces entre les parties et la notification des décisions rendues.

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	202 187 802	199 431 594	202 187 802	199 431 594
Rémunérations d'activité	130 258 980	127 636 412	130 258 980	127 636 412
Cotisations et contributions sociales	70 574 428	70 407 872	70 574 428	70 407 872
Prestations sociales et allocations diverses	1 354 394	1 387 310	1 354 394	1 387 310
Total	**202 187 802**	**199 431 594**	**202 187 802**	**199 431 594**

En 2024, 1 998 ETPT ont été affectés à cette action, soit 924 magistrats administratifs et 1 074 agents de greffe et assistants de justice.

La consommation des crédits est légèrement inférieure à la prévision (-1,4 %).

ACTION

04 – Fonction consultative

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Fonction consultative	*17 511 003* 17 164 277		***17 511 003*** **17 164 277**	*17 511 003* 17 164 277		***17 511 003*** **17 164 277**

L'action 4 recouvre l'ensemble de l'activité consultative du Conseil d'État, des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs.

Le Conseil d'État assure un rôle de conseiller juridique pour le Gouvernement, l'Assemblée nationale et le Sénat. Conformément à la constitution, il examine tous les projets de loi et d'ordonnance, avant que ceux-ci ne soient soumis au Conseil des ministres, ainsi que les projets de décrets en Conseil d'État. Il émet un avis sur la régularité juridique des textes, sur leur forme et sur leur opportunité administrative. Le Conseil d'État peut également être saisi par l'Assemblée nationale et le Sénat sur leurs propositions de loi. Sauf exceptions, le Gouvernement n'est pas tenu de suivre l'avis du Conseil d'État, mais il ne peut retenir que le texte adopté par le Conseil d'État ou le projet qui lui a été soumis.

Le Conseil d'État peut, par ailleurs, être consulté par le Gouvernement sur toute question ou difficulté d'ordre juridique ou administratif.

L'activité consultative du Conseil d'État a été notablement renforcée par les dispositions issues de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, qui permettent au président d'une assemblée parlementaire de soumettre pour avis au Conseil d'État, avant son examen en commission, une proposition de loi déposée par l'un des membres de cette assemblée.

L'action consultative du Conseil d'État relève de cinq sections administratives : la section de l'intérieur, la section des finances, la section des travaux publics, la section sociale et la section de l'administration, qui a été créée par le décret n° 2008-225 du 6 mars 2008. Les affaires sont réparties entre ces cinq sections, conformément aux dispositions d'un arrêté du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice, pris sur proposition du vice-président du Conseil d'État.

Les textes les plus importants, notamment la plupart des projets de loi et des projets d'ordonnance (ainsi que les propositions de loi), sont soumis à l'assemblée générale, après avoir été examinés par la section compétente. Enfin, les affaires urgentes sont soumises à la commission permanente.

Les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs sont également investis d'une fonction consultative. Ils peuvent, en effet, être saisis de demandes d'avis par les préfets.

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		**Crédits de paiement**	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	17 511 003	17 164 277	17 511 003	17 164 277
Rémunérations d'activité	11 281 419	11 638 237	11 281 419	11 638 237
Cotisations et contributions sociales	6 112 283	5 450 586	6 112 283	5 450 586
Prestations sociales et allocations diverses	117 301	75 454	117 301	75 454
Total	**17 511 003**	**17 164 277**	**17 511 003**	**17 164 277**

En 2024 101 ETPT ont été affectés à cette action, soit 28 agents, 72 membres du Conseil d'État et un magistrat.

La consommation des crédits est proche de la prévision.

ACTION

05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités

	Autorisations d'engagement			**Crédits de paiement**		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	*20 140 345* 20 658 570		***20 140 345*** **20 658 570**	*20 140 345* 20 658 570		***20 140 345*** **20 658 570**

Cette fonction regroupe plusieurs missions dont peuvent être chargés les membres des juridictions administratives du fait de leur expertise en matière juridique et administrative et, plus globalement, de l'ensemble des problématiques liées à la gestion publique.

La fonction « études » est exercée par la section des études, de la prospective et de la coopération du Conseil d'État qui réalise le rapport annuel du Conseil d'État ainsi que diverses études à la demande du Gouvernement.

La fonction « expertise » est exercée par les membres du Conseil d'État et les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qui sont mis à disposition des cabinets ministériels, des institutions européennes, des assemblées parlementaires nationales ou des États étrangers.

La fonction « services rendus aux administrations de l'État et des collectivités » est exercée par :

- les membres du Conseil d'État et les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qui participent à diverses commissions administratives et juridictions spécialisées. Parmi ces magistrats, 10 sont plus particulièrement affectés aux chambres de discipline des différentes professions de santé, dont les dispositions législatives ont confié la présidence à un magistrat administratif ;
- les magistrats et agents de greffe des tribunaux administratifs qui assurent la désignation des commissaires-enquêteurs et la taxation de leurs frais.

Jusqu'en 2024, cette action comprenait également les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale rattachés à la gestion de la juridiction administrative depuis le 1er avril 2012.

Elle intégrait enfin les magistrats administratifs et agents de greffe affectés à la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP), rattachés à partir de 2025 à une nouvelle action 8.

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	20 140 345	20 658 570	20 140 345	20 658 570
Rémunérations d'activité	12 975 366	13 258 335	12 975 366	13 258 335
Cotisations et contributions sociales	7 030 065	7 217 178	7 030 065	7 217 178
Prestations sociales et allocations diverses	134 914	183 057	134 914	183 057
Total	**20 140 345**	**20 658 570**	**20 140 345**	**20 658 570**

En 2024, 241 ETPT ont été affectés à cette action, soit 17 membres du Conseil d'État, ainsi que 47 magistrats, 164 agents de greffe et 13 agents du Conseil d'État et de la CNDA. Le léger écart à la prévision s'explique par la consommation de 6 ETPT d'agents de greffe en plus.

ACTION

06 – Soutien

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Soutien	*50 542 620* 51 050 710	*82 566 668* 95 334 162	***133 109 288*** **146 384 871**	*50 542 620* 51 050 710	*146 836 175* 136 652 600	***197 378 795*** **187 703 310**

L'action 6 comprend les dépenses de personnel non affectées directement à une autre action, ainsi que l'ensemble des dépenses hors titre 2 exposées pour le programme au titre des fonctions support (fonctionnement courant, immobilier, informatique, formation, etc.). Elle comprend les 2 sous actions suivantes : 06-01 « frais de justice » et 06-02 « soutien (hors frais de justice) ».

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	50 542 620	51 050 710	50 542 620	51 050 710
Rémunérations d'activité	32 561 955	32 579 939	32 561 955	32 579 939
Cotisations et contributions sociales	17 642 096	17 804 047	17 642 096	17 804 047
Prestations sociales et allocations diverses	338 569	666 725	338 569	666 725
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	69 838 205	65 360 313	86 435 094	81 368 382
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	69 838 205	65 360 313	86 435 094	81 368 382
Titre 5 : Dépenses d'investissement	12 728 463	29 973 849	60 401 081	55 284 218
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	7 353 463	23 510 211	53 286 310	49 734 893
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	5 375 000	6 463 638	7 114 771	5 549 325
Total	**133 109 288**	**146 384 871**	**197 378 795**	**187 703 310**

En 2024, 686 ETPT ont été affectés à l'action soutien, soit 13 membres du Conseil d'État, 27 magistrats administratifs, 293 agents du Conseil d'État et de la CNDA ainsi que 353 agents de greffe, répartis comme suit :

Les effectifs du Conseil d'État et de la CNDA classés en action « soutien »

Le vice-président, le secrétaire général, les secrétaires générales adjointes, la cheffe de la mission d'inspection des juridictions administratives et les responsables du centre de documentation du Conseil d'État, ainsi que le président de la CNDA pour la moitié de son temps, soit 8 ETPT de membres du Conseil d'État.

Les agents des services administratifs et des services gestionnaires du Conseil d'État (les services du secrétariat général, le cabinet, la direction de la prospective et des finances, la direction des ressources humaines, la direction de l'équipement, la direction des systèmes d'information, la direction de la bibliothèque et des archives, la direction de la communication et le centre de formation de la juridiction administrative), soit 293 ETPT d'agents du Conseil d'État.

Les effectifs des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs classés en action « soutien »

Les 9 conseillers d'État présidents des cours administratives d'appel participent à la fonction « soutien » de leur juridiction pour la moitié de leur temps (soit 4,5 ETPT).

Les présidents des tribunaux administratifs participent à la fonction « soutien » pour la moitié de leur temps. En outre, certains magistrats sont affectés au Conseil d'État pour remplir des missions au profit de l'ensemble des juridictions. Ce sont ainsi 27 ETPT de magistrats administratifs qui sont affectés à l'action « soutien ».

Dans chaque juridiction, le greffier en chef et le secrétaire du chef de juridiction sont affectés à la fonction « soutien » à hauteur de ½ ETPT chacun. Les agents chargés du budget, les correspondants informatiques, les documentalistes, les personnels d'accueil, les agents chargés de la maintenance et les conducteurs d'automobiles participent également à l'action « soutien ». Au total, ce sont 353 ETPT d'agents de greffe qui ont été affectés à l'action « soutien » en 2023.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La sous-consommation en AE est essentiellement due au renouvellement du bail du TA de Lille engagé pour 3 ans alors que le montant budgétisé en PLF 2024 a été calculé sur une durée de 9 ans.
La sous-consommation en CP par rapport à la prévision est liée au décret d'annulation de février 2024 qui a diminué les ressources disponibles sur les crédits hors titre 2, impliquant une nouvelle priorisation des dépenses en gestion. Celle-ci a été rendue possible par le décalage de certains projets immobiliers, des économies au sein des dépenses de fonctionnement courant et un moindre besoin s'agissant des frais de justice.

Les frais de justice sont essentiellement constitués des frais postaux, des dépenses d'interprétariat et des dépenses de consommables (papier). En 2024, le montant total de cette dépense est de 14 M€ en AE et 13 M€ en CP, répartis comme suit :

Juridiction	AE	CP
Conseil d'État	0,46	0,39
CNDA	8,62	7,63
Cours administratives d'appel	0,49	0,51
Tribunaux administratifs	3,77	3,82
CCSP	0,56	0.51
TOTAL	14	13

Les dépenses de fonctionnement courant (hors frais de justice) résultent, d'une part, des frais directement engagés par chaque juridiction pour assurer son propre fonctionnement, et d'autre part, des crédits consommés par les services du secrétariat général du Conseil d'État pour l'ensemble du périmètre de la juridiction administrative (notamment dans les domaines des travaux d'entretien courant, de la documentation, des frais de déplacement, de la formation et de l'action sociale).

En 2024, ces dépenses représentent 51,32 M€ en AE et 68,36 M€ en CP répartis sur les activités suivantes :

En M€

Unités de justification	AE	CP
Coût d'occupation	6,11	23,83
Informatique	17,81	16,47
Services au bâtiment	9,21	11,20
Fonctionnement courant	4,73	4,69
Travaux	4,92	4,27

Formation	2,79	2,48
Transport et déplacements	2,33	2,35
Action sociale et santé	2,33	1,91
Équipement	0,79	0,84
Communication	0,24	0,27
Organisation colloques et séminaires	0,05	0,05
TOTAL T3 HFJ	**51,32**	**68,36**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement affectées à la sous-action 06-02 regroupent les dépenses réalisées dans le cadre d'opérations immobilières, d'acquisition de biens mobiliers dont la valeur unitaire est supérieure à 10 000 €, ainsi que les dépenses d'investissement informatique réalisées par les services du secrétariat général du Conseil d'État pour le compte du Conseil d'État, de la Cour nationale du droit d'asile, des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
En 2024, les dépenses d'investissement ont ainsi financé les travaux immobiliers (23,9 M€ d'AE et 49,64 M€ de CP) et les systèmes d'information (6,07 M€ d'AE et 5,65 M€ de CP).

Concernant les dépenses pour immobilisations corporelles, le niveau de consommation des crédits constaté en 2024 est supérieur à la prévision en AE (23,51 M€ consommés pour 7,35 M€ prévus en PAP 2024). Cet écart s'explique essentiellement par les consommations d'engagements juridiques sur des AE affectées les années antérieures, notamment s'agissant de l'opération de relogement des services du Conseil d'État.

L'exécution en CP (49,73 M€) est inférieure à la prévision (53,29 M€ de CP en PAP 2024). Cette sous-consommation est due principalement à des décalages de calendrier dans la réalisation de certaines opérations immobilières.

S'agissant des dépenses pour immobilisations incorporelles, le niveau de consommation des crédits constaté en 2024 en AE est supérieur à la prévision (6,46 M€ consommés pour 5,38 M€ prévus en PAP 2024), en raison d'engagements juridiques sur des AE affectées les années antérieures au sein du projet de refonte du parc applicatif existant du domaine contentieux. La consommation en CP (5,55 M€) est inférieure à la prévision (7,11 M€ en PAP 2024) en raison d'un léger décalage des paiements.

ACTION

07 – Cour nationale du droit d'asile

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Cour nationale du droit d'asile	*49 638 129* 43 197 540		***49 638 129*** **43 197 540**	*49 638 129* 43 197 540		***49 638 129*** **43 197 540**

L
L'action 7 retrace l'activité de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Elle regroupe l'ensemble des crédits de rémunération des personnels affectés à la Cour, les crédits hors dépenses de personnel étant imputés sur l'action 6.

La CNDA est une juridiction administrative unique, à caractère national, qui juge en premier et dernier ressort les décisions d'une seule autorité administrative : l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). La

CNDA a compétence exclusive – c'est aussi son activité exclusive – pour juger les actes de cette administration, sous le contrôle de cassation du Conseil d'État.

La CNDA concentre la totalité du contentieux provoqué par les décisions de refus opposées par l'OFPRA aux demandeurs d'asile. Le taux de refus, ainsi que le taux très élevé de recours contre ces décisions de refus placent la juridiction directement dans le sillage des fluctuations d'activité de l'OFPRA et, d'une façon plus générale, du nombre d'étrangers demandeurs d'asile.

La Cour a rejoint au 1er janvier 2009 l'espace commun au Conseil d'État, aux cours administratives d'appel et aux tribunaux administratifs, sa gestion étant reprise par le secrétariat général du Conseil d'État. Des changements organisationnels forts ont accompagné cette modification institutionnelle.

A compter du 1er septembre 2024, la Cour comprend, en dehors de son siège de Montreuil, 5 chambres territoriales dont une à Bordeaux, deux à Lyon, une à Nancy et une à Toulouse. La création de deux antres chambres territoriales, à Nantes et à Marseille, est prévue au 1er septembre 2025.

Les enjeux actuels de la Cour sont doubles :

• d'une part, la prise en compte des objectifs de délais de jugement fixés par la loi (5 semaines et 5 mois) sans dégradation de la qualité de l'instruction et ce dans un contexte d'augmentation du contentieux ;

• d'autre part, la poursuite du mouvement de modernisation (informatisation, dématérialisation) de son organisation afin notamment de faire face à l'augmentation du contentieux.

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	49 638 129	43 197 540	49 638 129	43 197 540
Rémunérations d'activité	31 979 239	28 331 994	31 979 239	28 331 994
Cotisations et contributions sociales	17 326 379	14 098 562	17 326 379	14 098 562
Prestations sociales et allocations diverses	332 511	766 984	332 511	766 984
Total	**49 638 129**	**43 197 540**	**49 638 129**	**43 197 540**

En 2024, 645 ETPT ont été affectés à cette action, dont 1 membre du Conseil d'État au titre de la présidence de la Cour, considérant que le président est affecté à l'action « soutien » pour la moitié de son temps, 27 magistrats administratifs ainsi que 617 agents (rapporteurs, secrétaires d'audience, etc.).

La réalisation inférieure à la prévision s'explique essentiellement par des dates d'entrée plus tardives et des dates de sortie plus précoces au sein des agents de la CNDA.

PROGRAMME 126

Conseil économique, social et environnemental

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Thierry BEAUDET
Président du Conseil économique, social et environnemental
Responsable du programme n° 126 : Conseil économique, social et environnemental

Troisième assemblée du pays réunissant l'ensemble des corps intermédiaires, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) est le trait d'union entre l'État et la société civile. Il a pour mission d'éclairer par ses recommandations le débat et la décision publics. Sa réforme, portée par la loi organique du 15 janvier 2021 qui a modifié l'ordonnance de 1958, en fait également désormais le lieu privilégié de l'expression de la participation citoyenne, que ce soit sur saisine du Premier ministre, du président de l'Assemblée nationale ou de celui du Sénat, ou sur auto-saisine.

Pour l'année 2024, le CESE a poursuivi son activité selon ses trois axes stratégiques :

- Son activité d'assemblée consultative, sur les sujets économiques, sociaux et environnementaux,
- Le développement de la participation citoyenne sous toutes ses formes,
- Une attention renforcée au rayonnement de l'institution et de ses avis.

S'agissant de son activité consultative, le CESE a approuvé 28 travaux en 2024 dont 5 sur saisines gouvernementales et 1 saisine parlementaire. Des thèmes centraux du débat public ont été traités et notamment : le financement de la perte d'autonomie, la protection de l'enfance, l'accès aux droits sociaux, l'emploi dans la planification écologique, le pluralisme et l'indépendance de l'information, la réussite scolaire, l'éducation à la vie affective, relationnelles et sexuelle ou le financement de la vie associative.
Le CESE a renforcé la programmation de ses thématiques de travail, pour s'inscrire au plus près de l'actualité institutionnelle. Il approuve désormais en juin de l'année N la programmation de septembre de l'année N à juillet de l'année N+1.
Le CESE a par ailleurs organisé 12 évènements en lien avec ses avis, qui ont réuni les membres et plus de 1 000 participants extérieurs au CESE. Cette stratégie événementielle offre l'opportunité de poursuivre la promotion des avis, auprès d'un large public.

S'agissant de la participation citoyenne, le CESE a maintenu un haut niveau de participation citoyenne en 2024 : 9 saisines ont associé des citoyens à l'élaboration d'avis (soit 3 fois plus qu'en 2023), représentant un total de 56 000 citoyens associés depuis le début de la mandature sous les diverses formes d'association (participation aux travaux, journées délibératives, plateformes/questionnaires, ateliers dans les territoires, conventions citoyennes). Le CESE a notamment intégré des citoyens à deux formations de travail en 2024 : celle sur le financement de la perte d'autonomie et celle sur l'intelligence artificielle. Il a également organisé, pour le compte de l'État, la dimension participation citoyenne des États généraux de l'information, lancés par le Président de la République en juillet 2023 (deux week-ends d'échanges et de débat en janvier 2024 et février 2024, avec une restitution en octobre 2024). Enfin, le CESE a également organisé, un an après la fin des travaux de la Convention citoyenne sur la fin de vie, la session dite de redevabilité. Les 26 et 27 avril 2024, les 184 membres de la Convention ont été invités à revenir au CESE afin d'échanger autour du projet de loi fin de vie avec le président de la République et des membres du Gouvernement.
Les 9 journées délibératives organisées en 2024 ont été intégralement animées par le vivier d'animateurs internes formés par le CESE au sein de l'administration : 50 agents volontaires ont été formés représentant un tiers de l'effectif du CESE, réparti au sein de toutes les directions. Le CESE a créé son vivier d'animateurs interne à l'issue de la Convention citoyenne sur la fin de vie, mi-2023. Au-delà du cycle de formations internes et des documents support mis en œuvre par la direction de la participation citoyenne, l'institution a participé à la création d'un

nouveau diplôme universitaire avec l'université de Créteil (UPEC) sur la participation citoyenne. 5 agents ont pu suivre ce cursus en 2024.

S'agissant du rayonnement et de l'influence de l'institution et de ses travaux en Europe et à l'international, le CESE a notamment lancé en 2023 l'initiative « Erasmus des sociétés civiles organisées », plateforme d'échanges et de coopération entre Conseils économiques et sociaux européens. Des rencontres ont notamment eu lieu en 2024 au Portugal et en Italie.

Les échanges réguliers entre le CESE et les institutions européennes se retrouvent au travers de la participation du CESE à deux groupes de travail lancés par le Comité économique et social européen (« Renforcement de la participation citoyenne » en 2023, « Impact économique et social de la double transition » en 2024) et aux travaux autour du Semestre européen. L'institution a organisé en mars 2024 deux journées d'échanges et de débat sur les élections européennes qui ont réuni 700 participants, avec la présence de 2 ministres et de 30 parlementaires européens. Enfin, sur l'Europe, le CESE a organisé le 11 juin 2024 sa première séance de « questions de la Société Civile au Gouvernement » sur l'Europe, pour mieux associer la société civile organisée à l'élaboration des politiques européennes, en présence de Jean-Noël Barrot, ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé de l'Europe.

Le CESE apporte également son soutien à plusieurs pays candidats à l'UE, afin d'y renforcer le rôle de la société civile organisée. Il a ainsi noué deux partenariats avec les autorités albanaises et à destination de la société civile moldave. Une mission du CESE s'est rendue en Albanie à l'automne 2024 pour y accompagner la création d'un Conseil économique et social.

Le CESE a par ailleurs poursuivi ses travaux avec l'Union des conseils économiques et sociaux francophones (UCESIF) dont il a assuré en 2024 la présidence tournante. Ainsi, le CESE a élaboré l'avis « L'espace francophone : relever des défis économiques et numériques pour assurer son dynamisme » auquel ont contribué les CES de Côte d'Ivoire, du Maroc, du Gabon et de la Roumanie. Cet avis a été présenté lors du sommet international de la Francophonie de Villers-Cotterêts auquel le CESE a participé. En juillet 2024, un accord-cadre de coopération et d'échanges de bonnes pratiques avec le CESE du Maroc, avec le soutien de l'AFD, a été signé et des réunions de travail entre les deux institutions ont été organisées au cours de l'année. Le renouvellement d'un protocole d'accord avec le Front de la Patrie du Vietnam est également en cours.

Enfin, le CESE a renforcé ses liens avec les institutions républicaines. De nombreuses rencontres ont été organisées entre le Président du CESE, la Présidente de l'Assemblée nationale et le Président du Sénat, ainsi qu'avec les membres du Gouvernement, pour discuter du rôle du CESE dans le bon fonctionnement des institutions démocratiques.

Par ailleurs, il convient de noter que la Cour des comptes a réalisé en 2024 un contrôle organique et de gestion sur la période 2019-2023. Cet exercice a mobilisé la quasi-totalité des directions sur les 12 mois du contrôle, entraînant l'envoi de 4 800 documents et la tenue d'une quarantaine d'auditions. Le rapport définitif est attendu pour la mi-2025.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Conseiller les pouvoirs publics

INDICATEUR 1.1 : Participation à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques

OBJECTIF 2 : Participer à la transition sociale, écologique et éducative

INDICATEUR 2.1 : Gestion environnementale du CESE

OBJECTIF 3 : Dialoguer et coopérer avec les instances consultatives créées auprès des collectivités

INDICATEUR 3.1 : Interagir avec les territoires

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Conseiller les pouvoirs publics

INDICATEUR

1.1 – Participation à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des travaux résultant d'une saisine parlementaire	%	16	17	8	25	cible atteinte	25
Part des travaux résultant d'une saisine d'initiative citoyenne	%	25	83	40	75	cible atteinte	75
Pourcentage de travaux associant la participation de citoyennes et citoyens	%	19	17	22	45	cible atteinte	20
Visibilité du CESE à travers la presse, les réseaux sociaux, la participation aux plateformes, les conventions citoyennes	Nb	7 998	16 829	8 500	9 787	cible atteinte	9 000

Commentaires techniques

Les sous-indicateurs 1.1.1 et 1.1.2 présentent la répartition par modes de saisine des travaux adoptés. Ils sont suivis par la direction des services consultatifs et prennent en compte les travaux présentés ou adoptés au CESE selon les différents modes de saisine : Gouvernement, Parlement, pétitions et saisines d'initiative. Pour mémoire, en PAP 2025, les intitulés de ces deux sous-indicateurs ont été modifiés, devenant pour le 1.1.1. « Part des travaux résultant d'une saisine parlementaire ou gouvernementale » et le 1.1.2. « Part des travaux résultant d'une saisine d'initiative ».

Le sous-indicateur 1.1.3 est suivi par la direction de la participation citoyenne en lien avec la direction des services consultatifs. Il convient de remarquer qu'un même travail peut comporter plusieurs natures d'association des citoyennes et des citoyens. En effet, cela peut prendre la forme d'avis avec pétition, d'une plateforme ou encore de groupes de citoyens. En conséquence, cet indicateur concerne le nombre de saisines avec participation citoyenne (avis) et non pas le nombre de dispositifs menés.

Le sous-indicateur 1.1.4, suivi par la direction de la communication, comptabilise les articles de presse qui parlent des travaux du CESE, ainsi que le nombre de connexions aux plateformes participatives. Des travaux sont en cours afin d'ajuster le périmètre des articles à comptabiliser, pour tendre vers la plus grande exhaustivité.

ANALYSE DES RESULTATS

Les saisines d'origine parlementaire ou gouvernementale ont représenté 25 % des travaux adoptés en 2024, soit 17 points au-delà de la cible. Le dépassement de cette cible apparaît d'autant plus notable que le second semestre 2024 a été marqué par une période sous gouvernement d'affaires courantes au cumulé relativement longue, ainsi que par la priorité donnée aux textes législatifs financiers, soit un contexte peu propice à des saisines par le gouvernement.

Le CESE a notamment été saisi par le gouvernement du projet de loi d'orientation pour la souveraineté agricole et le renouvellement des générations en agriculture, de la question de l'articulation des temps de vie professionnel et personnel, de l'importance de mobiliser les acteurs de l'emploi et du travail pour réussir la planification écologique

et enfin, par le Sénat de l'évaluation des lois relatives à la protection de l'enfance est en danger. Le CESE a par ailleurs contribué, eu égard au contexte particulier, aux débats parlementaires sur le PLF et le PLFSS en proposant une contribution remarquée sur les positions de la société civile organisée aux débats budgétaires du troisième trimestre 2024.

L'année 2024 a également été marquée **par un tournant de la participation citoyenne au CESE**, puisque 45 % des avis et rapports du CESE ont été nourris par les contributions des citoyennes et citoyens. Cela concerne au total près de 30 000 citoyens ayant contribué aux travaux de l'institution, soit deux fois plus que pour l'année 2023. Parmi ces citoyens, 450 ont participé à travers un format présentiel et donc engageant sur la durée (journées délibératives au CESE, intégration de citoyens tirés au sort à ses commissions, ou encore ateliers dans les territoires). Pour assurer cette montée en charge importante, le CESE a développé et formé un vivier d'animateurs interne, permettant à ses agents d'internaliser les compétences d'animation. Une méthode pour assurer une forte redevabilité (aussi appelée « droit de suite ») a également été mise en place, par le biais de la rédaction d'un guide et de la déclinaison d'outils. Ces derniers permettent de suivre précisément la façon donc les contributions des citoyennes et citoyens sont traitées et de leur faire part des arbitrages.

Le suivi du nombre de citoyen associés aux travaux est détaillé ci- dessous :

Nombre de citoyen associés aux travaux	Unité	2021 (Réalisations)	2022 (Réalisation)	2023 (RAP)	2024 (PAP)	2024 (Réalisation)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible
Participation en présentiel	Nbre	35	102	329	450	449	475	500	525
Participation numérique	Nbre	113 706	10 876	14 258	25 000	28 477	33 000	37 000	41 000

Participation en présentiel : une seule prise en compte quel que soit le nombre de jour
Participation en numérique : nombre de connections identifiées

Pour les retombées presse, la réalisation 2024 est de 9 787, soit un dépassement de la cible de +15 %. La progression de la résonance médiatique des avis s'explique par le choix de thématiques novatrices et/ou en lien avec l'actualité, permettant d'interpeller le grand public et les responsables politiques. L'effort croissant consacré à la formulation des préconisations afin de les rendre opérationnelles et concrètes, permet d'attirer l'attention des journalistes. Enfin, la stratégie consistant à adapter un plan média adapté à la spécificité de chaque avis s'est révélée pertinente.

OBJECTIF

2 – Participer à la transition sociale, écologique et éducative

INDICATEUR

2.1 – Gestion environnementale du CESE

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Impact carbone des déplacements	Tonne de CO2	725	291	255	240	cible atteinte	280
Bilan carbone du bâtiment	mètre cube	2 556 452	2 596 000	1 400 000	2 632 103	absence amélioration	2 500 000

Commentaires techniques

Le sous-indicateur 2.1.1, suivi par la direction administrative et financière, prend en compte les déplacements des membres, des citoyens et des agents du CESE. Il est affecté par l'étendue géographique de la représentation des membres et des citoyens, notamment s'agissant de l'Outre-mer, et, de manière plus marginale, par la politique européenne et internationale du CESE.

Le sous-indicateur 2.1.2, suivi par le secrétariat général, repose sur les relevés de consommation des fluides (kWh, gaz et électricité).

ANALYSE DES RESULTATS

L'impact carbone des déplacements a diminué en 2024 en raison de :

- facteurs structurels, à savoir l'effort de maîtrise avec notamment une politique de transport orientée sur le train ;
- facteurs conjoncturels. En effet, il n'y a pas eu de convention citoyenne, tandis que les autres dispositifs de participation citoyenne (EGI, session de redevabilité sur la convention citoyenne sur la fin de vie, intégration de citoyens aux saisines, autres dispositifs) ont nécessité relativement moins de déplacements. De même, l'accueil de Paris 2024 dans les locaux du Palais d'Iéna a conduit à supprimer les deux plénières prévues en juillet – bien que, en parallèle, le CESE ait continué à encourager un retour au présentiel de ses membres.

Il est à noter que le Conseil poursuit le déploiement de relations et de travaux en Europe et à l'international : jumelage en cours du CESE avec le CNESE algérien centré sur les politiques environnementales, présidence tournante de l'Union des Conseils économiques et sociaux, etc. Si les échanges en visioconférence ont été privilégiés autant que possible dans les relations européennes et internationales du CESE, cette politique suppose néanmoins des déplacements sur le terrain pour rencontrer les partenaires et homologues.

Le CESE est engagé dans une démarche RSO (responsabilité sociétale des organisations). Dans ce cadre, il a fait le choix, après la réalisation d'études ad hoc, d'éteindre le chauffage durant les week-ends et de privilégier le mode économie. Par ailleurs, le palais a récemment été doté d'une nouvelle chaudière moins énergivore. Pour autant, sur 2024, le bilan carbone du bâtiment dépasse largement la cible fixée en PAP 2024 (presque le double) et a même légèrement augmenté. Ce résultat provient notamment de l'augmentation du nombre d'évènements organisés au CESE, qui a conduit à devoir chauffer les week-ends (organisation d'un défilé supplémentaire en janvier 2024) et à devoir climatiser l'été (accueil Paris 2024 de juin à août 2024), ainsi que de la difficulté d'obtenir une température homogène dans l'ensemble du bâtiment en raison de ses particularités architecturales historiques.

OBJECTIF

3 – Dialoguer et coopérer avec les instances consultatives créées auprès des collectivités

INDICATEUR

3.1 – Interagir avec les territoires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Pourcentage de formations de travail associant des représentantes et représentants des instances consultatives créées auprès des collectivités territoriales	%	8	55	15	23	cible atteinte	30

Commentaires techniques

Le sous-indicateur 3.1.1, suivi par la direction des services consultatifs, illustre les travaux communs qui peuvent être réalisés avec la participation des représentantes et représentants de l'ensemble des instances consultatives territoriales (conseils de développement, conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux…) conformément à l'article 12 de l'ordonnance organique du 29 décembre 1958 modifiée.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2024, l'association des CESER et des CODEV a atteint 23 % (+8 points par rapport à la cible). Ce bon résultat s'explique par la démarche programmatique adoptée par le CESE depuis 2023 (interrogation des formations de travail de répondre sur la pertinence d'intégrer les CESER et CODEV dans leurs travaux) et le maintien de visite auprès de ces instance (visites auprès des CSER Pays-de-la-Loire et PACA). Cela a permis de renforcer l'intégration de représentants de ces instances dans les formations et d'inciter ces structures à solliciter une participation. On peut citer les avis sur la réussite de l'école, le financement de l'autonomie ou encore les zones peu denses, etc. Cette intensification des liens est a également été illustrée par la grande journée sur la thématique de l'eau organisée au CESE en décembre dernier 2024 et regroupant tous les CESER de France.

Dans le PAP 2025, le mode de calcul a été modifié, pour faire un suivi plus pertinent, en passant à un calcul comptabilisant les travaux annuels et non plus la participation aux formations de travail.
Le suivi de l'indicateur ainsi modifié serait le suivant :

	Unité	2021	2022 (Réalisations)	2023 (RAP)	2024 (PAP)	2024 (Réalisation)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
3.1.1 Pourcentage des travaux annuels associant les instances consultatives créées auprès des collectivités territoriales	%	Non déterminé	8	**55**	15	35	30	40	50

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2024* Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
04 – Travaux consultatifs	*25 582 381* 18 477 699	*6 481 340* 4 364 770	***32 063 721*** **22 842 469**	*32 063 721*
05 – Fonctions supports à l'institution	*10 247 284* 17 192 129	*2 596 167* 6 183 703	***12 843 451*** **23 375 832**	*14 543 451*
Total des AE prévues en LFI	***35 829 665***	***9 077 507***	***44 907 172***	***46 607 172***
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+19 312	+1 470 966	+1 490 278	
Total des AE ouvertes	35 848 977	10 548 473	46 397 450	
Total des AE consommées	**35 669 828**	**10 548 473**	**46 218 301**	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2024* Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
04 – Travaux consultatifs	*25 582 381* 18 477 699	*6 481 340* 4 364 770	***32 063 721*** **22 842 469**	*32 063 721*
05 – Fonctions supports à l'institution	*10 247 284* 17 192 129	*2 596 167* 6 183 703	***12 843 451*** **23 375 832**	*14 543 451*
Total des CP prévus en LFI	***35 829 665***	***9 077 507***	***44 907 172***	***46 607 172***
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+19 312	+1 470 966	+1 490 278	
Total des CP ouverts	35 848 977	10 548 473	46 397 450	
Total des CP consommés	**35 669 828**	**10 548 473**	**46 218 301**	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2023* Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
04 – Travaux consultatifs	*25 675 201* 18 390 580	*6 552 740* 4 375 985	*32 227 941*	***32 227 941*** **22 766 565**
05 – Fonctions supports à l'institution	*10 284 464* 17 548 029	*2 624 767* 5 679 550	*12 909 231*	***14 609 231*** **23 227 579**
Total des AE prévues en LFI	***35 959 665***	***9 177 507***	***45 137 172***	***46 837 172***
Total des AE consommées	**35 938 609**	**10 055 535**		**45 994 144**

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2023* Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
04 – Travaux consultatifs	*25 675 201* 18 390 580	*6 552 740* 4 375 985	*32 227 941*	***32 227 941*** **22 766 565**
05 – Fonctions supports à l'institution	*10 284 464* 17 548 029	*2 624 767* 5 679 550	*12 909 231*	***14 609 231*** **23 227 579**
Total des CP prévus en LFI	***35 959 665***	***9 177 507***	***45 137 172***	***46 837 172***
Total des CP consommés	**35 938 609**	**10 055 535**		**45 994 144**

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

	Autorisations d'engagement			**Crédits de paiement**		
Titre et catégorie	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	35 938 609	35 829 665	35 669 828	35 938 609	35 829 665	35 669 828
Rémunérations d'activité	35 938 609	28 663 731	28 591 973	35 938 609	28 663 731	28 591 973
Cotisations et contributions sociales	0	6 807 635	6 723 960	0	6 807 635	6 723 960
Prestations sociales et allocations diverses	0	358 299	353 895	0	358 299	353 895
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	10 055 535	9 077 507	10 548 473	10 055 535	9 077 507	10 548 473
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 055 535	9 077 507	10 548 473	10 055 535	9 077 507	10 548 473
Total hors FdC et AdP		**44 907 172**			**44 907 172**	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+19 312			+19 312	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+1 470 966			+1 470 966	
Total*	**45 994 144**	**46 397 450**	**46 218 301**	**45 994 144**	**46 397 450**	**46 218 301**

** y.c. FdC et AdP*

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Nature de dépenses	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel	401 232	170 000		401 232	170 000	
Autres natures de dépenses	3 611 092	1 530 000		3 611 092	1 530 000	
Total	**4 012 324**	**1 700 000**		**4 012 324**	**1 700 000**	

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
13/03/2024		275 325		275 325				
Total		**275 325**		**275 325**				

DECRETS D'ANNULATION

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024					16 497	738 980	16 497	738 980
Total					**16 497**	**738 980**	**16 497**	**738 980**

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024	35 809	1 934 621	35 809	1 934 621				
Total	**35 809**	**1 934 621**	**35 809**	**1 934 621**				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	**35 809**	**2 209 946**	**35 809**	**2 209 946**	**16 497**	**738 980**	**16 497**	**738 980**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLEMENTS DE SYNTHESE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI* Consommation	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
04 – Travaux consultatifs	*25 582 381* 18 477 699	*6 481 340* 4 364 770	*32 063 721* 22 842 469	*25 582 381* 18 477 699	*6 481 340* 4 364 770	*32 063 721* 22 842 469
05 – Fonctions supports à l'institution	*10 247 284* 17 192 129	*2 596 167* 6 183 703	*14 543 451* 23 375 832	*10 247 284* 17 192 129	*2 596 167* 6 183 703	*14 543 451* 23 375 832
***Total des crédits prévus en LFI ** **	***35 829 665***	***9 077 507***	*44 907 172*	***35 829 665***	***9 077 507***	*44 907 172*
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+19 312	+1 470 966	+1 490 278	+19 312	+1 470 966	+1 490 278
Total des crédits ouverts	35 848 977	10 548 473	46 397 450	35 848 977	10 548 473	46 397 450
Total des crédits consommés	**35 669 828**	**10 548 473**	**46 218 301**	**35 669 828**	**10 548 473**	**46 218 301**
Crédits ouverts - crédits consommés	+179 149		+179 149	+179 149		+179 149

** hors FdC et AdP pour les montants de la LFI*

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	35 829 665	9 077 507	44 907 172	35 829 665	9 077 507	44 907 172
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	**35 829 665**	**9 077 507**	**44 907 172**	**35 829 665**	**9 077 507**	**44 907 172**

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les attributions de produits sont issues des recettes de valorisation des espaces du palais et du mécénat. Elles financent l'entretien lourd, les travaux immobiliers du Palais d'Iéna ainsi que les investissements informatiques nécessaires à la modernisation et à la sécurisation des outils de travail de l'institution. En effet, aucun crédit n'est alloué en T5 au CESE dans les lois de finances. Le CESE a travaillé en 2024 sur la formalisation de son programme pluriannuel d'investissement auquel seront consacrées ces ressources.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	179 149	499 263	678 412	179 149	499 263	678 412
Surgels	16 497	239 717	256 214	16 497	239 717	256 214
Dégels	-16 497	-738 980	-755 477	-16 497	-738 980	-755 477
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	**179 149**	**0**	**179 149**	**179 149**	**0**	**179 149**

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2023 (1)	Réalisation 2023 (2)	LFI + LFR 2024 (3)	Transferts de gestion 2024 (4)	Réalisation 2024 (5)	Écart à LFI + LFR 2024 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1134 – Catégorie A +	0,00	18,70	19,00	0,00	16,51	-2,49
1135 – Catégorie A	0,00	33,75	22,00	0,00	33,75	+11,75
1136 – Catégorie B	0,00	12,69	22,00	0,00	14,87	-7,13
1137 – Catégorie C	0,00	50,55	66,00	0,00	46,04	-19,96
1138 – Contractuels	0,00	32,70	25,00	0,00	39,53	+14,53
Total	**0,00**	**148,39**	**154,00**	**0,00**	**150,70**	**-3,30**

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024*	*dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024*
1134 – Catégorie A +	0,00	0,00	+0,06	-2,25	*-0,75*	*-1,50*
1135 – Catégorie A	0,00	0,00	0,00	0,00	*-0,67*	*+0,67*
1136 – Catégorie B	0,00	0,00	+2,68	-0,50	*-0,67*	*+0,17*
1137 – Catégorie C	0,00	0,00	-2,67	-1,84	*-0,67*	*-1,17*
1138 – Contractuels	0,00	0,00	-2,42	+9,25	*+3,75*	*+5,50*
Total	**0,00**	**0,00**	**-2,35**	**+4,66**	***+0,99***	***+3,67***

Si le CESE a sous-consommé de nouveau son plafond d'emplois (-3,3 ETPTP), il a réduit sa vacance sous plafond (+1,3 ETPT).

Les remplacements de départ en retraite sont réinterrogés en vue de leur redéploiement, en fonction de certains besoins spécifiques ou de leur non-remplacement dans un souci d'efficience.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	*dont départs en retraite*	Mois moyen des sorties	Entrées	*dont primo recrutements*	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1134 – Catégorie A +	2,00	*0,00*	4,00	0,00	*0,00*	0,00	-2,00	+1,00
1135 – Catégorie A	2,00	*0,00*	11,00	2,00	*0,00*	7,00	0,00	+1,00
1136 – Catégorie B	0,00	*0,00*	0,00	1,00	*0,00*	11,00	+1,00	0,00
1137 – Catégorie C	2,00	*1,00*	6,00	0,00	*0,00*	0,00	-2,00	0,00
1138 – Contractuels	2,00	*0,00*	6,00	10,00	*0,00*	5,00	+8,00	-1,00
Total	**8,00**	***1,00***		**13,00**	***0,00***		**+5,00**	**+1,00**

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	*dont mesures de transfert*	*dont mesures de périmètre*	*dont corrections techniques*	Impact des schémas d'emplois pour 2024	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024*	*dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024*
Administration centrale	154,00	150,70	*0,00*	*0,00*	*-2,35*	+4,65	*+0,99*	*+3,66*
Total	**154,00**	**150,70**	***0,00***	***0,00***	***-2,35***	**+4,65**	***+0,99***	***+3,66***

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2024 Réalisation
Administration centrale	+1,00	152,28
Total	**+1,00**	**152,28**

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT
04 – Travaux consultatifs	62,00	54,82
05 – Fonctions supports à l'institution	92,00	95,88
Total	**154,00**	**150,70**
Transferts en gestion		0,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
2,00	0,03	0,01

Deux apprentis sont employés au CESE au sein de la direction des systèmes d'information et usages numériques et au sein du pôle évènementiel de la direction administrative et financière.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'indicateur est calculé sur la base du ratio entre le nombre de personnes gestionnaires ou « effectifs gérants » et les effectifs « gérés » inclus dans le plafond d'emplois autorisés en LFI :

- Au dénominateur, sont pris en compte les effectifs physiques sous plafond « intégralement gérés » par la direction des ressources humaines du CESE. Ne sont pas intégrés les agents sous plafond d'emplois en position de détachement entrant ou de mise à disposition sortante, qui ne sont considérés que comme partiellement gérés, bien que pris en charge par le CESE pour leur rémunération, avancement, promotion, formation, action sociale, etc.
- Au numérateur, sont comptabilisés les effectifs « gérants » (8 ETP avant retraitement) de l'ensemble des personnels, sous et hors plafond d'emplois, intégralement ou partiellement gérés.

Pour rendre compte dans le calcul des spécificités de la gestion des ressources humaines, un coefficient de 89,39 % correspondant aux seuls effectifs gérés inclus dans le plafond d'emplois a été appliqué aux effectifs « gérants ».

Il convient de souligner que le Conseil économique, social et environnemental assure l'intégralité de la fonction paie, au-delà des opérations de pré-liquidation de la paie.

Enfin la gestion des conseillers (paiement des indemnités, de la retraite, suivi administratif) et des anciens membres (liquidation des pensions, suivi administratif) n'est pas prise en compte.

Le numérateur ainsi retraité pour les effectifs « gérants » est de 7,15 ETP.

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		**Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)**
(ETP ou effectifs physiques)		177
Effectifs gérants	**7,15**	**4,04**
administrant et gérant	4,56	**2,58**
organisant la formation	0,63	**0,35**
consacrés aux conditions de travail	0,54	**0,30**
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	1,43	**0,81**

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
Rémunération d'activité	**35 938 609**	**28 663 731**	**28 591 973**
Cotisations et contributions sociales		**6 807 635**	**6 723 960**
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :		2 836 380	
– Civils (y.c. ATI)		*2 836 380*	
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations		3 971 255	6 723 960
Prestations sociales et allocations diverses		**358 299**	**353 895**
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	**35 938 609**	**35 829 665**	**35 669 828**
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	**35 938 609**	**32 993 285**	**35 669 828**
FdC et AdP prévus en titre 2		*170 000*	

Au CESE, le T2 ne correspond que pour moitié environ aux charges de personnel administratif du CESE. Il intègre en effet également :
- Les indemnités versées aux membres ainsi que les cotisations patronales dues à la Caisse de retraite au titre des membres actifs (ou, pour les membres ayant rejoint le CESE depuis le 1er septembre 2023, au régime général) ;
- Les indemnités versées aux citoyens associés aux dispositifs participatifs mis en œuvre ;
- Les indemnités du collège de déontologie ;
- La subvention d'équilibre à la Caisse de retraite des anciens membres.

Les dotations aux groupes sont en revanche comptabilisées depuis 2022 sur le HT2.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2023 retraitée	**35,89**
Exécution 2023 hors CAS Pensions	35,94
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024/ 2023	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,05
– GIPA	*-0,01*
– Indemnisation des jours de CET	*-0,04*
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	
Impact du schéma d'emplois	**-0,03**
EAP schéma d'emplois 2023	-0,22
Schéma d'emplois 2024	0,19
Mesures catégorielles	**0,07**
Mesures générales	
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	**0,07**
GVT positif	0,10
GVT négatif	-0,03

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	**-0,35**
Indemnisation des jours de CET	0,05
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-0,40
Autres variations des dépenses de personnel	**0,03**
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,03
Autres variations	
Total	**35,67**

Les autres rebasages correspondent notamment aux retenues pour journée de carence, ainsi que d'un départ en retraite pour invalidité.
Le GVT positif correspond à 0.28 % de la masse salariale (changement de corps, de grade, ou d'échelon).

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1134 – Catégorie A +	123 571	129 415	155 340	104 269	116 317	141 539
1135 – Catégorie A	79 133	87 886	76 174	75 219	79 497	70 608
1136 – Catégorie B	54 441	57 365	55 770	49 776	55 894	53 530
1137 – Catégorie C	51 242	57 103	60 819	45 695	52 225	56 632
1138 – Contractuels	55 828	73 350	60 792	41 218	54 874	45 878

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						67 703	67 703
Mesure +5 points d'IMT	112	Toutes	Administrateur, administrateur adjoint, rédacteur technicien, adjoint	01-2024	12	67 703	67 703
Total						**67 703**	**67 703**

La mesure d'attribution de 5 points d'indice majoré a coûté 67 703 € hors CAS Pensions, selon la ventilation suivante :

Catégorie / corps	ETP	Coût
A+ administrateur	17	7 215
A administrateur adjoint	33	21 103
B rédacteur technicien	15	8 687
C adjoint	47	30 699
Total général	**112**	**67 703**

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	150	211 000		**211 000**
Famille, vacances	20	2 000		**2 000**
Autres	150	51 000		**51 000**
Total		**264 000**		**264 000**

La rubrique « autres » correspond à diverses dépenses d'action sociale (bourses d'étude, chèques cadeau de Noël, médecine de prévention).

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) **10 548 473**	CP ouverts en 2024 * (P1) **10 548 473**
AE engagées en 2024 (E2) **10 548 473**	CP consommés en 2024 (P2) **10 548 473**
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) **0**	*dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024* (P3 = P2 – P4) ***2 720 636***
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) **0**	*dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024* (P4) ***7 827 837***

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) **0**					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) **0**					
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) **0**	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) **2 720 636**	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) **-2 720 636**	
AE engagées en 2024 (E2) **10 548 473**	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) **7 827 837**	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) **2 720 636**	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) **0**	
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) **2 498 959**
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) **-2 498 959**

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

** LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR*

Justification par action

ACTION

04 – Travaux consultatifs

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Travaux consultatifs	*25 582 381* 18 477 699	*6 481 340* 4 364 770	***32 063 721*** **22 842 469**	*25 582 381* 18 477 699	*6 481 340* 4 364 770	***32 063 721*** **22 842 469**

Le CESE peut être saisi par le Gouvernement et le Parlement de toute question à caractère économique, social et environnemental ; il donne son avis sur les projets de loi, d'ordonnance ou de décret, ainsi que sur les propositions de loi qui lui sont soumises.
Le Gouvernement doit, en outre, consulter le CESE sur les projets de loi de programmation à caractère économique, social et environnemental et peut le consulter sur ceux définissant les orientations pluriannuelles des finances publiques.
Le CESE peut également être saisi par voie de pétition citoyenne. Il peut, enfin, s'auto-saisir des sujets en lien avec son objet. Par ailleurs, depuis la réforme de 2021, il est devenu la chambre de recueil de la parole citoyenne.

L'action 04 – Travaux consultatifs recouvre : les dépenses liées aux travaux menés par le CESE dans le cadre des saisines, avis, résolutions et déclarations ainsi que les travaux relatifs à la participation citoyenne ; les frais liés aux membres (indemnités, frais de déplacements, dotations aux groupes) ainsi qu'aux citoyens ; les contributions à l'équilibre de la caisse de retraite des anciens membres du CESE.

En 2024, le CESE a été saisi par le gouvernement ou le parlement afin de réaliser les avis suivants : la mobilisation des acteurs de l'emploi et du travail pour réussir la planification écologique, l'articulation des temps de vie professionnel et personnels (associant également des citoyens) et le projet de loi d'orientation pour la souveraineté agricole et le renouvellement des générations en agriculture, ainsi que les politiques publiques d'aide sociale à l'enfance.

Le CESE a également travaillé sur des saisines d'initiative associant les CESER, notamment sur la « Réussite à l'École, réussite de l'École », sur le logement dans les territoires pour exercer une activité saisonnière, sur le renforcement du financement des associations, sur les besoins et les financements de l'autonomie et sur la transition énergétique pour les Outre-mer.

D'autres avis, provenant de saisines d'initiative, ont été rendus sur l'accès et l'effectivité des droits sociaux, l'avis pour « Mieux connecter les Outre-mer », les risques et opportunités pour l'environnement des impacts de l'intelligence artificielle, les défis économiques et numériques des espaces francophones, un avis sur l'avenir du Pacte vert pour l'Europe et ses citoyens, sur la question de la pérennité de l'élevage français. Enfin, une saisine d'initiative a porté sur une information fiable, indépendante et pluraliste au service de la démocratie, en lien avec les États généraux de l'information.

Différents travaux ont également été menés relatifs à des contributions au projet de loi de finances 2025 et au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.

S'agissant de la participation citoyenne, la dernière session de la convention citoyenne s'est tenue en avril 2024, venant clôturer cette convention par une séquence de redevabilité, durant laquelle le Président de la République et des ministres ont précisé les suites données aux propositions formulées par les 184 citoyennes et citoyens tirés au sort.

En outre, l'année 2024 a marqué un tournant en matière de participation citoyenne au CESE, puisque près de la moitié des avis et rapports ont été nourris d'un dispositif participatif. Au total, ce sont près de 30 000 citoyens qui ont contribué à l'une des 9 saisines s'appuyant sur la participation citoyenne. Les méthodes déployées ont été très diverses, allant de l'intégration de citoyens tirés au sort à ses formations de travail (sur l'intelligence artificielle) à l'organisation de journées délibératives (États généraux de l'Information ou encore école de la réussite) ou d'ateliers dans les territoires (effectivité des droits) en passant par des plateformes numériques (articulation des temps de vie ou EVARS).

Du côté du rayonnement à l'international, le CESE a signé, en juillet 2024 à Rabat, un accord-cadre de coopération avec le CESE du Maroc, qui prévoit notamment un échange de bonnes pratiques sur la conduite des travaux, la gestion du dissensus et la participation citoyenne. Une première session de travail s'est tenue au Marco à l'issue de cette signature, suivie d'une deuxième session à Paris, les 24 et 25 octobre dernier. Le CESE a également proposé son expertise en matière de dialogue avec la société civile à plusieurs pays candidats à l'Union européenne. Une délégation du CESE s'est rendue en Albanie en novembre 2024, avec le soutien de l'ambassade de France en Albanie. Le rapport de la mission, « Structuration du dialogue entre pouvoirs publics et organisations de la société civile », a été remis au Premier ministre albanais, M. Édi Rama, par le Président du CESE.

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	25 582 381	18 477 699	25 582 381	18 477 699
Rémunérations d'activité	20 465 904	14 782 158	20 465 904	14 782 158
Cotisations et contributions sociales	4 860 651	3 510 762	4 860 651	3 510 762
Prestations sociales et allocations diverses	255 826	184 779	255 826	184 779
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	6 481 340	4 364 770	6 481 340	4 364 770
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 481 340	4 364 770	6 481 340	4 364 770
Total	**32 063 721**	**22 842 469**	**32 063 721**	**22 842 469**

L'essentiel des dépenses de l'action 04 « Travaux consultatif » concerne la rémunération des membres et les contributions à la caisse de retraite ainsi que les agents relevant des fonctions directement au service des membres et des citoyens (services consultatifs, participation citoyenne, bureau d'accueil des membres, gestion des plénières, une partie de la communication externe). Les dépenses autre que celles de personnel sont principalement constituées des frais de déplacement, les dotations aux groupes, les dépenses liées à la participation citoyenne (restauration, transport…), l'élaboration et la promotion des avis et les frais de sténotypie.

Le CESE mène une stratégie d'internalisation de la conduite des dispositifs de participation citoyenne. Une équipe de 50 animateurs internes, issus de toutes les directions de l'institution, a été formée à l'animation depuis 2023. Le déploiement de la direction de la participation citoyenne et la formation des agents aux dispositifs de recueil de la parole citoyenne ont permis d'internaliser très largement les compétences liées à la participation citoyenne. Ainsi, en 2024, la totalité des journées délibératives ont été organisées en interne sans aucun recours à des prestataires externes.

ACTION

05 – Fonctions supports à l'institution

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Fonctions supports à l'institution	*10 417 284* 17 192 129	*4 126 167* 6 183 703	***14 543 451*** **23 375 832**	*10 417 284* 17 192 129	*4 126 167* 6 183 703	***14 543 451*** **23 375 832**

L'action 05 « Fonctions supports à l'institution » recouvre les dépenses indispensables au bon fonctionnement de l'institution. Il s'agit notamment des dépenses liées à la maintenance et à la gestion du bâtiment, aux ressources humaines, à l'informatique, à la communication, aux moyens généraux ainsi qu'au personnel administratif des fonctions supports du CESE. Ces dépenses intègrent également les dépenses liées à la valorisation du Palais d'Iéna, qui sont en partie refacturées aux organisateurs d'évènements.

Cette gestion de l'institution concerne les 154 agents du CESE, les 175 membres et les 870 pensionnés, soit une population totale gérée de près de 1 200 personnes.

Le CESE n'est pas doté de crédits de titre 5 (investissement) qui est financé par les ressources propres de l'établissement (mécénat, redevances d'occupation du domaine public).

L'institution s'est dotée d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur 5 ans (2023-2027) qui s'articule autour de quatre axes stratégiques, qui guident la priorisation et la sélection des projets d'investissement. Ces axes reflètent les enjeux clés du CESE et son ambition de s'adapter aux évolutions de la société tout en préservant son héritage : renforcer l'attractivité, préserver le patrimoine historique, adapter aux nouveaux usages et améliorer la performance environnementale.
S'agissant des travaux sur le palais, l'année 2024 a été l'occasion de réceptionner les travaux de la terrasse ainsi que ceux relatifs à la place du village. Un accord cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été mis en place pour assister le CESE dans le pilotage du projet de rénovation de la salle hypostyle.
Des travaux de modernisation des salles de réunion et de l'hémicycle ont également eu lieu. La mise à disposition des locaux durant les Jeux olympiques de Paris 2024 a favorisé l'accélération et le renforcement de la sécurité informatique (avec le soutien de l'ANSSI).
En tout, 4,8 M€ ont été exécutés en 2024 au titre du PPI du CESE.

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	10 417 284	17 192 129	10 417 284	17 192 129
Rémunérations d'activité	8 367 827	13 809 815	8 367 827	13 809 815
Cotisations et contributions sociales	1 946 984	3 213 198	1 946 984	3 213 198
Prestations sociales et allocations diverses	102 473	169 116	102 473	169 116
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 126 167	6 183 703	4 126 167	6 183 703
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 126 167	6 183 703	4 126 167	6 183 703
Total	**14 543 451**	**23 375 832**	**14 543 451**	**23 375 832**

Outre la rémunération des agents et contractuels de l'institution relevant des fonctions d'appui, les dépenses relevant de l'action 05 comprennent notamment les dépenses de maintenance et d'entretien du Palais d'Iéna, les dépenses informatiques (infrastructure réseau, matériels et logiciels ainsi que sécurisation et sauvegardes), les fluides, les dépenses de communication internes et externes, les dépenses de documentation et d'archivage ainsi que la gestion de la sécurité du Palais.
L'ensemble de ces dépenses font l'objet d'un suivi mensuel par direction, en vue d'une maîtrise des coûts au plus juste des besoins et en accord avec les orientations stratégiques données par la gouvernance de l'institution.

Le CESE s'engage à intégrer les principes du développement durable dans l'ensemble de ses activités et adopte une politique RSO forte. Le Plan pluriannuel d'investissement intègre ainsi des investissements dont l'objectif premier est la réduction de l'impact environnemental du Palais d'Iéna via l'amélioration de son efficacité énergétique et la promotion de pratiques plus responsables. Ainsi, dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique, le CESE a plusieurs projets visant à réduire l'impact environnemental du Palais d'Iéna en améliorant son efficacité énergétique :

- La généralisation des LED pour l'éclairage ;
- L'installation d'un chauffe-eau thermodynamique ;
- La mise en place de panneaux photovoltaïques pour la production d'énergie renouvelable.

PROGRAMME 164

Cour des comptes et autres juridictions financières

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Pierre MOSCOVICI
Premier président de la Cour des comptes
Responsable du programme n° 164 : Cour des comptes et autres juridictions financières

Le programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » regroupe les moyens nécessaires aux juridictions financières pour la mise en œuvre des articles 15 et 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Ainsi, les crédits du programme permettent de s'assurer du bon emploi de l'argent public et de contribuer au respect du droit reconnu à la société de « demander compte à tout agent public de son administration » et aux citoyens de « constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ».

Les juridictions financières soutenues par le programme comportent plusieurs entités :
- la Cour des comptes, conformément à l'article 47-2 de la Constitution, assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des différentes lois de finances ainsi que dans l'évaluation des politiques publiques. Par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens. L'action de la Cour des comptes peut se synthétiser par quatre grandes missions : juger, contrôler, certifier et évaluer. L'activité juridictionnelle des juridictions financières a été réformée à la suite de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics tant dans les infractions sanctionnées que dans l'organisation. Depuis le 1er janvier 2023, la chambre du contentieux de la Cour des comptes, composée à parité de magistrats de la Cour et de magistrats des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) procède aux jugements des ordonnateurs et des comptables en première instance avec un appel auprès de la Cour d'appel financière ;
- les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), au nombre de 13 en métropole et 10 en outremer (réparties sur quatre sites), procèdent au contrôle des comptes, de la gestion et des actes budgétaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics. Les chambres régionales disposent désormais d'une compétence en matière d'évaluation des politiques publiques à la suite de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite « 3DS ») et de son décret d'application n° 2022-1549 du 8 décembre 2022 ;
- les autres institutions associées que sont le Haut Conseil des finances publiques (HCFP), le conseil des prélèvements obligatoires (CPO), et la commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins (CCOGDA).

L'exercice 2024 a été marqué par :

- la poursuite des actions lancées par le projet stratégique « JF 2025 » pour lequel des mesures ambitieuses ont été achevées ou sont en cours de réalisation (plateforme citoyenne, 100 % publications, plan d'actions sur les délais des travaux, etc.) ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la réforme financière. Elle a nécessairement été une évolution forte dans l'exercice des fonctions des personnels de contrôle. Elle a impliqué une appropriation par tous des nouveaux concepts afin de permettre notamment l'alimentation de la chambre du contentieux en affaires afin de construire une première jurisprudence ;
- la poursuite de la mise en œuvre de l'évaluation de politiques publiques au sein des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), qui sont désormais compétentes pour conduire des évaluations de politiques publiques. Quatre saisines ont depuis été faites. La CRC Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie deux fois, en 2022 par la région pour évaluer la politique du matériel roulant ferroviaire, et en 2024 par le département de l'Ain pour évaluer sa politique culturelle. La première saisine a abouti en juin 2024, avec la mise en ligne d'un rapport d'évaluation. La CRC Hauts-de-France a également été saisie en 2023 par la région pour évaluer un fonds régional d'aide aux entreprises, ainsi que la CRC Grand Est en 2024 pour évaluer la politique de soutien aux aéroports régionaux.

- au titre des évolutions générales dans les missions, il convient également de citer le changement de nature de l'environnement de contrôle, de plus en plus dématérialisé et nécessitant par conséquent l'appropriation de nouveaux outils de contrôle.

Dans ce contexte, l'exécution budgétaire de l'année 2024 s'est soldée par une consommation totale de 250,9 M€ en AE et 253,6 M€ en CP, dont 222,7 M€ (en AE et CP) en dépenses de personnel et respectivement 29,5 M€ en AE et 30,9 M€ en CP sur les autres titres. Cette consommation représente en CP 99 % de la totalité des crédits disponibles, à savoir les crédits prévus en loi de finances initiale, les fonds de concours et attributions de produits perçus, les reports de crédits issus de l'exercice 2023 et l'ensemble des annulations de crédits intervenus au cours de l'année 2024.

Le volet performance du programme est marqué par la réalisation des premiers indicateurs réunis autour de quatre objectifs afin de poursuivre les ambitions stratégiques « JF 2025 ». Les résultats 2024 des dix sous-indicateurs indiquent que huit d'entre eux atteignent la cible fixée lors de l'élaboration du projet de loi de finances 2024.
Ces résultats démontrent l'engagement des juridictions financières sur des objectifs ambitieux.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Informer les citoyens
INDICATEUR 1.1 : Publication des rapports

OBJECTIF 2 : Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques
INDICATEUR 2.1 : Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes
INDICATEUR 2.2 : Délais des travaux d'examen de la gestion

OBJECTIF 3 : Assister les pouvoirs publics
INDICATEUR 3.1 : Nombre d'auditions au Parlement
INDICATEUR 3.2 : Avis rendus par le Haut-Conseil des Finances publiques

OBJECTIF 4 : Sanctionner les irrégularités et les fautes de gestion
INDICATEUR 4.1 : Suites données aux irrégularités

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Informer les citoyens

INDICATEUR

1.1 – Publication des rapports

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre de rapports publiés	Nb	Sans objet	Sans objet	1 400	862	amélioration	1 400
Nombre de rapports issus de l'enquête citoyenne	Nb	Sans objet	Sans objet	6	10	cible atteinte	6

Commentaires techniques

Source des données : Cour des comptes et CRTC

Mode de calcul : Nombre de rapports publiées dans l'année par la Cour des comptes et par les chambres régionales et territoriales des comptes, dont les rapports issus de la consultation citoyenne.

Pour rappel, depuis 2023, le sous-indicateur « Nombre de rapports issu de l'enquête citoyenne » a été élargi aux CRTC.

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur a pour vocation de suivre l'activité des juridictions financières dans la production de rapports et surtout leur mise à disposition auprès du citoyen. Par ailleurs, afin d'aligner la performance du programme 164 sur les orientations du projet stratégique « JF 2025 », les sous-indicateurs sur la publication des rapports documentent spécifiquement l'objectif de publication intégrale des travaux des juridictions financières.

Pour 2024, le nombre de rapports publiés (862) à la Cour et en CRTC est inférieur à celui de l'objectif en PAP et se justifie par une exclusion du nombre d'avis budgétaires dans le mode de calcul. S'agissant des travaux de la Cour, cette diminution s'explique notamment par une année 2024 marquée par les deux élections au Parlement européen et à l'Assemblée nationale, impactant le rythme des publications pour respecter une trêve à chacune de ces périodes électorales. Par ailleurs, la Cour n'a publié aucune note de synthèse (notes structurelles, thématiques, revue de dépenses) et a publié moins d'audits flash (3 en 2024, 7 en 2023) et moins de référés (8 en 2024, 13 en 2023). En revanche, elle a publié plus de rapports au Parlement (15 en 2024, 9 en 2023) et plus d'évaluations de politique publique (9 en 2024, 4 en 2023).

Le sous-indicateur « nombre de rapports issus de l'enquête citoyenne » a atteint pleinement l'objectif fixé en PAP avec 10 rapports publiés (Cour et CRTC).

OBJECTIF

2 – Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques

INDICATEUR mission

2.1 – Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	%	76	75	75	74	absence amélioration	75

Commentaires techniques

Source des données : Cour (Service du rapport public et des programmes) et CRTC

Mode de calcul : Le taux est constitué par le rapport entre :
- au numérateur : la somme des recommandations des juridictions financières (recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et recommandations des CRTC suivies dans le cadre de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières) ayant été mises en œuvre (totale, partielle ou en cours) ;
- au dénominateur : la somme des recommandations suivies par les juridictions financières (recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et ayant pu faire l'objet d'un suivi, et recommandations des CRTC suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières).

ANALYSE DES RESULTATS

En 2024, le taux de mise en œuvre, partielle ou totale, des recommandations formulées par la Cour et les CRTC s'élève à 74 %, soit légèrement inférieur à l'objectif de 75 % fixé sur la période .

Depuis 2021, ce niveau diminue légèrement tous les ans (pour rappel, 77 % en 2021, 76 % en 2022, et 75 % en 2023).

Pour autant, ce niveau reste satisfaisant au regard des caractéristiques parfois très diverses des recommandations. Certaines, portant sur la gestion des administrations et organismes contrôlés, peuvent être mises en œuvre rapidement, alors que d'autres, plus stratégiques, appellent parfois des changements de fond des politiques publiques concernées. Par conséquent, les processus décisionnels qui les concernent sont plus longs et leur mise en œuvre s'avère plus difficile.

INDICATEUR

2.2 – Délais des travaux d'examen de la gestion

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Cour des comptes	mois	12,5	12	10	10,3	amélioration	8
Chambres régionales et territoriales des comptes	mois	13,3	11,2	12	9,7	cible atteinte	8

Commentaires techniques

Source des données : Cour et CRCT (greffes)

Mode de calcul : Pour la Cour, le délai des procédures d'examen de la gestion ayant conduit à la notification d'une communication définitive dans l'année s'entend comme le délai écoulé entre la notification de l'ouverture du contrôle et la date d'envoi des observations définitives.
Sont pris en compte : les travaux de contrôle de la gestion pouvant donner lieu à publication tels que référés, rapports particuliers et lettres de présidents de chambres ou de formations inter-chambres ou inter-juridictions, les rapports réalisés à la demande du Parlement dans le cadre de la LOLF (article 58-2) ou de la LOLFSS (article L 132-3-1 du code des juridictions financières), les analyses de l'exécution du budget de l'État par mission et par programme.
N'entrent pas dans le champ : les rapports de certification et les rapports réalisés à la demande du Parlement dans le cadre des évaluations de politiques publiques (article L. 132-5 du code des JF).
Pour les chambres régionales et territoriales des comptes, l'indicateur mesure le délai moyen des procédures d'examen de la gestion, entendu comme le délai entre la notification de l'ouverture du contrôle et la notification du rapport d'observations définitives (dit ROD1).
La méthodologie reprend celle de l'indicateur mis en place par la mission d'inspection des CRTC. Afin de prendre en compte le temps passé aux contrôles budgétaires dans les CRTC le calcul de l'indicateur est modifié pour 2024 de la façon suivante dans chaque CRTC : à la somme des délais des examens de contrôle de gestion (ECG) est soustraite la somme des délais constatés pour les contrôles budgétaires majorée de 10 % afin de tenir compte du temps administratif consacré aux contrôles budgétaires. Ce volume de temps passé est rapporté au nombre de contrôles ECG réalisés au cours de l'année.

ANALYSE DES RESULTATS

La durée d'un examen de la gestion varie selon les caractéristiques de l'entité ou de l'activité contrôlée.

Concernant la Cour des comptes, le résultat pour l'exercice 2024 s'établit à 10,3 mois, légèrement plus important que le niveau des prévisions attendues (10 mois), mais confirme la tendance à la baisse progressive et régulière ces dernières années.
Ainsi, les délais moyens observés sont passés de 13,1 mois en 2021 à 10,3 mois en 2024, conformément aux engagements de la Cour des comptes de réaliser ses travaux d'examen de la gestion dans un délai raisonnable.

Ce délai se rapproche de celui porté par l'une des actions du projet stratégique JF 2025. En effet, ce dernier projette de faire de la durée des travaux effectués par la Cour des comptes pour les commissions des finances des assemblées parlementaires la norme applicable à tous les contrôles des comptes et de la gestion de la Cour. Le délai de production d'un rapport entre sa notification au contrôlé et l'envoi des observations devra ainsi être en moyenne de 8 mois.

S'agissant des chambres régionales et territoriales des comptes, le résultat pour l'exercice 2024 s'établit à 9,7 mois. Cette baisse très nette du délai au regard de 2023 s'explique non seulement par des modalités de calcul de l'indicateur plus réalistes, mais aussi par un effort collectif des CRTC pour remplir l'objectif porté par une des actions du projet stratégique JF 2025.

En effet, ce dernier projette de faire de la durée des travaux effectués par la Cour des comptes pour les commissions des finances des assemblées parlementaires la norme applicable à tous les contrôles des comptes et de la gestion de la Cour. Le délai de production d'un rapport entre sa notification au contrôlé et l'envoi des observations devra ainsi être en moyenne de 8 mois.

OBJECTIF

3 – Assister les pouvoirs publics

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'auditions au Parlement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	Nb	49	68	75	83	cible atteinte	75

Commentaires techniques

Source des données : Cour des comptes (SRPP)

Mode de calcul : Nombre d'auditions durant l'année civile de membres de la Cour ou des chambres régionales et territoriales des comptes devant les commissions parlementaires permanentes, les groupes de travail et les parlementaires dans le cadre de leurs missions. Les membres des chambres régionales et territoriales des comptes peuvent notamment être entendus par le Parlement dans le cadre de leurs travaux au sein des formations inter-juridictions.

ANALYSE DES RESULTATS

Selon les années, le nombre d'auditions de membres des juridictions financières devant le Parlement est variable : près d'une cinquantaine en 2020 et 2022, plus de quatre-vingt en 2018 et 2024.

La tenue de 83 auditions pour l'année 2024, soit un niveau bien supérieur à la cible retenue (75), est particulièrement satisfaisante pour une année marquée par plusieurs suspensions des travaux parlementaires en raison de la dissolution de l'Assemblée nationale décidée le 9 juin par le Président de la République et de la censure du Gouvernement début décembre.

Ce niveau peut s'expliquer par le fait que la thématique du rapport public annuel (RPA) 2024 (l'action publique en faveur de l'adaptation au changement climatique) a suscité des demandes d'auditions plus nombreuses (83, pour une moyenne de 64 sur 2017-2024) : outre la présentation du RPA en séance publique, le Premier Président a été auditionné par la commission du développement durable de chaque assemblée et des auditions thématiques ont été organisées (avec notamment la 2e chambre de la Cour), dont l'une par la mission d'information sur l'adaptation de l'aménagement des territoires au changement climatique, créée à l'Assemblée nationale au sein de la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire en octobre 2024.

INDICATEUR

3.2 – Avis rendus par le Haut-Conseil des Finances publiques

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Haut Conseil des Finances Publiques	Nb	5	6	6	5	absence amélioration	6

Commentaires techniques

Source des données : Cour des comptes (Service du rapport public et des programmes) et Haut Conseil des finances publiques

Mode de calcul :
A partir de 2024, l'indicateur recense le nombre d'avis rendus et non plus un taux, ce qui explique la cible de 6.

ANALYSE DES RESULTATS

Au cours de l'année 2024, le Haut Conseil des finances publiques a rendu cinq avis :

- Avis n° 2024-1 Loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2023 (avril)
- Avis n° 2024 - 2 Programme de stabilité 2024-2027 (avril)
- Avis n° 2024 – 3 Lois de finances 2025 (octobre)
- Avis n° 2024 – 4 Plan budgétaire et structurel à moyen terme 2025-2028 (octobre)
- Avis n° 2024 – 5 Loi de finances de fin de gestion 2024 (novembre)

Ces avis ont tous été transmis au secrétariat général du Gouvernement et au Conseil d'État dans les délais prévus par la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques.

OBJECTIF

4 – Sanctionner les irrégularités et les fautes de gestion

INDICATEUR

4.1 – Suites données aux irrégularités

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre de déférés des juridictions financières	Nb	Sans objet	6	36	56	cible atteinte	42
Nombre de réquisitoires pris par le ministère public	Nb	Sans objet	Sans objet	45	48	cible atteinte	45
Nombre de communications administratives	Nb	Sans objet	Sans objet	300-350	Non connu	donnée non renseignée	300-350

Commentaires techniques

Source des données : Cour des comptes (chambre du contentieux)

Mode de calcul :
Dénombrement des actes passés dans l'année auprès du ou par le parquet général près la Cour des comptes.
Les déférés sont les actes de transmission au parquet général, par les chambres de la Cour et les CRTC, des faits susceptibles de mettre en cause la responsabilité financière des gestionnaires publics. Les réquisitoires sont les actes initiaux d'engagement, par le procureur général près la Cour des comptes, des poursuites ouvrant la procédure contentieuse devant la chambre du contentieux. Les communications administratives sont les communications du procureur général et les communications des procureurs financiers aux administrations intervenant dans le cadre de leur mission de défense de la loi et de respect de l'ordre public financier.

ANALYSE DES RESULTATS

La montée en puissance du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics (RFGP) se confirme et s'accélère, avec 56 déférés transmis, en 2024, au parquet général par les chambres de la Cour des comptes et les chambres régionales et territoriales de comptes.
Par ailleurs, sur cette même période, le parquet général a reçu 22 déférés d'autorités extérieures aux juridictions financières (créanciers, inspections générales, préfets, etc.), soit un total de 78 déférés reçus.

Sur les 48 réquisitoires pris en 2024 par le procureur général, 37 constituaient la suite de déférés des juridictions financières, 8 de déférés extérieurs et 3 réquisitoires ont été pris sur initiative directe du procureur général. Pour information, 9 réquisitoires supplétifs ont en outre été pris sur l'exercice, portant sur des instructions contentieuses déjà engagées.

En 2023, 364 communications administratives avaient été adressées par le parquet général et les ministères publics près les CRTC. Ce nombre était en diminution par rapport aux années précédentes suite à un changement opéré dans la méthode de comptabilisation des communications des procureurs financiers (retrait des échanges courants avec l'autorité judiciaire). La cible fixée pour les années à venir (300-350) reflète ce changement de méthode. Les chiffres consolidés pour 2024 ne seront disponibles que début mars.

Les communications du procureur général (CPG) peuvent être adressées sur proposition des chambres de la Cour ou des CRTC. Le procureur général peut aussi adresser des communications de sa propre initiative. Les CPG interviennent en priorité sur des questions de droit et, plus généralement, de respect et de qualité de la norme, ainsi que sur des sujets touchant à l'ordre public financier. En 2024, 47 CPG ont été envoyées, dont 22 à la demande de la Cour, 13 à la demande des CRTC et 12 d'initiative PG (53 en 2023).

Les présidents de CRTC et les procureurs financiers peuvent également, sur décision de la chambre, adresser des communications aux comptables des collectivités et établissements publics contrôlés, au représentant de l'État et, le cas échéant, aux chefs des services déconcentrés de l'État. Les procureurs financiers peuvent aussi correspondre avec toutes autorités, administrations et juridictions dans le ressort de leur chambre. Les communications des procureurs financiers s'adressent de manière privilégiée aux comptables publics, au service de la qualité des comptes. Les procureurs de la République et les préfets peuvent également en être destinataires pour la transmission d'informations susceptibles de les intéresser ou, en sens inverse, pour la demande d'informations nécessaires à la chambre, notamment pour la programmation de ses travaux .

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2024* Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
21 – Examen des comptes publics	*49 983 712* 49 074 880	*700 000* 2 594 750			***50 683 712*** **51 669 630**	*55 192 712*
22 – Contrôle des finances publiques	*19 324 294* 19 026 989				***19 324 294*** **19 026 989**	*19 324 294*
23 – Contrôle des gestions publiques	*71 650 668* 70 943 972				***71 650 668*** **70 943 972**	*71 650 668*
24 – Evaluation des politiques publiques	*40 967 633* 40 352 750				***40 967 633*** **40 352 750**	*40 967 633*
25 – Information des citoyens	*8 629 199* 8 479 304				***8 629 199*** **8 479 304**	*8 629 199*
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	*5 787 331* 5 689 100				***5 787 331*** **5 689 100**	*5 787 331*
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	*30 161 049* 28 212 578	*25 502 661* 25 445 155	*375 000* 93 293	*47 000* 57 285	***56 085 710*** **53 808 311**	*56 206 710*
28 – Gouvernance des Finances publiques	*1 351 398* 934 967				***1 351 398*** **934 967**	*1 351 398*
Total des AE prévues en LFI	***227 855 284***	***26 202 661***	***375 000***	***47 000***	***254 479 945***	***259 109 945***
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+40 749	+4 705 055 (hors titre 2)			+4 745 804	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-3 115 080	+86 878 (hors titre 2)			-3 028 202	
Total des AE ouvertes	224 780 953	31 416 594 (hors titre 2)			256 197 547	
Total des AE consommées	**222 714 540**	**28 039 905**	**93 293**	**57 285**	**250 905 024**	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2024* Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
21 – Examen des comptes publics	*49 983 712* 49 074 880	*700 000* 2 731 007			***50 683 712*** **51 805 887**	*55 192 712*
22 – Contrôle des finances publiques	*19 324 294* 19 026 989				***19 324 294*** **19 026 989**	*19 324 294*
23 – Contrôle des gestions publiques	*71 650 668* 70 943 972				***71 650 668*** **70 943 972**	*71 650 668*
24 – Evaluation des politiques publiques	*40 967 633* 40 352 750				***40 967 633*** **40 352 750**	*40 967 633*
25 – Information des citoyens	*8 629 199* 8 479 304				***8 629 199*** **8 479 304**	*8 629 199*
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	*5 787 331* 5 689 100				***5 787 331*** **5 689 100**	*5 787 331*
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	*30 161 049* 28 212 578	*26 269 939* 27 633 401	*375 000* 431 592	*47 000* 57 285	***56 852 988*** **56 334 856**	*56 973 988*

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2024* Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
28 – Gouvernance des Finances publiques	*1 351 398* 934 967				***1 351 398*** **934 967**	*1 351 398*
Total des CP prévus en LFI	***227 855 284***	***26 969 939***	***375 000***	***47 000***	***255 247 223***	***259 877 223***
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+40 749	+4 705 055 (hors titre 2)			+4 745 804	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-3 115 080	-1 243 499 (hors titre 2)			-4 358 579	
Total des CP ouverts	224 780 953	30 853 495 (hors titre 2)			255 634 448	
Total des CP consommés	**222 714 540**	**30 364 409**	**431 592**	**57 285**	**253 567 826**	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2023* Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
21 – Examen des comptes publics	*48 793 718* 43 567 451	*430 000* 2 607 704			*49 223 718*	***53 686 718*** **46 175 155**
22 – Contrôle des finances publiques	*18 013 299* 17 184 939				*18 013 299*	***18 013 299*** **17 184 939**
23 – Contrôle des gestions publiques	*68 085 012* 64 746 073				*68 085 012*	***68 085 012*** **64 746 073**
24 – Evaluation des politiques publiques	*39 392 213* 37 516 416				*39 392 213*	***39 392 213*** **37 516 416**
25 – Information des citoyens	*8 169 233* 7 503 283				*8 169 233*	***8 169 233*** **7 503 283**
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	*5 270 958* 4 840 828				*5 270 958*	***5 270 958*** **4 840 828**
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	*30 240 801* 37 879 478	*26 894 126* 26 132 516	*775 000* 350 651	*60 800* 64 264	*57 970 727*	***58 086 727*** **64 426 909**
28 – Gouvernance des Finances publiques	*1 320 333* 1 272 333				*1 320 333*	***1 320 333*** **1 272 333**
Total des AE prévues en LFI	***219 285 567***	***27 324 126***	***775 000***	***60 800***	***247 445 493***	***252 024 493***
Total des AE consommées	**214 510 802**	**28 740 220**	**350 651**	**64 264**		**243 665 937**

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2023* Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
21 – Examen des comptes publics	*48 793 718* 43 567 451	*430 000* 2 521 253			*49 223 718*	***53 686 718*** **46 088 704**
22 – Contrôle des finances publiques	*18 013 299* 17 184 939				*18 013 299*	***18 013 299*** **17 184 939**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2023* Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
23 – Contrôle des gestions publiques	*68 085 012* 64 746 073				*68 085 012*	***68 085 012*** **64 746 073**
24 – Evaluation des politiques publiques	*39 392 213* 37 516 416				*39 392 213*	***39 392 213*** **37 516 416**
25 – Information des citoyens	*8 169 233* 7 503 283				*8 169 233*	***8 169 233*** **7 503 283**
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	*5 270 958* 4 840 828				*5 270 958*	***5 270 958*** **4 840 828**
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	*30 240 801* 37 879 478	*26 939 636* 27 472 268	*700 000* 1 400 582	*60 800* 68 264	*57 941 237*	***58 057 237*** **66 820 592**
28 – Gouvernance des Finances publiques	*1 320 333* 1 272 333				*1 320 333*	***1 320 333*** **1 272 333**
Total des CP prévus en LFI	***219 285 567***	***27 369 636***	***700 000***	***60 800***	***247 416 003***	***251 995 003***
Total des CP consommés	**214 510 802**	**29 993 521**	**1 400 582**	**68 264**		**245 973 169**

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

	Autorisations d'engagement			**Crédits de paiement**		
Titre et catégorie	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	214 510 802	227 855 284	222 714 540	214 510 802	227 855 284	222 714 540
Rémunérations d'activité	142 098 910	148 671 317	145 705 527	142 098 910	148 671 317	145 705 527
Cotisations et contributions sociales	71 151 213	77 392 250	75 409 145	71 151 213	77 392 250	75 409 145
Prestations sociales et allocations diverses	1 260 679	1 791 717	1 599 869	1 260 679	1 791 717	1 599 869
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	28 740 220	26 202 661	28 039 905	29 993 521	26 969 939	30 364 409
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	28 740 220	26 202 661	28 039 905	29 993 521	26 969 939	30 364 409
Titre 5 – Dépenses d'investissement	350 651	375 000	93 293	1 400 582	375 000	431 592
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	350 651	135 000	93 293	1 400 582	135 000	431 592
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	240 000	0	0	240 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	64 264	47 000	57 285	68 264	47 000	57 285
Transferts aux ménages	7 000	0	7 000	7 000	0	7 000
Transferts aux collectivités territoriales	1 500	0	0	1 500	0	0
Transferts aux autres collectivités	55 764	47 000	50 285	59 764	47 000	50 285
Total hors FdC et AdP		**254 479 945**			**255 247 223**	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-3 074 331			-3 074 331	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+4 791 933			+3 461 556	
Total*	**243 665 937**	**256 197 547**	**250 905 024**	**245 973 169**	**255 634 448**	**253 567 826**

** y.c. FdC et AdP*

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Nature de dépenses	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel	158 368	114 000	40 749	158 368	114 000	40 749
Autres natures de dépenses	4 638 990	4 516 000	4 705 055	4 638 990	4 516 000	4 705 055
Total	**4 797 358**	**4 630 000**	**4 745 804**	**4 797 358**	**4 630 000**	**4 745 804**

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

	Ouvertures				Annulations			
Mois de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2024		287		287				
02/2024		377		377				
03/2024		1 030 038		1 030 038				
04/2024		149 512		149 512				
05/2024		920		920				
06/2024		1 099 906		1 099 906				
07/2024		1 002 414		1 002 414				
08/2024		45 152		45 152				
09/2024		51 000		51 000				
10/2024		1 016 253		1 016 253				
11/2024		160 855		160 855				
12/2024		3 275		3 275				
Total		**4 559 990**		**4 559 990**				

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

	Ouvertures				Annulations			
Mois de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2024		76 041		76 041				
06/2024		2 325		2 325				
09/2024		3 346		3 346				
10/2024		1 670		1 670				
11/2024	40 749	61 123	40 749	61 123				

	Ouvertures				Annulations			
Mois de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/2024		560		560				
Total	**40 749**	**145 065**	**40 749**	**145 065**				

ARRETES DE REPORT D'AENE

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/01/2024		283 278						
Total		**283 278**						

ARRETES DE REPORT DE FDC

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/01/2024		235 012		260 830				
Total		**235 012**		**260 830**				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
13/03/2024		5 217 425		784 498				
Total		**5 217 425**		**784 498**				

DECRETS D'ANNULATION

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024						1 229 918		1 229 918
Total						**1 229 918**		**1 229 918**

DECRETS DE TRANSFERT

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024					2 000 000	58 910	2 000 000	58 910
Total					**2 000 000**	**58 910**	**2 000 000**	**58 910**

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024					1 115 080	4 360 009	1 115 080	999 999
Total					**1 115 080**	**4 360 009**	**1 115 080**	**999 999**

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	**40 749**	**10 440 770**	**40 749**	**5 750 383**	**3 115 080**	**5 648 837**	**3 115 080**	**2 288 827**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLEMENTS DE SYNTHESE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI* Consommation	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
21 – Examen des comptes publics	*49 983 712* 49 074 880	*700 000* 2 594 750	*55 192 712* 51 669 630	*49 983 712* 49 074 880	*700 000* 2 731 007	*55 192 712* 51 805 887
22 – Contrôle des finances publiques	*19 324 294* 19 026 989		*19 324 294* 19 026 989	*19 324 294* 19 026 989		*19 324 294* 19 026 989
23 – Contrôle des gestions publiques	*71 650 668* 70 943 972		*71 650 668* 70 943 972	*71 650 668* 70 943 972		*71 650 668* 70 943 972
24 – Evaluation des politiques publiques	*40 967 633* 40 352 750		*40 967 633* 40 352 750	*40 967 633* 40 352 750		*40 967 633* 40 352 750
25 – Information des citoyens	*8 629 199* 8 479 304		*8 629 199* 8 479 304	*8 629 199* 8 479 304		*8 629 199* 8 479 304
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	*5 787 331* 5 689 100		*5 787 331* 5 689 100	*5 787 331* 5 689 100		*5 787 331* 5 689 100
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	*30 161 049* 28 212 578	*25 924 661* 25 595 733	*56 206 710* 53 808 311	*30 161 049* 28 212 578	*26 691 939* 28 122 278	*56 973 988* 56 334 856
28 – Gouvernance des Finances publiques	*1 351 398* 934 967		*1 351 398* 934 967	*1 351 398* 934 967		*1 351 398* 934 967
***Total des crédits prévus en LFI ** **	***227 855 284***	***26 624 661***	*254 479 945*	***227 855 284***	***27 391 939***	*255 247 223*
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-3 074 331	+4 791 933	+1 717 602	-3 074 331	+3 461 556	+387 225
Total des crédits ouverts	224 780 953	31 416 594	256 197 547	224 780 953	30 853 495	255 634 448
Total des crédits consommés	**222 714 540**	**28 190 484**	**250 905 024**	**222 714 540**	**30 853 285**	**253 567 826**
Crédits ouverts - crédits consommés	+2 066 412	+3 226 111	+5 292 523	+2 066 412	+210	+2 066 622

** hors FdC et AdP pour les montants de la LFI*

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	227 855 284	26 624 661	254 479 945	227 855 284	27 391 939	255 247 223
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	**227 855 284**	**26 624 661**	**254 479 945**	**227 855 284**	**27 391 939**	**255 247 223**

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Les mouvements de crédits constatés en 2024 en hors titre 2 (HT2) comprennent les reports de crédits 2023, un décret de transfert, l'ouverture d'attributions de produits et de fonds de concours.
Le montant des reports de crédits résulte de l'application des articles 15-II et 15-III de la LOLF. Ils sont retracés de la manière suivante :
- arrêté du 29 janvier 2024 : 0,3 M€ en AE au titre des autorisations d'engagement affectées sur tranches fonctionnelles et non-engagées ;
- arrêté du 29 janvier 2024 : 0,3 M€ en AE et 0,3 M€ en CP au titre des reports des fonds de concours (jumelage Algérie) ;
- arrêté du 13 mars 2024 : 5,2 M€ en AE et 0,8 M€ en CP au titre des reports généraux. Il convient de noter que le programme bénéficiait d'un déplafonnement de ses reports conformément au vote de la loi de finances 2024.

Les annulations de crédits HT2 ont été constituées par :
- le décret n° 2023-511 du 26 juin 2024 portant transfert et virement de crédits au titre des différentes refacturations informatiques du réseau interministériel de l'État (-58 910 € en AE et CP) ;
- le décret d'annulation n° 2024-124 du 21 février 2024 soit -1,2 M€ en AE et CP ;
- l'annulation en PLFR des crédits à hauteur de 1 M€.

Les mouvements de crédits constatés en 2024 en T2 sont :
- l'ouverture de crédits de 0,05 M€ par un arrêté du 13 novembre 2024, correspondant au fonds de concours au titre du jumelage institutionnel au bénéfice de l'Algérie ;
- l'annulation de 1,1 M€ de masse salariale dont 0,3 M€ au titre de la non-activation de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) et 0,8 M€ en CAS *pensions* ;
- un transfert de crédits de titre 2 d'un montant de 2 000 000 € en AE et CP et de 5 ETPT, en provenance du programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » de la mission « Conseil et contrôle de l'État » et à destination du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » de la mission « Aide publique au développement », destiné au financement de la commission d'évaluation de l'aide publique au développement à la suite de la loi n° 2024-309 du 5 avril 2024 modifiant son portage administratif.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les recettes encaissées en 2024 par voie de fonds de concours s'élèvent à 40 749 € en titre 2 et 145 065 € en hors titre 2 et concernent :
- le jumelage institutionnel au bénéfice de l'Algérie (arrêté du 13 novembre 2024) pour 40 749 € en titre 2 et 61 123 € en hors titre 2 ;
- le financement de plusieurs projets dans le cadre travaux de rénovations énergétiques pour 83 942 € .

Les recettes encaissées en 2024 par voie d'attribution de produits, dont le montant s'élève à 4 559 990 € en hors titre 2, correspondent :
- à la rémunération de prestations de commissariat aux comptes, réalisées par la Cour au profit d'organisations internationales (décret n° 2001-823 du 5 septembre 2001) ;
- aux produits de cession de biens mobiliers par la Cour des comptes et les chambres régionales et territoriales des comptes, au titre du décret n° 2006-1004 du 10 août 2006 portant attributions de produits des cessions de biens mobiliers provenant des services de l'État.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	1 139 277	1 464 357	2 603 634	1 139 277	1 506 557	2 645 834
Surgels	4 452 635	5 589 927	10 042 562	4 452 635	2 229 918	6 682 553
Dégels	-5 591 912	-2 694 275	-8 286 187	-5 591 912	-2 736 475	-8 328 387
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	**0**	**4 360 009**	**4 360 009**	**0**	**1 000 000**	**1 000 000**

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2023 (1)	Réalisation 2023 (2)	LFI + LFR 2024 (3)	Transferts de gestion 2024 (4)	Réalisation 2024 (5)	Écart à LFI + LFR 2024 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1134 – Catégorie A +	0,00	798,83	843,80	-5,00	825,70	-13,10
1135 – Catégorie A	0,00	602,54	560,34	0,00	624,04	+63,70
1136 – Catégorie B	0,00	231,03	249,95	0,00	231,39	-18,56
1137 – Catégorie C	0,00	137,39	172,67	0,00	121,72	-50,95
Total	**0,00**	**1 769,79**	**1 826,76**	**-5,00**	**1 802,85**	**-18,91**

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024*	*dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024*
1134 – Catégorie A +	0,00	0,00	+12,00	+19,87	*+12,79*	*+7,08*
1135 – Catégorie A	0,00	0,00	+7,58	+13,92	*+8,41*	*+5,51*
1136 – Catégorie B	0,00	0,00	-4,03	+4,39	*+8,39*	*-4,00*
1137 – Catégorie C	0,00	0,00	-10,55	-5,12	*-6,41*	*+1,29*
Total	**0,00**	**0,00**	**+5,00**	**+33,06**	***+23,18***	***+9,88***

La consommation 2024 du plafond d'emplois, qui s'élève à 1 803 ETPT, a fait l'objet d'un retraitement de 2 ETPT par rapport à la consommation dans Chorus (1 801 ETPT) pour tenir compte des acomptes versés à certains agents pour leur premier mois d'activité qui ne donnent pas lieu à décompte d'emplois dans Chorus (2 ETPT).

Les corrections techniques se rapportent :

- aux promotions internes (changement de catégorie d'emplois) ;
- à la neutralisation du transfert de 5 ETPT pour la CEAP dans la mesure où celle-ci n'ayant pas été mise en œuvre, elle n'a pas généré d'exécution de plafond d'emplois.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	*dont départs en retraite*	Mois moyen des sorties	Entrées	*dont primo recrutements*	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1134 – Catégorie A +	113,40	*22,00*	6,11	136,00	*18,80*	6,63	+22,60	0,00
1135 – Catégorie A	96,60	*17,80*	6,70	95,30	*26,00*	5,92	-1,30	0,00
1136 – Catégorie B	36,20	*12,00*	6,37	27,20	*8,00*	5,94	-9,00	0,00
1137 – Catégorie C	31,20	*8,60*	7,67	28,80	*11,60*	6,69	-2,40	0,00
Total	**277,40**	***60,40***		**287,30**	***64,40***		**+9,90**	**0,00**

Sorties réalisées en 2024

Le nombre total des sorties s'établit à 277,4 ETP pour 230 ETP initialement prévus.

En catégorie A+, alors que 116 départs étaient attendus (dont 28 départs à la retraite), 113,4 départs ont été constatés comprenant 30 fins de détachement, 31 départs en détachement, 22 départs à la retraite, 16 situations interruptives (disponibilités, congés parentaux), 4 fins de contrat et 9,8 départs définitifs (démissions, décès, licenciement). A cela s'ajoutent les diminutions de quotités de travail à hauteur de 0,6 ETP.

En catégorie A, le nombre de sorties prévues était de 68 (dont 12 départs à la retraite). Le nombre de sorties effectivement réalisées s'élève à 96,6 ETP dont 35 fins de détachement et de PNA (CIGeM), 17,8 départs à la retraite, 20,9 départs en détachement ou PNA, 10 démissions d'agents contractuels, 6 fins de contrat et 5,4 situations interruptives (disponibilités, CLD, congés parentaux). À cela s'ajoutent également les diminutions de quotités de travail à hauteur de 1,5 ETP.

Pour une prévision initiale de 30 sorties (dont 10 départs à la retraite), les sorties en catégorie B s'établissent à 36,2 (dont 9 fins de détachement, 12 départs à la retraite, 10 fins de contrat, 2 situations interruptives, 2 départs définitifs. À cela s'ajoutent en outre les diminutions de quotités de travail à hauteur de 1,2 ETP.

Enfin, la catégorie C a enregistré 31,2 sorties (dont 8,6 départs à la retraite), 10,6 fins de contrats, 6 fins de détachement, 1 départ en détachement, 3 situations interruptives et 2 départs définitifs. Le PAP 2024 prévoyait 16 départs dont 5 départs à la retraite.

Entrées réalisées en 2024

Le nombre total des entrées s'établit à 287,3 ETP pour 230 ETP initialement prévus.

Pour ce qui concerne la catégorie A+, les entrées réalisées (136 ETP) sont supérieures aux prévisions initiales (116 ETP). Le détail des entrées est le suivant :
-11 nominations de magistrats dont 2 recrutés à la sortie de l'INSP, 3 nommés au tour extérieur CRC, 5 intégrations et 1 nommé au tour extérieur ;
-18,8 agents contractuels dont 8,8 experts en certification, 5 conseillers référendaires en service extraordinaire, 2 auditeurs des systèmes d'information, 1 auditeur financier dans le cadre du mandat ONU, 1 directeur et 1 conseiller maître en service extraordinaire ;
-76 détachements entrants dont 36 conseillers référendaires en service extraordinaire, 32 magistrats de CRTC, 6 administrateurs de l'État en qualité d'auditeur sur emploi en application de l'article L.112-3-1 du code des juridictions financières, 1 directeur et 1 conseiller maître en service extraordinaire;
-30 réintégrations après détachement ou disponibilité.
A cela s'ajoute une augmentation des quotités de travail à hauteur de 0,2 ETP.

La catégorie A enregistre un volume d'entrées (95,3 ETP) en forte augmentation par rapport aux prévisions initiales (68 ETP), notamment en raison de la politique de requalification des emplois menée dans les juridictions financières qui se traduit par le remplacement des agents partant par des profils de catégorie A sur les fonctions de contrôle et par l'effet de rattrapage évoqué *supra*.

Pour ce qui concerne les catégories B et C, le nombre d'entrées réalisé en 2024 (56 ETP), est supérieur à la prévision (46 ETP).

En l'absence de concours direct organisé pour les catégories A, B et C, les voies du détachement entrant et de l'affectation pour le corps interministériel des attachés d'administration de l'État concentrent l'essentiel des recrutements (96,4 ETP). Les autres modes d'entrée restent plus limités (48,6 agents contractuels et 4,8 réintégrations après détachement, CLD ou congé parental). A cela s'ajoute enfin une augmentation des quotités de travail à hauteur de 1,5 ETP.

Au total, le nombre de recrutements en catégories A, B et C s'établit à 151,3 ETP pour une prévision initiale de 114 ETP.

Le solde des entrées et des sorties s'établit à +9,9 ETP.
Ce solde positif résulte notamment d'un effet de rattrapage des recrutements nécessaires à la conduite des missions des juridictions financières, autorisés en 2022 et 2023 et non réalisés durant ces deux années. Les juridictions financières ont notamment mis en œuvre deux missions nouvelles dès 2022, sans se doter, cette même année, des moyens humains supplémentaires nécessaires à leur conduite : la mission chargée de l'audit ONU d'une part, et la création de la chambre du contentieux d'autre part, ont été réalisées dans un premier temps sans les moyens afférents. Précisément, les schémas d'emploi 2022 (+30 ETP) et 2023 (+5 ETP), soit +35 ETP autorisés sur ces deux années, ont donné lieu, sur la même période, à un schéma exécuté de +9,1 ETP. Soit une sous exécution de 25,9 ETP sur la période 2022 – 2023.
Par ailleurs, les changements successifs de gouvernements ont conduit à des effets de bords sur les retours et départs en cabinets ministériels non-maîtrisés, conduisant à des retours de détachement plus nombreux que prévus.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	*dont mesures de transfert*	*dont mesures de périmètre*	*dont corrections techniques*	Impact des schémas d'emplois pour 2024	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024*	*dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024*
Administration centrale	831,21	834,08	*0,00*	*0,00*	*+5,00*	+5,93	*+10,30*	*-4,37*
Services régionaux	995,55	968,77	*0,00*	*0,00*	*0,00*	+27,13	*+12,88*	*+14,25*
Total	**1 826,76**	**1 802,85**	***0,00***	***0,00***	***+5,00***	**+33,06**	***+23,18***	***+9,88***

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2024 Réalisation
Administration centrale	0,00	832,80
Services régionaux	0,00	971,50
Total	**0,00**	**1 804,30**

Les effectifs de la Cour des comptes sont positionnés sur la ligne « Administration centrale » et les effectifs des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) sont positionnés sur la ligne « Services régionaux ».

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT
21 – Examen des comptes publics	361,00	362,63
22 – Contrôle des finances publiques	148,62	148,53
23 – Contrôle des gestions publiques	553,32	554,11
24 – Evaluation des politiques publiques	317,00	317,23
25 – Information des citoyens	63,93	63,72
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	42,89	42,78
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	332,00	306,85
28 – Gouvernance des Finances publiques	8,00	7,00
Total	**1 826,76**	**1 802,85**
Transferts en gestion		-5,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
13,00	0,20	0,00

Les juridictions financières ont accueilli 13 apprentis au cours de l'année scolaire 2023/2024 dont 5 dans la filière numérique et 8 dans la filière administrative. Au 31 décembre 2024, ils sont au nombre de 9. Le coût en titre 2 des apprentis sur l'année budgétaire est de 196 864 € charges sociales comprises.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
Rémunération d'activité	**142 098 910**	**148 671 317**	**145 705 527**
Cotisations et contributions sociales	**71 151 213**	**77 392 250**	**75 409 145**
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	51 156 583	56 460 497	53 651 921
– Civils (y.c. ATI)	*50 854 950*	*56 013 999*	*53 448 932*
– Militaires	*301 633*	*446 498*	*202 989*
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	19 994 630	20 931 753	21 757 224
Prestations sociales et allocations diverses	**1 260 679**	**1 791 717**	**1 599 869**
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	**214 510 802**	**227 855 284**	**222 714 540**
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	**163 354 219**	**171 394 787**	**169 062 620**
FdC et AdP prévus en titre 2		*114 000*	

L'écart entre les crédits ouverts en LFI 2024 et les crédits consommés s'explique par le transfert de crédits lié à la non mise en place de la commission d'évaluation de l'aide publique au développement (CEAPD) et par l'annulation de titre 2 inscrite en loi de finances de fin de gestion pour 2024.

Les taux de contributions employeurs au compte d'affectation spéciale « Pensions » sont de 74,6 % pour le personnel civil et de 126,07 % pour le personnel militaire. Les prestations relatives aux allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) ont concerné 23 agents pour 0,37 M€.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2023 retraitée	**163,12**
Exécution 2023 hors CAS Pensions	163,35
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024/ 2023	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,23
– GIPA	*-0,15*
– Indemnisation des jours de CET	*-0,53*
– Mesures de restructuration	*-0,01*
– Autres dépenses de masse salariale	*0,46*
Impact du schéma d'emplois	**3,12**
EAP schéma d'emplois 2023	2,02
Schéma d'emplois 2024	1,10
Mesures catégorielles	**1,91**
Mesures générales	**0,96**
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,96
Mesures bas salaires	
GVT solde	**1,71**
GVT positif	3,11
GVT négatif	-1,40
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	**-3,35**
Indemnisation des jours de CET	0,65
Mesures de restructurations	0,00
Autres rebasages	-4,00

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Autres variations des dépenses de personnel	**1,59**
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,34
Autres variations	1,25
Total	**169,06**

La ligne « débasage des dépenses au profil atypique » correspond, au titre de l'exercice 2023, aux dépenses d'indemnisation des jours de congés non pris via les comptes « épargne-temps » (CET), aux dépenses liées à la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), aux mesures d'accompagnements des restructurations assurées en 2012 et 2013 (décret n° 2012-255 du 23 février 2012 relatif au siège et au ressort des CRTC) et de 2015 (loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales). Les autres dépenses de masse salariales débasées correspondent aux remboursements, au profit du programme 164, des rémunérations des agents mis à disposition à l'extérieur des juridictions financières ainsi qu'aux dépenses réalisées sur fonds de concours au titre du jumelage avec l'Algérie.

La ligne « rebasage des dépenses au profil atypique – hors GIPA » réintègre, au titre de l'exercice 2024, les dépenses d'indemnisation des jours de CET pour 0,65 M€. La ligne « autres » correspond aux remboursements des agents mis à disposition (-4,04 M€) ainsi qu'aux dépenses réalisées sur fonds de concours (0,04 M€) au titre du jumelage avec l'Algérie.

Le « glissement vieillesse technicité » (GVT) solde s'est établi en 2024 à 1,71 M€ (1,01 % de la masse salariale hors CAS pensions) contre 0,62 M€ prévu en PAP. Le GVT positif de l'ensemble du personnel des juridictions financières s'élève à 3,11 M€ (1,84 % de la masse salariale hors CAS pensions) contre 2,31 M€ prévu en PAP. La détermination du GVT positif peut connaître des évolutions significatives au regard notamment du nombre restreint d'emplois du programme et de la forte proportion des recrutements par la voie du détachement. Il est par ailleurs impacté en 2024 par les nouvelles grilles indiciaires des magistrats prévues par les décrets du 21 juin 2023. Le GVT négatif représente une économie de 0,83 % de la masse salariale hors CAS, contre 0,98 % prévu en PAP en raison d'un léger tassement de l'écart existant entre le coût des sortants et le coût des entrants de catégorie A+.

Les « autres variations des dépenses de personnel » inscrites pour 1,59 M€ comprennent la variation des dépenses de prestations sociales et allocations diverses à hauteur de +0,34 M€, soit :

- 0,15 M€ au titre de l'extension année pleine de la mesure d'augmentation de la participation employeur aux frais de transport;
- 0,15 M€ au titre du paiement de capitaux décès;
- 0,04 M€ au titre de l'augmentation d'autres prestations sociales.

Les autres variations de 1,25 M€ comprennent l'effet de la rétroactivité de l'IMT au 1er janvier 2023 (0,25 M€), les conséquences en masse salariale de l'augmentation des effectifs en poste à l'étranger et des indemnités spécifiques correspondantes ainsi qu'une augmentation des indemnités d'éloignement prévues par le décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996.

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1134 – Catégorie A +	114 681	133 362	123 681	100 160	116 877	108 329
1135 – Catégorie A	67 059	73 307	67 075	57 138	63 457	57 724
1136 – Catégorie B	47 336	49 580	47 781	40 139	42 861	40 752
1137 – Catégorie C	41 421	42 187	42 155	35 467	36 224	36 064

Il convient de noter que les coûts moyens d'entrée et de sortie peuvent connaître des évolutions significatives au regard notamment du nombre d'emplois restreint du programme et du mode de recrutement (dont la voie du détachement), parmi le personnel de catégorie A+. Il peut être précisé :

- le coût moyen annuel d'entrée pour un magistrat de la Cour est de 121 839 € et de 102 910 € pour un magistrat de chambre régionale des comptes ;
- le coût moyen annuel de sortie pour un magistrat de la Cour est de 133 715 € et de 106 430 € pour un magistrat de chambre régionale des comptes.

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						911 516	1 823 032
Mesure spécifique "bas de grille" du RDV salarial 2023	38	B et C	Secrétaires administratifs et adjoints administratifs et techniques des juridictions financières	07-2023	6	6 698	13 396
Revalorisation indiciaire des magistrats	692	A+	Magistrats	07-2023	6	904 818	1 809 636
Mesures statutaires						757 978	757 978
RDV Salarial 2023 + 5 points d'indice	1 829	Toutes	Tous	01-2024	12	757 978	757 978
Mesures indemnitaires						244 200	244 200
Revalorisation Ide l'indemnité mensuelle de technicité	1 628	Toutes	Tous	01-2024	12	244 200	244 200
Total						**1 913 694**	**2 825 210**

Outre les effets extension année pleine des mesures catégorielles mises en œuvre en 2023, plusieurs mesures catégorielles sont intervenues en 2024.

Le rendez vous salarial 2023 a prévu l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à l'ensemble du personnel à compter du 1er janvier 2024, ce qui représente un coût de 0,76 M€.

Par ailleurs, l'indemnité mensuelle de technicité des magistrats et fonctionnaires des juridictions financières prévue par le décret n° 2012-401 du 23 mars 2012 a été revalorisée pour un coût annuel de 0,24 M€.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	1 804	792 495		**792 495**
Logement	27	84 186		**84 186**
Famille, vacances	350	95 238		**95 238**
Mutuelles, associations	1 804	11 076		**11 076**
Prévention / secours	1 804	77 822		**77 822**
Total		**1 060 817**		**1 060 817**

La restauration est le principal poste de dépenses au titre de l'action sociale. Une hausse des tarifs, liée à une augmentation des coûts tant de denrées que de gestion, a été reportée sur certaines conventions.

Les dépenses relatives au versement d'aides pour l'accès au logement et aux prestations famille/vacances sont en légère hausse par rapport à la prévision initiale.

S'agissant des dépenses relatives aux mutuelles et associations, la Cour des comptes a poursuivi son partenariat avec des associations de référence dans le domaine de l'accompagnement des agents en situation de handicap et a procédé à l'acquisition de matériels adaptés.

COUTS SYNTHETIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale		Services déconcentrés		Total	
	2	SUB du parc	m²	**22 367**		**47 212**		**69 579**	
	4	SUB du parc domanial	m²	**22 367**		**28 663**		**51 030**	
Occupation	6	Résidents	nb	**830**		**1 014**		**1 844**	
	7	Ratio SUB /résidents	m² / nb	**27**		**42**		**35**	
	8	Coût de l'entretien courant	€ programme 164	162 240		475 796		638 036	
			€ programme 723	0		0		0	
		total	**€**	**162 240**		**475 796**		**638 036**	
	9	Ratio entretien courant / SUB	€ / m²	7,25		10,08		9,17	
Entretien lourd	10	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE « 164 »	1 063 463	AE « 164 »	547 845	AE « 164 »	1 611 308
				CP « 164 »	711 431	CP « 164 »	1 110 152	CP « 164 »	1 821 583
				AE « 723 »	1 143 742	AE « 723 »	11 987	AE « 723 »	1 155 729
				CP « 723 »	341 744	CP « 723 »	1 356	CP « 723 »	343 100
				Total AE	**2 207 205**	**Total AE**	**559 832**	**Total AE**	**2 767 037**
				Total CP	**1 053 175**	**Total CP**	**1 111 508**	**Total CP**	**2 164 683**
	11	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m²	AE	98,68	AE	19,53	AE	54,22
				CP	47,09	CP	38,78	CP	42,42
	12	Coût des travaux structurants	€	AE « 164 »	0	AE « 164 »	0	AE « 164 »	0
				CP « 164 »	227 812	CP « 164 »	0	CP « 164 »	227 812
				AE « 723 »	0	AE « 723 »	0	AE « 723 »	0
				CP « 723 »	0	CP « 723 »	0	CP « 723 »	0
				Total AE	**0**	**Total AE**	**0**	**Total AE**	**0**
				Total CP	**227 812**	**Total CP**	**0**	**Total CP**	**227 812**

Sur les surfaces :
Il s'agit des surfaces consolidées de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes, après l'application des deux réorganisations territoriales issues des lois du 13 décembre 2011 et du 16 janvier 2015. La légère diminution des surfaces, par rapport à l'année précédente, est due à la restitution d'un certain nombre de locaux d'archives.
Le bilan décliné ci-après, sur l'occupation et l'entretien lourd, résulte plus particulièrement de l'exécution du dernier schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) des juridictions financières (JF) qui couvre la période 2024-2028.

Sur l'occupation :

Le coût de l'entretien courant (ligne 8) correspond aux consommations sur le titre 3 en crédits de paiement. Il est fléché exclusivement sur le programme 164.

Sur ce dernier, la consommation afférente à la Cour des comptes est principalement due aux travaux d'aménagement des cabinets ainsi qu'aux travaux d'entretien courant. Ces derniers consistent à poursuivre l'adaptation des espaces de travail de la Cour des comptes pour garantir la sécurité des personnes et améliorer le cadre de travail.

S'agissant des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), la consommation est principalement due aux travaux de menu entretien.

Sur l'entretien lourd :

Le coût de l'entretien lourd (ligne 10) correspond aux crédits consommés en matière d'autorisations d'engagement et crédits de paiement sur les programmes 164 et 723.

Sur le programme 164, la consommation résulte notamment, pour la Cour des comptes, des opérations de rénovation thermique et de réorganisation spatiale des locaux, avec le réaménagement de l'atrium, acté dans le cadre du projet JF 2025.

S'agissant des CRTC, l'exécution est principalement liée, d'une part, à des opérations de sécurisation avec la reprise des façades de la CRC Provence-Alpes-Côte d'Azur et de remplacement de l'ascenseur de la CRC Centre-val de Loire, et d'autre part, à des travaux de réaménagement de la CRC Pays de la Loire et de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du regroupement fonctionnel des effectifs.

Sur le programme 723, la consommation résulte essentiellement du démarrage des travaux de mise à niveau des installations de courant faible et courant fort de la Cour des comptes.

Le coût des travaux structurants (ligne 12) correspond aux crédits consommés en matière d'autorisations d'engagement et crédits de paiement sur le titre 5 relevant des programmes 164 et 723.

Sur le programme 164, la consommation est exclusivement liée à l'exécution du reliquat des travaux de réaménagement des salles n° 1, n° 2 et n° 3 Saint-Honoré à la Cour des comptes dont la réception a été prononcée au cours du dernier trimestre de l'année 2023.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) **31 416 594**	CP ouverts en 2024 * (P1) **30 853 495**
AE engagées en 2024 (E2) **28 190 484**	CP consommés en 2024 (P2) **30 853 285**
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) **30 000**	*dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024* (P3 = P2 – P4) ***7 364 338***
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) **3 196 111**	*dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024* (P4) ***23 488 947***

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) **23 200 261**					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) **-246**					
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) **23 200 014**	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) **7 364 338**	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) **15 835 676**	
AE engagées en 2024 (E2) **28 190 484**	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) **23 488 947**	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) **4 701 537**	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) **20 537 213**	Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) **9 765 016**
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) **10 772 197**

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

** LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR*

Les restes à payer au 31 décembre 2024 (20,54 M€) sont en baisse par rapport aux deux exercices précédents (23,2 M€ en 2023, 25,5 M€ en 2022). Les évolutions s'expliquent essentiellement par un moindre renouvellement des baux immobiliers en 2024. La seule brique immobilière comprend 73 % des restes à payer, dont 45 % sur les seuls baux immobiliers. L'évolution des restes à payer est donc conforme aux modalités de consommation des AE et des CP.

Le volume des restes à payer du programme (20 537 213 €) intègre des engagements juridiques dont la couverture ne sera pas assurée en CP pour un montant estimé de 3 190 468 € (prestations devenues sans objets ou dont la réalisation est inférieure à l'estimation initiale). Le montant des restes à payer à couvrir au 31 décembre 2024 est donc de 17 346 745 €. Il se répartit ainsi :

	Restes à payer au 31/12/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029 et après
Immobilier	13 094 459	6 316 511	3 100 733	2 480 243	802 662	394 311
Informatique et télécom	1 909 767	1 142 658	309 940	288 739	168 431	0
Fonctionnement courant	1 704 845	1 701 733	1 199	471	422	1 019
Ressources humaines	637 674	604 114	33 560	0	0	0
Total	17 346 745	9 765 016	3 445 432	2 769 452	971 515	395 330

La couverture des engagements des années 2024 et antérieures nécessitera en 2025 un volume de 9,8 M€ en CP, soit un taux de couverture de 56 % du reste à payer constitué sur cet exercice. Ce taux est conforme à la typologie des dépenses exécutées sur le programme.

Justification par action

ACTION

21 – Examen des comptes publics

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
21 – Examen des comptes publics	*50 026 712* 49 074 880	*5 166 000* 2 594 750	***55 192 712*** **51 669 630**	*50 026 712* 49 074 880	*5 166 000* 2 731 007	***55 192 712*** **51 805 887**

L'action n° 21 « Examen des comptes publics » a mobilisé 363 ETPT en 2024 soit 20 % de l'activité. La répartition des emplois en charge de la réalisation de cette action est la suivante :

-213 ETPT en catégorie A+ ;
-109 ETPT en catégorie A ;
-28 ETPT en catégorie B ;
-13 ETPT en catégorie C.

Cette action a impliqué la consommation de crédits de masse salariale (dont la présentation est effectuée dans la partie spécifique aux éléments transversaux au programme) et des crédits de fonctionnement (justification ci-dessous).

Les autres dépenses hors-titre 2 sont intégralement imputées sur l'action n° 27.

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	50 026 712	49 074 880	50 026 712	49 074 880
Rémunérations d'activité	32 875 325	32 342 747	32 875 325	32 342 747
Cotisations et contributions sociales	16 755 062	16 411 631	16 755 062	16 411 631
Prestations sociales et allocations diverses	396 325	320 502	396 325	320 502
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	5 166 000	2 594 750	5 166 000	2 731 007
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 166 000	2 594 750	5 166 000	2 731 007
Total	**55 192 712**	**51 669 630**	**55 192 712**	**51 805 887**

Les crédits de fonctionnement exécutés sur cette action (soit 2,73 M€ en CP) regroupent les dépenses des marchés d'expertise liés à la certification des comptes de l'État et du régime général de la sécurité sociale (0,21 M€).

Les 2,52 M€ restant de consommation sur cette action concernent les dépenses réalisées dans le cadre des activités à caractère international de la Cour des comptes (commissariat aux comptes d'organisations internationales, expertise apportée à des États étrangers pour renforcer leurs institutions supérieures de contrôle, revues par les Pairs, participation aux événements organisés par l'INTOSAI et l'EURORAI). Les dépenses concernent principalement les frais de missions relatifs au mandat de commissaire aux comptes de l'ONU.

ACTION

22 – Contrôle des finances publiques

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
22 – Contrôle des finances publiques	*19 324 294* 19 026 989		***19 324 294*** **19 026 989**	*19 324 294* 19 026 989		***19 324 294*** **19 026 989**

L'action n° 22 « Contrôle des finances publiques » a mobilisé 149 ETPT en 2024 soit 8 % de l'activité. La répartition des emplois en charge de la réalisation de cette action est la suivante :

-74 ETPT de catégorie A+ ;

-55 ETPT de catégorie A ;

-13 ETPT de catégorie B ;

-7 ETPT de catégorie C.

Cette action a impliqué la consommation de crédits de masse salariale (dont la présentation est effectuée dans la partie spécifique aux éléments transversaux au programme). Les autres dépenses hors-titre 2 sont intégralement imputées sur l'action n° 27.

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	19 324 294	19 026 989	19 324 294	19 026 989
Rémunérations d'activité	12 646 800	12 482 456	12 646 800	12 482 456
Cotisations et contributions sociales	6 526 742	6 412 754	6 526 742	6 412 754
Prestations sociales et allocations diverses	150 752	131 779	150 752	131 779
Total	**19 324 294**	**19 026 989**	**19 324 294**	**19 026 989**

ACTION

23 – Contrôle des gestions publiques

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
23 – Contrôle des gestions publiques	*71 650 668* 70 943 972		***71 650 668*** **70 943 972**	*71 650 668* 70 943 972		***71 650 668*** **70 943 972**

L'action n° 23 « Contrôle des gestions publiques » a mobilisé 554 ETPT en 2024 soit 31 % de l'activité. La répartition des emplois en charge de la réalisation de cette action est la suivante :

-275 ETPT de catégorie A+ ;
-205 ETPT de catégorie A ;
-49 ETPT de catégorie B ;
-25 ETPT de catégorie C.

Cette action a impliqué la consommation de crédits de masse salariale uniquement (dont la présentation est effectuée dans la partie spécifique aux éléments transversaux au programme). Les autres dépenses hors-titre 2 sont intégralement imputées sur l'action n° 27.

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	71 650 668	70 943 972	71 650 668	70 943 972
Rémunérations d'activité	46 877 536	46 539 996	46 877 536	46 539 996
Cotisations et contributions sociales	24 214 939	23 912 402	24 214 939	23 912 402
Prestations sociales et allocations diverses	558 193	491 574	558 193	491 574
Total	**71 650 668**	**70 943 972**	**71 650 668**	**70 943 972**

ACTION

24 – Evaluation des politiques publiques

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
24 – Evaluation des politiques publiques	*40 967 633* 40 352 750		***40 967 633*** **40 352 750**	*40 967 633* 40 352 750		***40 967 633*** **40 352 750**

L'action n° 24 « Évaluation des politiques publiques » a mobilisé 316 ETPT en 2024 soit 18 % de l'activité. La répartition des emplois en charge de la réalisation de cette action est la suivante :

-154 ETPT de catégorie A+ ;
-119 ETPT de catégorie A ;
-29 ETPT de catégorie B ;
-14 ETPT de catégorie C.

Cette action a impliqué la consommation de crédits de masse salariale uniquement (dont la présentation est effectuée dans la partie spécifique aux éléments transversaux au programme). Les autres dépenses hors-titre 2 sont intégralement imputées sur l'action n° 27.

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	40 967 633	40 352 750	40 967 633	40 352 750
Rémunérations d'activité	26 798 239	26 456 966	26 798 239	26 456 966
Cotisations et contributions sociales	13 850 496	13 614 201	13 850 496	13 614 201
Prestations sociales et allocations diverses	318 898	281 583	318 898	281 583
Total	**40 967 633**	**40 352 750**	**40 967 633**	**40 352 750**

ACTION

25 – Information des citoyens

Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
25 – Information des citoyens	*8 629 199* 8 479 304		***8 629 199*** **8 479 304**	*8 629 199* 8 479 304		***8 629 199*** **8 479 304**

L'action n° 25 « Information des citoyens » a mobilisé 64 ETPT en 2024 soit 4 % de l'activité. La répartition des emplois en charge de la réalisation de cette action est la suivante :

-36 ETPT de catégorie A+ ;
-21 ETPT de catégorie A ;
-5 ETPT de catégorie B ;
-2 ETPT de catégorie C.

Cette action a impliqué la consommation de crédits de masse salariale uniquement (dont la présentation est effectuée dans la partie spécifique aux éléments transversaux au programme). Les autres dépenses hors-titre 2 sont intégralement imputées sur l'action n° 27.

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	8 629 199	8 479 304	8 629 199	8 479 304
Rémunérations d'activité	5 661 913	5 580 588	5 661 913	5 580 588
Cotisations et contributions sociales	2 899 192	2 842 329	2 899 192	2 842 329
Prestations sociales et allocations diverses	68 094	56 387	68 094	56 387
Total	**8 629 199**	**8 479 304**	**8 629 199**	**8 479 304**

ACTION

26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	*5 787 331* 5 689 100		***5 787 331*** **5 689 100**	*5 787 331* 5 689 100		***5 787 331*** **5 689 100**

L'action n° 26« Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires » a mobilisé 43 ETPT en 2024 soit 2 % de l'activité. La répartition des emplois en charge de la réalisation de cette action est la suivante :

-24 ETPT de catégorie A+ ;

-14 ETPT de catégorie A ;

-3 ETPT de catégorie B ;

-2 ETPT de catégorie C.

Cette action a impliqué la consommation de crédits de masse salariale uniquement (dont la présentation est effectuée dans la partie spécifique aux éléments transversaux au programme). Les autres dépenses hors-titre 2 sont intégralement imputées sur l'action n° 27.

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	5 787 331	5 689 100	5 787 331	5 689 100
Rémunérations d'activité	3 797 206	3 744 015	3 797 206	3 744 015
Cotisations et contributions sociales	1 944 500	1 907 229	1 944 500	1 907 229
Prestations sociales et allocations diverses	45 625	37 856	45 625	37 856
Total	**5 787 331**	**5 689 100**	**5 787 331**	**5 689 100**

ACTION

27 – Pilotage et soutien des juridictions financières

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	*30 232 049* 28 212 578	*25 974 661* 25 595 733	***56 206 710*** **53 808 311**	*30 232 049* 28 212 578	*26 741 939* 28 122 278	***56 973 988*** **56 334 856**

L'action n° 27« Pilotage et soutien des juridictions financières » a mobilisé 307 ETPT en 2024 soit 17 % de l'activité. La répartition des emplois en charge de la réalisation de cette action est la suivante :

-46 ETPT de catégorie A+ ;
-99 ETPT de catégorie A ;
-103 ETPT de catégorie B ;
-59 ETPT de catégorie C.

Les dépenses de titre 2 (dont la présentation est effectuée dans la partie spécifique aux éléments transversaux au programme) correspondent à la masse salariale des personnels de direction (pilotage) et des personnels affectés à la gestion des moyens (soutien) des juridictions financières. Les crédits hors titre 2 sont présentés ci-après.

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	30 232 049	28 212 578	30 232 049	28 212 578
Rémunérations d'activité	19 229 580	17 943 343	19 229 580	17 943 343
Cotisations et contributions sociales	10 759 945	9 995 302	10 759 945	9 995 302
Prestations sociales et allocations diverses	242 524	273 932	242 524	273 932
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	25 552 661	25 445 155	26 319 939	27 633 401
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 552 661	25 445 155	26 319 939	27 633 401
Titre 5 : Dépenses d'investissement	375 000	93 293	375 000	431 592
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	135 000	93 293	135 000	431 592
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	240 000		240 000	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	47 000	57 285	47 000	57 285
Transferts aux ménages		7 000		7 000
Transferts aux autres collectivités	47 000	50 285	47 000	50 285
Total	**56 206 710**	**53 808 311**	**56 973 988**	**56 334 856**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Toutes les dépenses de fonctionnement du programme 164 sont exécutées sur cette action, à l'exception de celles liées aux marchés d'expertise relatifs à la certification des comptes de l'État et du régime général de la sécurité sociale et de celles réalisées dans le cadre des activités internationales de la Cour des comptes (commissariat aux comptes d'organisations internationales particulièrement), qui sont imputées sur l'action n° 21. Le montant des dépenses de fonctionnement des juridictions financières de l'action s'élève à 27,63 M€ en CP. La dépense se répartit comme suit :

Briques	CP (en M€)	%
Immobilier	11,14	40 %
Fonctionnement courant	7,05	26 %
Informatique	5,81	21 %
Ressources humaines	3,63	13 %
Total général	27,63	100 %

Dépenses immobilières et frais liés aux locaux (11,14 M€ en CP) :

Les dépenses se déclinent en trois postes :
- les travaux immobiliers pour 1,71 M€ en CP, comprenant la part non immobilisée en investissement des travaux inscrits au schéma pluriannuel de stratégie immobilière ;
- les prises à bail et charges associées dont les taxes : 4,77 M€ en CP ;
- les services aux bâtiments (détaillés dans le tableau ci-après) : 4,66 M€ en CP.

en M€	CP (en M€)	%
Maintenances et entretien courant (vérifications)	1,48	32 %
Menus travaux (dits du locataire)	0,14	3 %
Énergie et fluides	1,25	27 %
Nettoyage, gardiennage	1,76	38 %
Autres dépenses	0,03	1 %
Total	4,66	100 %

L'exécution des crédits de l'immobilier se répartit entre les crédits centraux de la Cour (qui prend à sa charge des dépenses immobilières mutualisées) et les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes de la manière suivante :

	AE	%	CP	%
Cour des comptes	3 613 703	48 %	5 077 217	46 %
CRTC	3 909 756	52 %	6 062 848	54 %
Total	7 523 459	100 %	11 140 065	100 %

Il convient de noter que cette répartition ne préjuge pas du coût analytique de chaque juridiction financière. En effet, la Cour des comptes procède à la centralisation de certaines dépenses au bénéfice de l'ensemble des juridictions, soit du fait du gain de mutualisation obtenu dans les commandes et d'une nécessité de gestion de parcs maîtrisée, soit du fait de la technicité nécessaire à la passation des commandes.

Dépenses de fonctionnement courant (7,05 M€ en CP) :

Les dépenses de fonctionnement courant se répartissent comme suit :

Dépenses logistiques : 3,31 M€

en M€	CP
coût de maintenance et de renouvellement du parc automobile	0,68
frais de changement de résidence	0,21
accueil physique et téléphonique	0,49
achat ou location de mobilier	0,27
fournitures de bureau et achat de papier	0,21
frais d'affranchissement et de courrier	0,19
acquisition et maintenance de matériels techniques (dont visioconférence, sonorisation, vidéos)	0,18
frais de logistiques et entretien divers	1,08
Total	3,31

Frais de déplacements temporaires : 1,64 M€ en CP.

Les déplacements des agents sont essentiels aux missions des juridictions financières, qui imposent des travaux sur pièces mais également sur place, notamment dans le cadre de la mission de contrôle des comptes et de la gestion. 9 992 jours de mission ont été effectués en 2024. Les déplacements relatifs aux commissariats aux comptes et aux jumelages relèvent de l'action n° 21.

Frais de réception et d'organisation d'événements : 0,55 M€ en CP.

Ces crédits correspondent notamment aux dépenses réalisées pour l'organisation des colloques et séminaires destinés à la restitution des travaux des juridictions financières. Ils ont été également employés au titre des frais de participations à des colloques.

Frais de documentation : 0,66 M€ en CP.

Il s'agit du coût des achats d'ouvrages et des abonnements à la presse généraliste et spécialisée ainsi que les accès aux bases de données documentaires en ligne (achat public, analyse financières et fiabilité des comptes, gouvernance et organisation, immobilier et patrimoine, ressources humaines, systèmes d'information et numérique).

Dépenses de communication : 0,28 M€ en CP.

Ces dépenses de communication, entendues au sens strict, ont concerné notamment les dépenses relatives à la revue de presse ainsi que les frais entourant la remise du rapport annuel de la Cour.

Dépenses d'études et d'expertises : 0,26 M€ en CP.

Des expertises ont été commandées en matière de traitement analytique, statistique et graphique de données. Ces actions ont accompagné les juridictions financières dans les évolutions induites par l'utilisation des outils numériques et l'ouverture des données, notamment dans le cadre des évaluations de politique publique.

Gestion des liasses : 0,22 M€ en CP.

Ces dépenses ont été effectuées pour la gestion des liasses de pièces justificatives (stockage, mise à disposition, livraison et destruction). Cette gestion résulte de l'obligation de production des comptes des comptables publics aux juridictions financières.

Travaux d'impression : 0,13 M€ en CP.

Ces dépenses concernent les coûts spécifiques d'impression de certains documents et rapports de la Cour des Comptes.

L'exécution des crédits de fonctionnement courant se répartit entre les crédits centraux de la Cour et les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes de la manière suivante :

	AE	%	CP	%
Cour des comptes	5 362 594	74 %	5 072 229	72 %
CRTC	1 924 068	26 %	1 976 332	28 %
Total	7 286 662	100 %	7 048 561	100 %

Il convient de noter que cette répartition ne préjuge pas du coût analytique de chaque juridiction financière. En effet, la Cour des comptes procède à la centralisation de certaines dépenses au bénéfice de l'ensemble des juridictions, soit du fait du gain de mutualisation obtenu dans les commandes et d'une nécessité de gestion de parcs maîtrisée, soit du fait de la technicité nécessaire à la passation des commandes.

Dépenses informatiques et de télécommunications (5,81 M€ en CP) :

Les dépenses informatiques s'inscrivent dans un contexte de développement des technologies numériques au sein des juridictions financières et accompagnent la transformation des métiers. Pour ce faire, les dépenses ont poursuivi deux orientations :

- l'achat, le développement de logiciels et d'applications « métiers » : 1,75 M€ en CP.

Ces actions ont porté notamment sur la poursuite des évolutions du logiciel Plume pour 0,1 M€, du SI de programmation et d'activité (Prog JF) pour 0,5 M€, sur le développement d'une solution de gestion électronique des document (GED) pour 0,4 M€, sur la mise à jour d'Open ANAFI pour 0,2 M€, sur la mise en place de l'application de visio-conférence (Privat discuss) et du renouvellement de l'application Zoom (0,1 M€) et sur divers autres projets (0,45 M€).

- les dépenses nécessaires à l'exploitation informatique et téléphonique (détaillées dans le tableau ci-après) : 4,06 M€ en CP.

En M€	CP
Téléphonie (matériel et télécommunications)	0,29
Assistance informatique aux utilisateurs (9521)	0,39
Coût des réseaux et maintenance	1,96
Matériels informatiques	0,34
Coûts des moyens d'impression	0,12
Site internet	0,32
Achats de licences	0,12
Autres dépenses	0,52
Total	4,06

L'exécution des crédits d'informatique et de télécommunications se répartit entre les crédits centraux de la Cour et les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes de la manière suivante :

	AE	%	CP	%
Cour des comptes	6 559 529	99 %	5 733 704	99 %
CRTC	78 545	1 %	82 814	1 %
Total	6 638 074	100 %	5 816 519	100 %

Il convient de noter que cette répartition ne préjuge pas du coût analytique de chaque juridiction financière. En effet, la Cour des comptes procède à la centralisation de certaines dépenses au bénéfice de l'ensemble des juridictions, soit du fait du gain de mutualisation obtenu dans les commandes et d'une nécessité de gestion de parcs maîtrisée, soit du fait de la technicité nécessaire à la passation des commandes.

Dépenses liées à la gestion des personnels (3,63 M€ en CP) :

Ces dépenses recouvrent :

- les frais de formation des personnels et de promotion de l'apprentissage (0,90 M€) ;
- les gratifications versées aux stagiaires lorsque ceux-ci remplissent les conditions précisées dans le décret n° 2014 - 1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages (0,33 M€) ;
- le remboursement des personnels mis à disposition, par des personnes morales autres que l'État (0,23 M€) ;

- les dépenses d'action sociale et de santé (2,17 M€), comprenant les frais de restauration collective (1,33 M€), la médecine de prévention (0,12 M€), les dépenses relatives au logement, aux associations, à la famille et diverses dépenses dont des expertises (0,44 M€) et la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées (0,28 M€).

L'exécution des crédits de ressources humaines se répartit entre les crédits centraux de la Cour et les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes de la manière suivante :

	AE	%	CP	%
Cour des comptes	3 412 281	85 %	3 034 722	84 %
CRTC	584 679	15 %	593 535	16 %
Total	3 996 959	100 %	3 628 257	100 %

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Toutes les dépenses d'investissement de la Cour des comptes et des autres juridictions financières sont exécutées sur cette action. Le montant total des investissements s'est élevé à 0,09 M€ en AE et 0,43 M€ en CP.

La dépense se répartit comme suit :

Briques	CP (en M€)	%
Immobilier	0,35	81 %
Fonctionnement courant	0,08	19 %
Informatique	0,00	0 %
Ressources humaines	0,00	0 %
Total général	0,43	100 %

Pour 2024, 81 % des dépenses de titre 5 en CP (348 458 €) ont concerné des immobilisations corporelles immobilières pour la réalisation et l'achèvement de travaux immobiliers immobilisés pour lesquels la période d'exécution n'excède pas un an.
Le reste de la dépense (83 134 €) correspond au renouvellement de certains véhicules des juridictions financières.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention inscrits sur l'action n° 27 ont été consommés en 2024 à hauteur de 57 285 €. Ces consommations correspondent principalement aux cotisations d'adhésion versées aux organisations internationales d'institutions supérieures de contrôle suivantes :
- l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (International Organisation of Supreme Audit Institutions, INTOSAI) ;
- l'association des institutions supérieures de contrôle ayant en commun l'usage du français (AISCCUF) ;
- l'Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Europe (European Organisation of Supreme Audit Institutions, EUROSAI).

ACTION

28 – Gouvernance des Finances publiques

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
28 – Gouvernance des Finances publiques	*1 351 398* 934 967		***1 351 398*** **934 967**	*1 351 398* 934 967		***1 351 398*** **934 967**

L'action n° 28 « Gouvernance des Finances publiques » a mobilisé 7 ETPT en 2024 soit moins de 1 % de l'activité. Cette action correspond aux dépenses de masse salariale du Haut Conseil des Finances publiques.

Cette action a impliqué la consommation de crédits de masse salariale uniquement (dont la présentation est effectuée dans la partie spécifique aux éléments transversaux au programme). Les autres dépenses hors-titre 2 sont intégralement imputées sur l'action n° 27.

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 351 398	934 967	1 351 398	934 967
Rémunérations d'activité	898 718	615 416	898 718	615 416
Cotisations et contributions sociales	441 374	313 297	441 374	313 297
Prestations sociales et allocations diverses	11 306	6 255	11 306	6 255
Total	**1 351 398**	**934 967**	**1 351 398**	**934 967**

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)					**4 000**	**4 000**
Transferts					4 000	4 000
Universités et assimilés (P150)	**1 500**	**1 500**				
Transferts	1 500	1 500				
Total	**1 500**	**1 500**			**4 000**	**4 000**
Total des transferts	1 500	1 500			4 000	4 000

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.